

SIXIÈME ÉDITION
2025

La sécurité des enfants... en services de garde éducatifs



**SIXIÈME ÉDITION
2025**

La sécurité des enfants... en services de garde éducatifs

LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC

425, rue Jacques-Parizeau, 5^e étage, Québec (Québec) G1R 4Z1

VENTE ET DISTRIBUTION

Téléphone 418 643-5150 // sans frais 1 800 463-2100
publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Sur demande, ce document est disponible en format adapté pour les personnes handicapées. Pour l'obtenir, veuillez communiquer avec le Centre des relations avec la clientèle (quebec.ca/gouvernement/ministere/famille/coordonnees) ou téléphoner au 1 855 336-8568 (sans frais).

1^{re} édition

Coordination du contenu

Jean-Pierre Houle
Marie-Patricia Gagné

Recherche et rédaction

Rachel Guénette

Conseil

Ghyslaine Montpetit
Sylvie Bernard

Soutien

Micheline Nelissen
Thuy-Nam Nguyen
Alain Beausoleil

3^e édition

Coordination du contenu de la troisième édition

Louise Guay

Recherche et rédaction

Nathalie Smith

Coordination de l'édition

Danielle Gladu

4^e édition

Coordination du contenu de la quatrième édition

Marie-Patricia Gagné

Recherche et rédaction

Pierre-Antoine Vaillancourt
Debbie Scullion

5^e édition

Recherche et rédaction

Estelle Goudreau
Nadine Vigneault

Comité de lecture

France Blackburn
Martine Carle

Caroline Choiselet
Cynthia Gagnon
Frédéric Lamotte
Boris Stoichkov

Cette édition constituait une refonte majeure du contenu du Guide. Nous tenons à remercier tous les ministères, institutions et organismes qui ont participé d'une façon ou d'une autre à enrichir ce contenu dont : la Société de l'assurance automobile du Québec ; le ministère de la Sécurité publique ; le ministère de la Santé et des Services sociaux ; le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ; le Collège de Valleyfield ; le Cégep du Vieux-Montréal ; l'Institut national de santé publique du Québec ; Santé Canada ;

l'Association québécoise des centres de la petite enfance ; le Conseil québécois des services éducatifs à la petite enfance.

6^e édition

Coordination du contenu de la sixième édition

Audrey Lespérance
Marie-José Raymond

Sous-ministériat à la main-d'oeuvre et à la qualité du réseau
Ministère de la Famille

Collaboration à la révision

Alex Bonneau
Geneviève DeLair
Nancy Dionne
Serge Fréchette
Nancy Guimond
Hélène Hori
Valentin Ionita
Marie-Ève Lachapelle
Caroline Lemay
Martine L'Espérance
Camille
Lévesque-Desrosiers
Charlotte Litalien
Patrick Sabourin
Sabin Tremblay

Ce document a été édité par

Les Publications du Québec
425, rue Jacques-Parizeau, 5^e étage
Québec (Québec)
G1R 4Z1

Charge de projet, direction artistique, infographie et charge de production
Les Publications du Québec

Grille typographique
Charles Lessard, graphiste

Illustrations
Irène Lumineau

Dépôt Légal – 2025

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN : 978-2-555-01058-1 (PDF)
978-2-551-27213-6 (Imprimé)

Tous droits réservés pour tous pays.
La reproduction par quelque procédé que ce soit et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

**SIXIÈME ÉDITION
2025**

La sécurité des enfants... en services de garde éducatifs

LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC

Québec 

Table des matières

Introduction	15
Chapitre 1	
Les blessures chez les enfants	17
Les types de blessures	18
Les traumatismes routiers	20
Blessures chez les enfants passagers d'un véhicule à moteur	20
Blessures chez les enfants piétons	21
Les chutes	21
Les intoxications	22
Rangement et accessibilité	24
Les noyades	24
Les brûlures	25
Les étouffements, les suffocations et les strangulations	27
Les coupures et autres types de plaies	28
Chapitre 2	
L'humain et son environnement	33
Les caractéristiques propres à l'enfant	33
La prise de risques	34
Facteurs augmentant le risque de blessures chez l'enfant	35
Le rôle du personnel éducateur et de la RSGE	35
La surveillance	36
L'éducation préventive	37
L'intervention démocratique	38
L'environnement	39
L'apport des questionnaires	40
Chapitre 3	
L'aménagement et les équipements	45
L'aménagement	45
Loi sur le bâtiment	45
Un travail de collaboration avec le ministère de la Famille	46
Les éléments architecturaux	47
Les planchers	47
Le tapis	48
Les escaliers	48
Les portes	50
Les balcons	51
Les fenêtres	52

Les installations et les appareils électriques	53
Les aires de service	55
La cuisine	55
Les équipements sanitaires	56
Les espaces de rangement	57
Les aires de jeu	60
Lameublement	61
Les équipements	63
Les équipements réglementés	64
Les équipements non réglementés	72
Les équipements de jeu et les jouets	74
Les équipements interdits ou déconseillés	74
Les jouets	76
La supervision des activités	86
Le rangement des jouets	87

Chapitre 4

Prévention liée à certaines activités

Les activités de routine et de transition	93
Les conseils généraux	94
La prise d'un médicament ou d'un produit naturel	95
L'heure des repas	96
L'heure de la sieste	98
Les sorties à l'extérieur	100
L'heure du bain	102
Le jeu actif	103
La connaissance de chaque enfant et de son développement	104
Les espaces extérieurs de jeu	105
Le rôle du personnel éducateur et des RSGE	106
La baignade	107
L'installation et l'entretien d'une piscine	107
La baignade en toute sécurité	109

Chapitre 5

Les déplacements

L'organisation des sorties	118
La préparation	118
Les sorties en milieu naturel	122
L'identification des enfants	122
Si un enfant se perd	123
Faire un bilan de la sortie	124

Les déplacements : consignes et équipements	124
Les déplacements à pied	125
Les déplacements en automobile	134
La ceinture de sécurité	135
Les déplacements en minibus ou en autobus scolaire	142
L'utilisation du transport en commun	142
L'apprentissage de la sécurité routière	143
 Chapitre 6	
Les incendies et autres situations d'urgence	147
La prévention liée aux incendies	147
Les espaces	148
Les consignes données aux enfants	148
Le plan de sécurité incendie et de mesures d'urgence	149
La protection et l'extinction d'incendie	151
L'avertisseur de fumée	151
Le détecteur de monoxyde de carbone	153
L'extincteur	154
L'exercice incendie	155
En cas d'incendie	156
 Conclusion	159
Des actions préventives	159
Des interventions bien dosées	160
Des actions pour répondre aux situations d'urgence	160
 Annexe 1	
Plantes non toxiques et toxiques	161
Plantes d'intérieur	161
Plantes d'extérieur (indigènes et cultivées)	163
 Annexe 2	
Aide-mémoire à la planification d'une sortie	165
 Annexe 3	
Principaux produits toxiques	167

Lexique

Dans le présent guide, on entend par :

Bureau coordonnateur de la garde éducative en milieu familial (BC) : bureau qui coordonne les activités d'un ensemble de services de garde en milieu familial répartis en fonction de territoires géographiques précis.

Installation : ensemble indissociable de locaux réservés exclusivement aux activités de garde du titulaire d'un permis pendant toutes les heures de prestation des services. Un même centre de la petite enfance peut avoir plusieurs installations, alors qu'une garderie ne peut en avoir qu'une seule.

Parent : est considérée comme parent toute personne, qu'elle soit un parent ou un tuteur, qui a la garde légale ou qui assume de fait la garde d'un enfant. Le terme « parent » est ici équivalent au terme « parents ».

Personne reconnue à titre de responsable d'un service de garde éducatif en milieu familial (RSGE) : travailleuse autonome, reconnue par un bureau coordonnateur de la garde éducative en milieu familial et qui offre des services de garde dans une résidence privée, à un maximum de six enfants si elle est seule ou à un maximum de neuf enfants si elle a une assistante.

Personnel éducateur : personnel d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie, subventionnée ou non, qui joue un rôle éducatif auprès des enfants.

Prestataire de services de garde éducatifs : fournisseur de services de garde éducatifs, qu'il soit en installation ou en milieu familial.

Service de garde éducatif : tout milieu de garde, qu'il soit subventionné ou non, en installation ou dans une résidence privée, qui offre des services de garde éducatifs.

Introduction

Le guide *La sécurité des enfants... en services de garde éducatifs* s'adresse au personnel éducateur et aux directions des services de garde, aux responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial (RSGE), aux étudiants en éducation à l'enfance et à toute autre personne préoccupée de la sécurité des enfants (ex. : parents, personnel du réseau de la santé). Il constitue un outil actualisé et exhaustif sur la prévention des blessures, qui réunit une série de conseils pratiques et de règles à mettre de l'avant afin d'établir un environnement sécuritaire. Il rappelle, au besoin, certains articles de lois ou de règlements à appliquer pour maintenir la sécurité des enfants.

De l'avis de nombreux spécialistes, la majeure partie des blessures pourraient être évitées par l'adoption de mesures de sécurité appropriées et par l'accompagnement des enfants à développer leurs habiletés d'autoprotection. Ce guide se consacre donc à fournir des balises pour offrir un environnement de vie sécuritaire aux enfants qui fréquentent les services de garde et à outiller le personnel éducateur et les RSGE afin qu'ils adoptent des approches préventives en matière de sécurité auprès des tout-petits.

Au cours des six chapitres qui le composent, ce guide réunit de l'information sur les blessures les plus fréquentes chez les enfants, sur les facteurs prépondérants en matière de prévention, sur l'environnement sécuritaire des aires d'un service de garde (aménagement, organisation de l'espace, équipements et jouets) et sur la prévention liée aux activités, aux déplacements, ainsi qu'aux incendies et autres situations d'urgence.

Puisqu'il appartient à tout prestataire de services de garde éducatifs d'assurer la santé, la sécurité et le bien-être des enfantsⁱ, le guide *La sécurité des enfants... en services de garde éducatifs* demeure un outil précieux pour la mise en place et le maintien de conditions permettant aux enfants de se développer en toute sécurité dans les services de garde au Québec.

i Québec. Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, art. 5.2.

CHAPITRE



1 Les blessures chez les enfants

Les blessures sont rarement l'effet du hasard; elles comptent parmi les problèmes de santé les plus prévisibles. La grande majorité des blessures chez les jeunes enfants pourrait être évitée par une information adéquate ainsi que par des pratiques sécuritaires appropriées¹.

Les blessures sont la conséquence d'une succession d'événements qui mettent en interaction l'individu et son environnement². Des interventions diversifiées — telles que des modifications législatives et réglementaires, le développement de normes, des campagnes d'information ou de sensibilisation — ont été déployées par le passé au Québec et au Canada afin d'améliorer la sécurité globale et de prévenir les traumatismes chez les plus jeunes³. Parmi ces interventions, on peut citer quelques exemples, soit : la révision du Code de la sécurité routière, en 2019, qui a modifié les critères pour l'utilisation des sièges d'appoint, et la révision des normes canadiennes de sécurité concernant certaines aires de jeu en 2014.

Le présent chapitre aborde de façon ciblée les blessures qui peuvent occasionner des hospitalisations, voire des décès, chez les enfants de 0 à 5 ans. Du fait qu'il existe peu de données sur les blessures survenues en milieu de gardeⁱ, les données présentées dans ce chapitre s'appliquent à l'ensemble des populations du Québec, sans viser de milieu en particulier. Il est également important de mentionner que la notion de blessures traitée dans ce guide fait uniquement référence aux blessures accidentelles ou non intentionnelles, sans intention délibérée de se faire du mal ou de faire du mal à autrui; le guide ne traite donc pas des blessures provoquées par des comportements violents.

i L'Agence de la santé publique du Canada compile des statistiques sur les blessures en services de garde qui proviennent de la base de données du Système canadien hospitalier d'information et de recherche en prévention des traumatismes (SCHIRPT).

Les types de blessures

Les blessures entraînent un nombre important d'hospitalisations et représentent la principale cause de décès chez les enfants âgés de plus d'un an au Québec. En fait, elles provoquent plus de mortalité chez les enfants de 1 à 9 ans que toutes les autres causes réunies (problèmes médicaux et blessures intentionnelles)^{4,5}. Les blessures sont répertoriées en sept grandes catégories :

- **Traumatismes routiers :** blessures survenues à la suite d'événements impliquant des passagers de véhicules à moteur, ou encore des usagers de transports publics, des cyclistes ou des piétons.
- **Noyades :** blessures survenues dans un bain, une piscine, une rivière, un lac, ou autres plans d'eau.
- **Chutes :** chutes d'un meuble, dans un escalier, lors d'une course, également sur la glace, au terrain de jeu, etc.
- **Intoxications :** empoisonnements dus, dans la majorité des cas, à l'ingestion de substances diverses se trouvant à la maison (ex. : médicaments, produits cosmétiques, produits domestiques, plantes, etc.).
- **Suffocations :** blessures par strangulation, étouffement par nourriture, par autres objets ou par vomissures, et autres types de suffocations.
- **Incendies/brûlures :** brûlures et échaudures causées par le feu, par de la vapeur ou par des liquides chauds ou brûlants.
- **Autres causes :** facteurs environnementaux, activités agricoles ou sportives et autres causes non déterminées.

En service de garde, les types de blessures sont nombreux, mais conduisent rarement au décès de l'enfant. Bien que malheureuses, les blessures constituent un risque normal à toute activité et font partie intégrante de l'apprentissage que fait un enfant au cours de son développement.

En services de garde, les types de blessures répertoriés sont :

- les chutes, qui sont responsables de la majorité des blessures graves⁶ ;
- les ecchymoses, les bosses ou les abrasions causées par des collisions avec d'autres enfants ou avec des meubles, des murs et des entrées de portes ;
- les brûlures causées par des aliments ou des liquides chauds ;
- les morsures causées par d'autres enfants.

Pour assurer la protection des enfants, il importe de connaître les principales sources de danger selon leur âge et leurs habiletés émergentes. Ces renseignements permettent, notamment, la mise en place de mesures structurantes visant la prévention.

Le tableau 1 présente, selon les grands regroupements de causes, les types de blessures non intentionnelles chez les enfants québécois de 4 ans et moins. Les chutes représentent la cause la plus importante d'hospitalisations des enfants de cet âge⁷. Quant aux décès consécutifs à une blessure non intentionnelle présentés dans le tableau 2, ce sont les suffocations qui arrivent au premier rang des décès pour les enfants âgés de moins d'un an, et les noyades pour les enfants de 1 à 4 ans.

TABEAU 1 Principales causes d'hospitalisation attribuables à un traumatisme non intentionnel au Québec chez les enfants de 1 à 4 ans, de 2018-2019 à 2020-2021 : nombre annuel moyen et pourcentageⁱⁱ

Type de blessure	Nombre annuel moyen	Pourcentage
Chutes accidentelles	357	37,5
Intoxications accidentelles	124	13,0
Non classées	106	11,1
Causes accidentelles non précisées	79	8,3
Autre accident causé par des animaux	63	6,6
Chute d'un objet et choc accidentel	61	6,4
Incendies et brûlures	50	5,3
Noyades	21	2,2
Instruments tranchants	21	2,2
Suffocations	13	1,4
Total général	951	

ii Source : Institut national de santé publique du Québec, «Tableau 4: Principales causes d'hospitalisation attribuables à un traumatisme non intentionnel au Québec selon le rang et le groupe d'âge, hommes et femmes confondus, 2018-2019 à 2020-2021 : nombre annuel moyen, taux par 100 000 habitants et pourcentage» https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/documents/securite/tableau_4_principales_causes_hospit_tni_2018-2019-2020-2021.pdf

TABEAU 2 Répartition des décès consécutifs à une blessure non intentionnelle, selon le type de blessure, chez les enfants de 4 ans et moins au Québec, de 2014 à 2016ⁱⁱⁱ

Types de blessures	Pourcentage	
	Moins d'un an	1-4 ans
Incendies et brûlures	9,1 %	17,1 %
Chutes	4,5 %	2,4 %
Intoxications	0 %	0 %
Noyades	0 %	29,3 %
Suffocations	68,2 %	22,0 %
Traumatismes routiers	9,1 %	24,4 %
Autres traumatismes non intentionnels (incluant corps étrangers)	9,1 %	4,9 %

Les traumatismes routiers

Chaque année, au Québec, près de 1 200 enfants âgés de 9 ans et moins sont victimes de traumatismes routiers, en tant qu'occupants de véhicule à moteur, piétons ou cyclistes⁸. Les traumatismes routiers représentent la deuxième cause de décès consécutifs à une blessure non intentionnelle chez les enfants de ce groupe d'âge⁹.

Blessures chez les enfants passagers d'un véhicule à moteur

Depuis avril 2019, le Code de sécurité routière exige que tous les enfants de moins de 145 cm ou âgés de moins de 9 ans utilisent un siège d'auto ou un siège d'appoint lorsqu'ils se déplacent à bord d'une automobile¹⁰.

Le siège d'auto doit être adapté à la taille de l'enfant et être bien installé. Lors d'une collision, les dispositifs de retenue bien ajustés peuvent réduire de 70 % le risque de décès et de blessures graves par rapport à des enfants n'utilisant aucun dispositif^{11,12}. Les types de sièges d'auto seront abordés au chapitre 5.

iii Rapport produit par l'Infocentre de santé publique de l'Institut national de santé publique du Québec, le 23 août 2019. Source de données: MSSS, Fichier des décès (produit électronique), actualisation découpage territorial version M34-2019.

Blessures chez les enfants piétons

Les blessures subies en tant que piétons comptent pour une part non négligeable de l'ensemble des blessures chez les enfants en général. Les accidents sont moins fréquents chez les enfants de moins de 4 ans, car ils sont plus supervisés, mais entraînent des blessures plus graves.

Comme la marche est habituellement le premier mode de transport autonome des enfants, des blessures liées à ce mode de transport surviennent parce que les jeunes enfants n'ont pas toujours les capacités cognitives, physiques et sensorielles pour bien comprendre les dangers liés à la circulation. Ils traversent les rues à des endroits inappropriés, évaluent mal le bon moment pour traverser, concentrent leur attention sur des éléments non pertinents, etc. De plus, le réseau routier est généralement conçu pour les véhicules routiers et non pas en fonction des usagers de la route les plus vulnérables, c'est-à-dire les piétons¹³.

Les enfants âgés de 1 à 3 ans sont particulièrement exposés aux risques d'accident avec un véhicule circulant en marche arrière, en raison de leur taille réduite et de leur incapacité à attirer l'attention du conducteur. Les blessures se produisent souvent dans une allée de garage ou à sa sortie, ou entre deux voitures stationnées¹⁴. Cependant, le nombre de plus en plus important de véhicules maintenant dotés de caméra de marche arrière pourrait réduire la fréquence de ces blessures¹⁵.

Les chutes

Les chutes sont des incidents normaux pouvant survenir au cours du développement de l'enfant. Elles font partie du processus au cours duquel il apprend à marcher, à grimper, à courir, à sauter et à explorer son environnement physique. Heureusement, la plupart de ces incidents sont sans conséquence et se terminent le plus souvent par quelques égratignures et contusions. Toutefois, il arrive aussi que l'intensité de certaines chutes dépasse la résistance du corps humain et sa capacité à absorber le choc. C'est ce qui fait que les chutes constituent une importante cause de blessure non intentionnelle chez l'enfant dans tous les pays¹⁶ et qu'au Québec, elles sont la principale cause d'hospitalisation pour tous les groupes d'âge, autant pour les enfants de moins d'un an, de 1 à 4 ans et de 5 à 9 ans¹⁷. Les chutes peuvent entraîner des blessures à la tête, des fractures, des luxations, des entorses, des lacérations, des contusions et des traumatismes dentaires.

Les enfants âgés de moins d'un an tombent surtout de meubles, de sièges d'automobiles ou encore des bras des personnes qui les portent. Ils peuvent aussi tomber d'une table, d'un comptoir ou d'une table à langer.

Lorsque l'enfant est capable de se déplacer, les chutes peuvent se produire dans les escaliers, d'une chaise haute, d'un lit (lit d'enfant, lit d'adulte, lit superposé), d'un siège d'appoint ou d'une poussette. Entre 2007 et 2015, chez les enfants âgés de 2 à 5 ans, 64,1 % des hospitalisations reliées à un traumatisme d'origine récréative et sportive étaient des chutes provenant d'une structure de jeux¹⁸.

Les facteurs pouvant contribuer à la gravité des blessures sont liés à la hauteur de la chute, à la nature de la surface sur laquelle l'enfant tombe, à l'aménagement des lieux (d'où est-il tombé et comment?) et au lieu où la blessure est survenue (service de garde, domicile, etc.). Comme les services de garde sont régis par rapport à leur aménagement et à leurs équipements, les conditions sont favorables pour limiter le nombre et la gravité des blessures qui peuvent survenir. Il est donc important pour les services de garde de s'assurer que leurs équipements sont en bon état et conformes aux normes. Les types d'équipements utilisés en service de garde seront abordés au cours des prochains chapitres.

Les intoxications

Si les intoxications occasionnent peu de décès, elles sont par contre responsables d'un grand nombre d'hospitalisations, de consultations externes et d'appels téléphoniques à un centre antipoison. Bien que les taux annuels d'appels au Centre antipoison du Québec pour un enfant de 0 à 4 ans aient diminué en moyenne de 4 % par année entre 2005 et 2014, il n'en demeure pas moins que ce groupe d'âge représente 35,1 % du nombre total d'appels reçus par le Centre antipoison du Québec entre 2008 et 2014¹⁹. La très grande majorité des cas rapportés sont occasionnés par un changement d'environnement ou de routine, par exemple, un déménagement, des vacances ou en visite, et sont traités à domicile sans déplacement à l'hôpital²⁰.

Les enfants âgés de 1 à 4 ans, et particulièrement ceux âgés de 1 à 3 ans, sont les plus à risque d'intoxication²¹. À cet âge, les enfants ont besoin de voir, de toucher et souvent même de porter à leur bouche tout ce qui leur tombe sous la main. Leur environnement constitue un terrain de découvertes privilégié. Il importe donc d'éliminer le plus possible les sources de danger.

Les intoxications se produisent de plusieurs façons, soit par ingestion (90 % des cas pour les 0 à 5 ans), par contact avec les yeux, par contact avec la peau ou par inhalation. Les substances intoxicantes

les plus fréquentes se divisent également entre les substances médicamenteuses (47 %) et les produits domestiques ou d'entretien ménager (47 %)²². Dans le cas des médicaments, l'acétaminophène, les médicaments contre l'anxiété, les antidépresseurs et les médicaments contre le rhume et la grippe sont les plus ingérés. Concernant les produits domestiques ou d'entretien ménager, ce sont les détergents, la peinture, les produits d'hygiène personnelle, les plantes et les champignons qui sont en cause²³.

Selon les données du Centre antipoison du Québec, entre 2008 et 2014, les analgésiques (acétaminophène, ibuprofène), les antipyrétiques (médicaments pour lutter contre la fièvre) et les anti-inflammatoires sont la première cause d'intoxication chez les enfants âgés de moins de 6 ans. Contrairement aux intoxications par les produits domestiques, qui sont essentiellement accidentelles, des erreurs d'administration sont fréquentes dans près de 20 % des cas en ce qui concerne ces médicaments. Ces erreurs sont dues à un manque d'attention ou de compréhension quant à la dose à donner. Elles peuvent aussi résulter d'un manque de communication entre les différentes personnes responsables de l'enfant entraînant l'administration d'une dose déjà donnée²⁴.

Parmi les produits domestiques usuels, les savons à vaisselle et les détersifs pour les vêtements sont à surveiller.

Nouvelles capsules de détergent à lessive

Des capsules de détergent à lessive offertes sur le marché depuis quelques années semblent constituer une menace grave chez les enfants âgés de 1 à 2 ans. En raison de leurs couleurs vives, les enfants peuvent prendre ces capsules pour des jouets, du jus ou des bonbons. Ils n'ont besoin que de quelques secondes d'inattention de la part des adultes pour les ouvrir, car une simple pression du doigt peut faire éclater leur contenu. Des irritations ou des éruptions peuvent alors survenir sur la peau et dans les yeux. Si elles sont avalées, elles peuvent provoquer des nausées et des vomissements, des douleurs abdominales, de la toux, un étouffement ou des troubles respiratoires²⁵.

Les produits pouvant provoquer des intoxications varient également selon la saison. En été, les probabilités d'empoisonnement par les produits de nettoyage, les produits pour la piscine et les pesticides sont plus grandes. En hiver, il s'agit plus fréquemment de monoxyde de carbone, de médicaments (ex. : sirop contre le rhume), de décorations de Noël et d'antigel²⁶.

Finalement, l'aspect physique contribue à l'attrait que peut revêtir une substance sur de jeunes enfants. Des études ont démontré qu'ils sont plus attirés par les liquides que par les solides, par les solides de petite taille que par ceux de grande taille, et par les couleurs vives que par les couleurs fades. Par conséquent, plus une substance répond à ces critères et plus il y a des chances qu'elle soit ingérée²⁷.

Rangement et accessibilité

Le risque d'intoxication est naturellement accru lorsque la substance ou le produit se trouve à la portée des enfants. Même si les produits dangereux portent une étiquette comportant une mise en garde comme un logo de type «tête de mort sur deux tibias», les jeunes enfants ne les voient pas toujours ou ne comprennent pas leur importance. Il est donc primordial de ranger les produits dangereux dans des endroits sécuritaires. Lorsque barrés et hors de portée des enfants, les pharmacies, les armoires de salles de toilette ou de cuisine ainsi que les tiroirs sont les lieux de rangement les plus sécuritaires. Par contre, les sacs à main, les réfrigérateurs, les tablettes, les étagères, les rebords de bain et les comptoirs sont des endroits moins sûrs. S'il n'est pas correctement rangé, un produit, même bien emballé et difficile à ouvrir, représente un danger. Les obligations légales associées au rangement et à l'accessibilité sont traitées au chapitre 3.

Les noyades

L'eau est une source intarissable d'apprentissage pour un enfant. Que ce soit celle d'une piscine, d'un lac, d'une baignoire ou même d'une flaque d'eau, elle l'attire, car elle représente le plaisir, le jeu et l'aventure. L'eau demeure toutefois une source de dangers potentiels²⁸.

Les piscines résidentielles, les plans d'eau et les baignoires sont des lieux où surviennent des blessures chez les enfants. Au Québec, pour les années 2011 à 2013, les noyades occupaient le premier rang des décès par blessure non intentionnelle chez les enfants âgés de 1 à 9 ans²⁹. Entre 2009 et 2015, 36 noyades sont survenues chez les enfants de 0 à 5 ans au Québec. La plupart de ces noyades sont survenues dans des piscines résidentielles³⁰. Ce sont les enfants d'âge préscolaire qui affichent les taux de mortalité par noyade et les taux d'hospitalisation pour des noyades non fatales (résultant d'une réanimation à la suite d'une immersion sous l'eau) les plus élevés³¹. Les noyades non fatales peuvent toutefois laisser des séquelles graves (p. ex. : lésions cérébrales et déficits neurologiques).

Chez les enfants de moins d'un an, le manque de surveillance lorsque l'enfant est dans la baignoire est responsable de la totalité des noyades qui ont eu lieu entre 2010 et 2014 au Québec³².

Chez les enfants les plus jeunes, surtout ceux âgés de moins de 2 ans, l'eau de la baignoire, de la pataugeoire, de la toilette, d'un bac ou même d'un seau constitue un danger. S'il tombe et que son visage est submergé, il risque d'être incapable de se relever seul. Même si l'eau est peu profonde, il faut se méfier et ne pas relâcher la surveillance. Un enfant peut se noyer dans quelques centimètres d'eau³³.

Les enfants âgés de moins de 4 ans sont surreprésentés dans les statistiques concernant les noyades dans les piscines résidentielles au Québec; entre 2000 et 2013, ils représentaient 33 % des noyades, alors qu'ils constituent 5 % de la population³⁴. Même lorsqu'il sait nager, un enfant de cet âge peut facilement surestimer ses capacités ou perdre le sens de l'orientation et s'éloigner du bord, alors qu'il voudrait s'en rapprocher.

La plus grande partie des noyades se produit lorsque les enfants jouent près de piscines non sécurisées; seulement 6 % des noyades en piscines résidentielles ont lieu dans des piscines avec barrière à fermeture et à verrouillage automatiques. Beaucoup de décès sont survenus dans des piscines creusées qui n'étaient pas protégées par une clôture les isolant du reste de la cour ou dans des piscines hors terre avec une terrasse attenante à la maison. Souvent, l'enfant jouait près de l'eau ou avait réussi à s'y rendre en échappant à la surveillance d'un adulte. La plupart du temps, les victimes étaient seules au moment du drame^{35,36}.

Les brûlures

Explorer et toucher ce qui les entoure fait partie du processus d'apprentissage pour que les enfants se développent. Les jeunes enfants en particulier n'ont pas la perception du danger. Ils ne disposent pas des connaissances ni des habiletés nécessaires pour se sauver d'une situation dangereuse. Cela peut être grave lorsqu'il s'agit de jouer avec le feu ou de toucher à des objets brûlants. Les blessures qui peuvent alors survenir sont extrêmement douloureuses et peuvent même avoir des conséquences à long terme³⁷. Comme la peau des enfants est plus mince que celle d'un adulte, elle brûle quatre fois plus rapidement et plus profondément à la même température³⁸.

La grande majorité des brûlures d'enfant survient au domicile, notamment dans la cuisine au moment de la préparation des repas et à l'heure des repas³⁹.

Les sources de brûlures sont multiples. Elles peuvent se produire sous forme d'ébouillements (causés par un liquide chaud ou de la vapeur), de brûlures par contact (causées par des solides ou des objets très chauds tels que des fers à repasser ou des ustensiles de cuisine), de brûlures par flamme (causées, par exemple, par une cigarette allumée, une bougie, une lampe ou un réchaud), de brûlures chimiques (causées par l'exposition à des produits chimiques) et de brûlures électriques (causées par un courant électrique qui provient d'une prise, d'un fil ou d'un appareil électrique)⁴⁰.

Les circonstances entourant les brûlures diffèrent beaucoup selon l'âge des enfants.

De façon générale, chez les enfants âgés de moins de 5 ans, la principale source de brûlures provient des liquides chauds⁴¹. En effet, ceux-ci sont responsables de près de la moitié des brûlures chez ce groupe d'âge⁴².

Chez les enfants âgés de moins d'un an, les brûlures sont souvent causées par l'eau chaude du bain ou par des liquides, des aliments ou des plats chauds avec lesquels l'enfant est en contact lorsqu'il est dans les bras ou aux côtés d'un adulte. Les coups de soleil sont également responsables de brûlures plus ou moins graves lorsque l'enfant est exposé au soleil sans protection adéquate.

Les tout-petits qui commencent à marcher sont les plus exposés aux risques de brûlures. Ils touchent à tout et n'ont pas la perception du danger. Les brûlures par des liquides ou des aliments chauds sont les plus fréquentes chez ce groupe d'âge. Il faut veiller à ne pas laisser de liquide chaud à la portée des enfants ou sur une nappe qu'ils pourraient tirer et tenir les poignées des chaudrons loin du bord. Les appareils ménagers (fer à repasser, fer pour les cheveux, porte de four), les surfaces chaudes d'un barbecue ou d'un poêle et les appareils de chauffage (radiateur) sont aussi responsables de plusieurs brûlures. Enfin, les brûlures électriques, favorisées par l'accessibilité des prises de courant et des fils d'extension restés sous tension⁴³, sont également fréquentes chez les enfants de ce groupe d'âge. Puisque les brûlures électriques atteignent généralement les doigts ou la bouche (lèvres, langue), des risques d'électrocution y sont associés.

Chez les enfants âgés de 5 ans et plus, les brûlures par des liquides chauds ou par des aliments trop chauds contenus dans des thermos ou chauffés inégalement dans un four à micro-ondes sont très fréquentes. S'ajoutent à celles-ci les brûlures causées par le feu (jeu avec des allumettes ou un briquet, flammes ou surfaces chaudes de barbecue) et les produits chimiques⁴⁴.

Les étouffements, les suffocations et les strangulations

L'étouffement, la suffocation et la strangulation sont des causes importantes de décès attribuables à un traumatisme non intentionnel chez les nourrissons et les tout-petits. Presque la totalité de ces décès ou de ces blessures sont évitables⁴⁵.

Pour les différencier, on peut dire que l'étouffement est causé habituellement par un morceau d'aliment ou un petit objet et que la suffocation est causée par un objet externe, tel qu'un sac de plastique, de la literie ou un matelas, qui bloque le nez et la bouche. Quant à la strangulation, c'est une constriction externe du cou qui bloque la respiration et qui peut être causée, par exemple, par un cordon de couvre-fenêtres ou un cordon de vêtement⁴⁶.

Même si les causes diffèrent, l'étouffement, la suffocation et la strangulation provoquent un blocage de la respiration qui peut entraîner une asphyxie, c'est-à-dire un manque d'oxygène au cerveau.

Chez les enfants de moins d'un an, la strangulation par un objet extérieur (ex. : cordon) et la suffocation dans un lit ou un berceau sont les risques les plus fréquents⁴⁷.

Jusqu'à l'âge de 3 ans, les enfants sont plus susceptibles de porter différents objets à leur bouche et ainsi risquer de s'étouffer. Les objets les plus souvent en cause sont les pièces de monnaie, les boutons, les petits bijoux (boucles d'oreilles, bagues, chaînettes, breloques), les petits objets (petits blocs, billes, jetons), les ballons dégonflés ou déchiquetés, les crayons de cire et les piles miniatures. Les petits aimants sont particulièrement dangereux s'ils sont avalés, puisqu'ils peuvent s'attirer et provoquer des blocages ou des déchirures des parois intestinales (voir la section sur les jouets au chapitre 3).

La plupart des aliments susceptibles de provoquer un étouffement sont durs, petits et ronds, collants et lisses et se collent aux contours des voies aériennes de l'enfant. Voici la liste de quelques aliments dont il faut se méfier :

- Arachides ;
- Maïs soufflé ;
- Noix ;
- Graines ;
- Noyaux de fruits ;
- Raisins frais entiers ;
- Rondelles de saucisses ;
- Raisins secs ;

- Gros morceaux de viande ;
- Arêtes de poisson ;
- Petits os ;
- Morceaux de légumes durs (céleri, carotte, brocoli).

Les coupures et autres types de plaies

Le nombre de blessures occasionnées par l'impact d'un objet (par exemple des doigts écrasés par une porte ou un tiroir) et par la manipulation d'objets coupants ou pointus est non négligeable.

La fréquence des coupures et des autres types de plaies (contusions, perforations) croît avec l'âge de l'enfant. Les morceaux de verre brisé et les objets coupants sont les causes les plus courantes de coupures sérieuses.

Chez les enfants âgés de moins de 3 ans, les blessures surviennent souvent à l'occasion de chutes sur une surface vitrée. L'utilisation d'appareils de jeux non sécuritaires et de jouets détériorés ou inadaptés à l'âge de l'enfant entraîne aussi un bon nombre de plaies.

Chez les enfants plus âgés, ces blessures sont souvent le résultat de l'utilisation d'outils, d'appareils ou d'équipements non adaptés à l'âge de l'enfant ainsi que d'un manque de surveillance de la part d'un adulte. Il est donc recommandé de disposer de matériel sécuritaire et adapté à l'âge et au stade de développement de l'enfant.

Les morsures humaines et les morsures d'animaux représentent également un élément de danger dont il faut tenir compte. En effet, en service de garde, près de la moitié des enfants sont mordus par un autre enfant, et ce, au moins une fois pendant une année. Cela se produit le plus souvent au début de la fréquentation d'un service de garde. Les morsures concernent plus particulièrement les jeunes enfants âgés de 13 à 30 mois. Les enfants mordent le plus fréquemment au visage et aux bras et 2 % des morsures perforent la peau^{48,49}.

Quant aux morsures par des animaux, ce sont aussi des événements qui surviennent fréquemment chez les enfants, mais rarement en services de garde, les animaux étant permis en **milieu familial**, mais pas dans les locaux des installations⁵⁰ (voir le chapitre 4 – Risques associés aux animaux). Les chiens sont responsables de 70 à 90 % des morsures d'animaux. Ces morsures causent des plaies et des lacérations. Quant aux morsures de chats, elles sont à l'origine de 3 à 15 % des morsures d'animaux et elles peuvent parfois être plus profondes que les morsures de chiens. Ces morsures sont le plus souvent causées par l'animal de la maison ou un animal connu du voisinage. Ce sont les enfants de 5 à 9 ans qui consultent le plus pour ce type de blessures.

Références bibliographiques

1. AKTÜRK, Ü., et autres. "Determination of knowledge, attitudes and behaviors regarding factors causing home accidents and prevention in mothers with a child aged 0-5 years", *Journal of Education and Practice*, vol. 7, no 18, 2016, p. 142-153.
2. LAVOIE, M., et autres. *Prévention des traumatismes : une approche pour améliorer la sécurité des populations*, Institut national de santé publique du Québec, [En ligne]. [<https://www.inspq.qc.ca/prevention-traumatismes/une-approche-pour-ameliorer-la-securitedes-populations>] (Consulté le 4 avril 2025).
3. GAGNÉ, M., et autres. *Les traumatismes chez les enfants et les jeunes Québécois âgés de 18 ans et moins : état de situation*, Institut national de santé publique du Québec, 2009, p. 5.
4. INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC. *Enfants et jeunes*, [En ligne]. [<https://www.inspq.qc.ca/expertises/securite-prevention-de-la-violence-et-des-traumatismes/prevention-des-traumatismes-non-intentionnels/groupe-d-age/enfants-et-jeunes>] (Consulté le 10 juin 2019).
5. INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC. *Surveillance et statistiques*, [En ligne]. [<https://www.inspq.qc.ca/securite-prevention-de-la-violence-et-des-traumatismes/prevention-des-traumatismes-non-intentionnels/surveillance-et-statistiques>] (Consulté le 12 décembre 2024).
6. LANG, M. *Les répercussions de la fréquentation des services de garde sur la santé des enfants, partie B : les blessures et les infections*, Société canadienne de pédiatrie, 2009.
7. INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE. *Surveillance et statistiques*, Tableau 4 : principales causes d'hospitalisations attribuables à un traumatisme non intentionnel au Québec, [En ligne]. [https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/documents/securite/tableau_4_principales_causes_hospit_tni_2018-2019-2020-2021.pdf] (Consulté le 12 décembre 2024).
8. SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC. *Attachez-le à la vie*, 2015.
9. INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC. *Surveillance et statistiques*, Tableau 3 : principales causes de décès par traumatismes non intentionnels au Québec, [En ligne]. [https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/documents/securite/tableau_3_principales_causes_decès_tni_2017-2019.pdf] (Consulté le 12 décembre 2024).
10. QUÉBEC, *Code de la sécurité routière*, art. 397.
11. SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC. *Choisir et utiliser le bon siège pour le bon moment*, [En ligne], 2024, [<https://saaq.gouv.qc.ca/securite-routiere/comportements/sieges-auto-enfants/bon-siege-bon-moment>] (Consulté le 8 janvier 2025).
12. LAVOIE, M., et autres. *Utilisation correcte des sièges d'auto pour enfants*. Document d'orientation pour l'élaboration d'un programme de promotion à l'échelon local, [En ligne]. 2006, [http://www.bv.transports.gouv.qc.ca/mono/0925080/01_Document_orientation.pdf] (Consulté le 8 janvier 2025).
13. CONSEIL CANADIEN DES ADMINISTRATEURS EN TRANSPORT MOTORISÉ. *Mesures de prévention pour assurer la sécurité des piétons au Canada*, 2013, p. 5.
14. SÉCURIZEUNES CANADA. *Analyse des blessures non intentionnelles chez les enfants et les adolescents sur une période de 10 ans, 1994-2003*, 2000, p. 20.
15. ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ. *Rapport mondial sur la prévention des traumatismes chez l'enfant*, Genève, 2008, p. 41.
16. ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ. *Rapport mondial sur la prévention des traumatismes chez l'enfant*, Genève, 2008, p. 101.
17. INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE. *Surveillance et statistiques*, Tableau 4 : principales causes d'hospitalisations attribuables à un traumatisme non intentionnel au Québec, [En ligne]. [https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/documents/securite/tableau_4_principales_causes_hospit_tni_2018-2019-2020-2021.pdf] (Consulté le 12 décembre 2024).

18. GAGNÉ, M. *Portrait des hospitalisations attribuables aux traumatismes d'origine récréative et sportive survenues au Québec de 2007 à 2015*, Institut national de santé publique du Québec, [En ligne], 2019, [https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2524_hospitalisation_traumatismes_origine_recreative_sportive.pdf] (Consulté le 6 janvier 2025).
19. LEBEL, G., et M. DUBÉ. « Analyse descriptive des appels au Centre antipoison du Québec de 2008 à 2014 », *Bulletin d'information en santé environnementale*, Institut national de santé publique du Québec, juin 2015, p. 10.
20. INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE. *Bulletin d'information toxicologique*. 2016. [https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/toxicologie-clinique/bit/2016_bit_v32_no3_complet.pdf] (Consulté le 12 décembre 2024).
21. LEFEBVRE, L. « Intoxications par produits domestiques et médicaments chez l'enfant », *Bulletin d'information en santé environnementale*, Institut national de santé publique du Québec, août 2007.
22. LEBEL, G., et M. DUBÉ. « Analyse descriptive des appels au Centre antipoison du Québec de 2008 à 2014 », *Bulletin d'information en santé environnementale*, Institut national de santé publique du Québec, juin 2015, p. 6.
23. NSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE. *Bulletin d'information toxicologique*. 2016. [https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/toxicologie-clinique/bit/2016_bit_v32_no3_complet.pdf] (Consulté le 12 décembre 2024).
24. LEFEBVRE, L. « Intoxications par produits domestiques et médicaments chez l'enfant », *Bulletin d'information en santé environnementale*, Institut national de santé publique du Québec, août 2007.
25. SANTÉ CANADA. *Sachets de détergent à lessive*. [En ligne]. [<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/produits-menagers/sachets-detergent-lessive.html>] (Consulté le 6 janvier 2025).
26. LEFEBVRE, L. « Intoxications par produits domestiques et médicaments chez l'enfant », *Bulletin d'information en santé environnementale*, Institut national de santé publique du Québec, août 2007.
27. ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ. *Rapport mondial sur la prévention des traumatismes chez l'enfant*, Genève, 2008, p. 131-132.
28. ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ. *Rapport mondial sur la prévention des traumatismes chez l'enfant*, Genève, 2008, p. 59.
29. INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC, *Surveillance et statistiques*, Tableau 3: principales causes de décès par traumatismes non intentionnels au Québec, [En ligne]. [https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/documents/securite/tableau_3_principales_causes_decès_tni_2017-2019.pdf] (Consulté le 12 décembre 2024).
30. BEAULAC, E., et autres. *Faits saillants sur les noyades et les autres décès liés à l'eau au Québec de 2009 à 2015 : édition 2020*, [En ligne], Trois-Rivières, Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2020, p. 11. [https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/loisir-sport/Faits-saillants-noyade-securite-nautique-2020.pdf] (Consulté le 6 janvier 2025).
31. BEAULAC, E., et autres. *Faits saillants sur les noyades et les autres décès liés à l'eau au Québec de 2009 à 2015 : édition 2020*, [En ligne] Trois-Rivières, Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2020, p. 15. [https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/loisir-sport/Faits-saillants-noyade-securite-nautique-2020.pdf] (consulté le 6 janvier 2025).
32. CENTRE CANADIEN DE RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION DE LA NOYADE POUR LA SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE. *Rapport sur la noyade au Canada, édition 2017*, [En ligne]. [<https://societedesauvetage.org/wp-content/uploads/2016/05/Rapport-national-sur-la-noyade-de-2017.pdf>] (Consulté le 6 janvier 2025).

33. CONSEIL CANADIEN DE LA SÉCURITÉ. *Gardez la tête hors de l'eau!*, [En ligne], mai 2009. [<https://canadasafetycouncil.org/fr/nouvelles/gardez-la-tete-hors-de-leau>] (Consulté le 11 juin 2019).
34. CENTRE CANADIEN DE RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION DE LA NOYADE POUR LA SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE. *Rapport sur la noyade au Canada, édition 2017*, [En ligne]. [<https://societedesauvetage.org/wp-content/uploads/2016/05/Rapport-national-sur-la-noyade-de-2017.pdf>] (Consulté le 6 janvier 2025).
35. BEAULAC, E., et autres. *Faits saillants sur les noyades et les autres décès liés à l'eau au Québec de 2009 à 2015 : édition 2020*, [En ligne] Trois-Rivières, Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2020, p. 11. [https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/loisir-sport/Faits-saillants-noyade-securite-nautique-2020.pdf] (Consulté le 6 janvier 2025).
36. CROIX-ROUGE CANADIENNE. *Les noyades et autres traumatismes liés à l'eau au Canada 1991-2000*, [En ligne], p.19. [https://www.croixrouge.ca/crc/documentsfr/3-3-4_10drwn_french.pdf] (Consulté le 11 juin 2019).
37. ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ. *Rapport mondial sur la prévention des traumatismes chez l'enfant*, Genève, 2008, p. 79.
38. HÔPITAL DE MONTRÉAL POUR ENFANTS. *Brûlure par les liquides chauds* [En ligne], 2013. [<https://hopitaldemontrealpourenfants.ca/info-sante/brulure-par-liquide-chaud>] (Consulté le 12 décembre 2024).
39. TOON, M.H., et autres. "Children with burn injuries-assessment of trauma, neglect, violence and abuse", *Journal of Injury & Violence*, vol. 3, no 2, juillet 2011, p. 98-110.
40. ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ. *Rapport mondial sur la prévention des traumatismes chez l'enfant*, Genève, 2008, p. 79.
41. CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE SAINTE-JUSTINE. *Prévenir les brûlures*, [En ligne], 2016. [<https://promotionsante.chusj.org/fr/0-5-ans/Prevenir-les-blessures/Prevenir-les-brulures>] (Consulté le 6 janvier 2025).
42. TOON, M.H., et autres. "Children with burn injuries-assessment of trauma, neglect, violence and abuse", *Journal of Injury & Violence*, vol. 3, no 2, juillet 2011, p. 98-110.
43. TOON, M.H., et autres. "Children with burn injuries-assessment of trauma, neglect, violence and abuse", *Journal of Injury & Violence*, vol. 3, no 2, juillet 2011, p. 98-110.
44. ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ. *Rapport mondial sur la prévention des traumatismes chez l'enfant*, Genève, 2008, p. 79.
45. CYR, C. *La prévention de l'étouffement et de la suffocation chez les enfants*, [En ligne], février 2012, Société canadienne de pédiatrie. [<https://academic.oup.com/pch/article/17/2/93/2638865>] (Consulté le 6 janvier 2025).
46. CYR, C. *La prévention de l'étouffement et de la suffocation chez les enfants*, [En ligne], février 2012, Société canadienne de pédiatrie. [<https://academic.oup.com/pch/article/17/2/93/2638865>] (Consulté le 6 janvier 2025).
47. CYR, C. *La prévention de l'étouffement et de la suffocation chez les enfants*, [En ligne], février 2012, Société canadienne de pédiatrie. [<https://academic.oup.com/pch/article/17/2/93/2638865>] (Consulté le 6 janvier 2025).
48. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. «Chapitre 5 : Situations et populations particulières», dans *Prévention et contrôle des infections dans les services de garde et écoles du Québec : guide d'intervention*, 2015, p. 109-171.
49. MINISTÈRE DE LA FAMILLE. «Lorsque les enfants se mordent au service de garde», *Bye-Bye les microbes*, [En ligne], vol. 9, no 3, automne 2006. [<https://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs39159>] (Consulté le 6 janvier 2025).
50. QUÉBEC. *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, art. 109.

CHAPITRE



2

L'humain et son environnement

À l'origine de toute blessure, on trouve certains facteurs qui ont prédisposé un enfant à se blesser. Ces facteurs peuvent être reliés à l'enfant lui-même, aux personnes qui en ont le soin ou à l'environnement dans lequel il évolue. Dans le contexte d'un service de garde, le personnel éducateur et les RSGE sont les personnes qui ont le soin des enfants.

Afin d'intervenir adéquatement et de minimiser les risques de blessures, il faut donc considérer ces facteurs, car ils influencent le niveau de sécurité dans lequel l'enfant se trouve. Les caractéristiques propres à l'enfant, telles que son âge, son stade de développement cognitif, ses caractéristiques physiques, psychologiques et comportementales sont à prendre en compte pour une intervention appropriée. Vient ensuite le type de supervision utilisé, c'est-à-dire le type d'encadrement qui sera mis de l'avant par le personnel éducateur ou la RSGE (ex. : surveillance constante, éducation préventive, intervention démocratique) et, finalement, l'environnement dans lequel l'enfant se trouve et l'aménagement qui peut être fait pour contrôler et prévoir les dangers qui peuvent survenir.

29

Les caractéristiques propres à l'enfant

Le développement global d'un enfant fait référence à la façon dont il évolue, et ce, dans les domaines physique et moteur, social et affectif, cognitif et langagier¹. Un enfant apprend en agissant et en bougeant, de sorte qu'il explore les possibilités qui s'offrent à lui et tente de parfaire ses compétences. Ses capacités d'exploration s'accroissent à mesure que se développent ses habiletés locomotrices (ex. : ramper), non locomotrices (ex. : postures d'équilibre) de même que ses habiletés de manipulation (ex. : attraper un objet)². Avec le développement de ces habiletés, l'enfant élargit son champ d'action et développe son autonomie.

De la **naissance** à sa **troisième année**, l'enfant réalise qu'il existe comme une personne à part entière, et que lui seul peut contrôler son corps³.

- Vers l'âge de 3 mois, il commence à se tortiller et à se retourner sans être conscient de la hauteur où il peut se situer ou même des objets qui peuvent se trouver près de lui.
- Vers 6 mois, il peut s'asseoir, même si son équilibre est parfois précaire.
- À environ 9 mois, il commence à ramper, il cherche à atteindre des objets et à découvrir les différents lieux qui ne lui étaient pas accessibles auparavant.
- À 18 mois, il est mobile et explore le monde environnant⁴.

C'est à travers les différentes activités qu'il pratique que l'enfant développe ses habiletés et découvre le monde qui l'entoure. Ses facultés de perception et d'attention ainsi que sa capacité de synthèse, pour ne nommer que celles-ci, se développent au cours de ces expériences. Par contre, des blessures peuvent toujours survenir, car la capacité de l'enfant à anticiper les dangers et à y réagir est parfois dépassée par sa curiosité et son désir d'expérimenter⁵.

Des blessures peuvent aussi être causées par la méconnaissance des possibilités et des limites de l'enfant. Il importe donc que le personnel éducateur et les RSGE connaissent les caractéristiques du développement de l'enfant et qu'ils tiennent compte du rythme et des capacités réelles de chacun. En ce sens, le processus de l'intervention éducative, qui inclue l'observation de l'enfant⁶, et une bonne communication avec la famille sont des moyens privilégiés.

La prise de risques^{7,8,9,10}

Chaque enfant se développe à son propre rythme, selon ses capacités motrices et sa compréhension des consignes et des dangers. Selon ses capacités développementales, un enfant peut avoir de la difficulté à évaluer un danger. La prise de risques demeure toutefois essentielle pour qu'il continue de se développer, et ce, même si certaines initiatives peuvent se conclure par des blessures, le plus souvent mineures (égratignures, éraflures, ecchymoses), ou un sentiment d'inconfort (ressentir de la peur, se salir, etc.). Des blessures plus graves peuvent également survenir, mais sont plutôt rares lorsque l'environnement est sécuritaire et adapté.

Pour l'enfant, la prise de risque est une façon d'apprendre à se connaître et de comprendre le milieu dans lequel il se trouve. En outre, cela lui permet d'évaluer les dangers, de reconnaître ses limites ainsi que de développer les aptitudes et les habiletés requises

pour faire des choix éclairés et ainsi assurer sa propre sécurité. Il doit donc apprendre peu à peu à mesurer ses propres capacités physiques et à évaluer les risques présents dans l'environnement. Pour ce faire, il doit vivre des expériences à travers les activités qu'il entreprend ou qu'on lui propose.

Pour qu'une activité intéresse l'enfant, elle doit comporter un certain niveau de défi et correspondre à ses capacités et à ses intérêts. Pour réussir l'activité, il a besoin de temps et de répéter certains gestes afin de bien les assimiler. Les erreurs et la prise de risques font nécessairement partie de son apprentissage. C'est le plaisir que lui procure la réussite et la découverte de ses habiletés qui incite l'enfant à persévérer dans ce qu'il entreprend.

Concentré sur la tâche qu'il accomplit, l'enfant a tendance à réagir spontanément face à l'imprévu. Comme son jugement n'est pas basé sur un grand bagage d'expériences, il lui est difficile de bien interpréter le danger, ce qui peut accroître les risques d'accident. Et même s'il connaît les règles qu'il doit suivre, cela n'implique pas automatiquement qu'il les respecte.

Facteurs augmentant le risque de blessures chez l'enfant

Plusieurs facteurs peuvent créer de l'insécurité chez l'enfant, augmenter son niveau de stress, diminuer son niveau de compréhension des consignes et sa rapidité à agir dans des situations potentiellement dangereuses^{11,12,13,14}; et donc augmenter le risque de blessures.

Parmi ces facteurs, il y a la fatigue, la colère, la faim ou la soif, les situations de conflit ou de la nouveauté. Le tempérament de l'enfant, c'est-à-dire les types de réactions qu'il a par rapport aux situations et son aptitude à s'autoréguler, peut aussi en faire partie¹⁵. Il est donc important de demeurer alerte quant à l'apparition de ces facteurs pour pouvoir agir en amont afin de prévenir des blessures.

Le rôle du personnel éducateur et de la RSGE

Le personnel éducateur et les RSGE jouent un rôle de toute première importance en matière de sécurité, d'éducation et de prévention des blessures. En mettant de l'avant un accompagnement bienveillant incluant un encadrement clair et constant¹⁶, des activités adaptées au développement de l'enfant et la mise en place d'aménagements et d'équipements sécuritaires, ils contribuent à ce que l'enfant s'épanouisse de façon harmonieuse en toute sécurité.

La surveillance

La surveillance est un élément clé dans la prévention des blessures. D'ailleurs, les enfants qui fréquentent un service de garde doivent être sous constante surveillance¹⁷. Celle-ci se caractérise par des comportements d'attention (regarder et écouter) et de proximité (toucher l'enfant, être à sa portée ou plus éloigné)¹⁸. Une attention plus particulière doit être accordée aux enfants lorsqu'ils utilisent l'équipement de jeu ou lorsqu'ils participent à une activité extérieure ou à une sortie.

Le respect du ratio, c'est-à-dire le nombre d'enfants sous la responsabilité d'un adulte, permet de fournir aux enfants l'encadrement nécessaire, compte tenu de leur âge et de leurs caractéristiques.

Le ratio dans un service de garde éducatif en milieu familial reconnu par un bureau coordonnateur¹⁹

- **Si la RSGE est seule, le ratio est de :**
au plus **six** enfants parmi lesquels au plus deux sont âgés de moins de 18 mois, en incluant ses enfants (et petits-enfants) de moins de 9 ans et les enfants de moins de 9 ans qui habitent ordinairement avec elle et qui sont présents pendant la prestation des services.
- **Si la RSGE est assistée d'une autre personne adulte, le ratio est de :**
au plus **neuf** enfants parmi lesquels au plus quatre sont âgés de moins de 18 mois, en incluant leurs enfants de moins de 9 ans et les enfants de moins de 9 ans qui habitent ordinairement avec elles et qui sont présents pendant la prestation des services.

Les enfants et les petits-enfants de la RSGE ou de son assistante ne sont pas comptés dans le ratio lorsqu'ils sont présents dans les circonstances suivantes:

- l'enfant est présent seulement en dehors des heures de classe lors des journées où il reçoit les services de l'éducation préscolaire ou d'enseignement primaire;
- l'enfant participe, ailleurs qu'à la résidence, à une activité débutant le matin et se poursuivant en après-midi et il est présent seulement en dehors des heures de cette activité. (article 53.1).

Le ratio dans un CPE ou une garderie²⁰

- un membre du personnel de garde pour 5 enfants ou moins, âgés de moins de 18 mois;

- un membre du personnel de garde pour 8 enfants ou moins, âgés de 18 mois à moins de 4 ans;
- un membre du personnel de garde pour 10 enfants ou moins, âgés de 4 ans et plus.

Assurer une bonne surveillance, c'est aussi anticiper les comportements des enfants et les dangers potentiels. Un positionnement adéquat de la part du personnel éducateur ou de la RSGE permet d'avoir une vue d'ensemble du groupe, de mieux superviser les activités et de surveiller les entrées et les sorties du lieu où ils se trouvent. Il y a aussi lieu d'assurer une surveillance accrue lors des moments où il peut survenir de la confusion, comme lors des arrivées et des départs au service de garde. Ces moments doivent être soigneusement planifiés de manière à ce que l'enfant soit toujours sous la responsabilité du personnel éducateur, de la RSGE ou de son parent²¹.

Certaines circonstances, telles qu'une surcharge de travail, les changements de routine, etc., peuvent cependant affecter la vigilance de l'adulte.

Même si ces circonstances sont souvent hors de notre contrôle, le fait d'en être conscient est un premier pas pour éviter qu'elles affectent le niveau de vigilance et augmentent le risque de blessures des enfants sous sa supervision.

Finalement, se rappeler que la proximité, la qualité de l'attention et la constance dans l'intervention prodiguée par la personne qui est responsable de l'enfant constituent les éléments d'une meilleure surveillance.

L'éducation préventive

Le personnel éducateur et la RSGE accompagnent l'enfant dans son évolution et dans ses apprentissages. À cela s'ajoute un rôle de protection et de surveillance. Pour y arriver, ils doivent fixer des limites à l'enfant et émettre des consignes claires de prudence tout en lui en expliquant les raisons. Il faut garder en tête que trop d'interdits peuvent inciter l'enfant à en vérifier le bien-fondé; le comportement que l'on voulait éliminer se voit alors amplifié. Ils peuvent aussi freiner le mouvement et la spontanéité de l'enfant et donc avoir une incidence sur son développement.

Comme mentionné précédemment, l'enfant doit apprendre progressivement à connaître et à maîtriser l'environnement dans lequel il vit et à prendre certains risques. À travers ses jeux, il développera les comportements d'autoprotection nécessaires à sa sécurité²².

Les enfants doivent devenir conscients des dangers^{i,23} et participer à leur propre protection. Une façon de les aider à y arriver est de prendre le temps de discuter avec eux des incidents qui se produisent. Pendant une collation ou une causerie, on peut les inviter à raconter la situation qui s'est passée, à les amener à discuter sur le danger que représente tel ou tel comportement et à chercher des solutions.

Cette démarche d'éducation peut se poursuivre par la conception et la réalisation d'activités permettant l'apprentissage de la sécurité. Certains programmes de sensibilisation à la sécurité existent déjà et peuvent être appliqués en service de garde. Des ministères et des organismes mettent à la disposition du personnel du matériel éducatif sur les dangers de la route, ou du feu, par exempleⁱⁱ.

L'apprentissage de la sécurité s'acquiert avec le temps et l'expérience. C'est le respect du rythme de l'enfant, de son unicité, la compréhension des gestes à adopter et les renforcements positifs de la part de l'adulte qui favorisent l'autonomie de l'enfant. Le personnel travaillant dans les services de garde, que ce soit en installation ou en **milieu familial**, devrait également associer les parents à cette démarche en les informant et en les outillant par rapport au développement de l'autoprotection de leurs enfants et en leur expliquant l'importance d'adopter des mesures préventives.

En résumé, le personnel éducateur et la RSGE doivent rechercher un équilibre entre permettre à l'enfant d'être actif et le protéger des dangers potentiels.

L'intervention démocratique

Mise de l'avant dans le programme éducatif *Accueillir la petite enfance*, l'intervention démocratique permet de soutenir le développement global de l'enfant par le jeu libre et actif. Comme sa participation est au cœur de l'intervention, l'enfant y apprend à assurer sa propre sécurité.

Dans une intervention démocratique, l'enfant est considéré comme le maître d'œuvre de son développement. Par le jeu, il découvre son environnement et développe ses habiletés. Il fait

i Selon le document de référence adopté par la Table sur le mode de vie physiquement actif (TMVPA) : *La sécurité bien dosée, une question d'équilibre!* : « Le danger représente toute source susceptible d'entraîner des dommages (blessures physiques ou atteinte à la santé) ou des conséquences négatives (ex. : hospitalisation, incapacité) pour l'humain ».

ii Citons, à titre d'exemple, les programmes de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour sensibiliser les enfants aux dangers de la route : « Baladine », pour les 2-5 ans, « Sur la route des dragons » pour les enfants de la maternelle et du premier cycle du primaire, ainsi que la publication « Le feu follet » du ministère de la Sécurité publique ayant pour objectifs de sensibiliser les enfants aux dangers de la route ou des incendies.

des choix et accroît son autonomie dans un cadre où les limites sont claires et bien établies. L'adulte qui l'accompagne le fait participer aux décisions et utilise le raisonnement pour guider ses choix et lui expliquer les interdits. Il utilise les forces de l'enfant et ses intérêts pour lui lancer des défis à sa hauteur. L'enfant évolue donc dans le plaisir d'apprendre tout en développant sa confiance en soi. Comme sa participation est au cœur de l'intervention, il y apprend à assurer sa propre sécurité²⁴.

L'environnement

Le personnel éducateur, la RSGE et son assistante (ou la remplaçante) doivent s'assurer d'offrir à l'enfant un milieu de vie sécuritaire en éliminant les sources de danger de son environnement immédiat. Cela ne signifie pas de le surprotéger, d'inhiber les explorations et de restreindre son plaisir, mais plutôt de lui permettre de réaliser des expériences dans un cadre sain et sécuritaire.

Un service de garde doit être conçu, équipé et meublé spécialement en fonction de la clientèle qu'il accueille. Il doit respecter les besoins des enfants et du personnel qui y travaille²⁵. Son aménagement doit faciliter le déroulement des activités et proposer des défis adaptés aux capacités des enfants²⁶. Les risques environnementaux doivent être évalués et les articles ou les substances qui peuvent être nuisibles à la santé, éliminés²⁷.

Les réglementations provinciale et fédérale et les normes existantes en matière de sécurité orientent déjà les décisions au sujet des structures de jeu, des surfaces intérieures et extérieures, des produits en plastique et des produits ménagers, tant en installation qu'en **milieu familial**. De plus, les équipements sont examinés lors des visites d'inspection ou de conformité. Si un équipement constitue un danger pour les enfants d'une installation, un inspecteur peut apposer des scellés sur celui-ci pour en interdire l'accès²⁸. **En milieu familial, c'est un agent de conformité du bureau coordonnateur qui pourra émettre un avis de contravention à la RSGE.**

Les dangers associés à des éléments de l'environnement dans lequel l'enfant se trouve, comme les véhicules routiers, l'eau et le feu, constituent de sérieuses menaces à sa sécurité. Cependant, une multitude d'objets du quotidien, tels que les médicaments, les produits d'entretien et de nettoyage, les plantes, les différents appareils ménagers, les jouets sous forme de projectiles ou qui fonctionnent avec des piles et plusieurs autres produits de consommation, peuvent aussi devenir la cause de blessures. Ces produits seront traités aux chapitres 3 et 4. Notons également qu'un changement dans l'environnement de l'enfant (ex. : sortie à l'extérieur des aires

du service de garde, changement de local) constitue un facteur qui peut augmenter le risque de blessures. L'enfant se retrouve alors dans un milieu nouveau et stimulant et oublie parfois les règles de sécurité qu'on lui a enseignées²⁹.

« Rendre une activité ou un jeu sécuritaire ne signifie pas de l'aseptiser ou de le dénaturer, mais plutôt de mettre en place des moyens raisonnables afin qu'il n'arrive pas d'incident malheureux qui aurait pu être évité³⁰. »

L'apport des gestionnaires

Assurer la sécurité des enfants qui fréquentent un service de garde est une responsabilité commune et partagée entre le personnel éducateur et les gestionnaires. Relativement à la prévention, le rôle des gestionnaires est, entre autres :

- d'apporter du soutien quant à l'acquisition de connaissances du personnel éducateur sur le développement de l'enfant ;
- de soutenir l'application des pratiques sécuritaires ;
- d'apporter des mesures structurantes de prévention et de protection ;
- de s'assurer du respect des normes établies en services de garde éducatifs ;
- de réévaluer le milieu physique dans lequel évoluent le personnel éducateur et les enfants et d'apporter les correctifs nécessaires, s'il y a lieu ;
- de s'assurer du contrôle de la qualité, de l'entretien, de même que de la quantité adéquate de matériel et d'équipement.

Références bibliographiques

1. MINISTÈRE DE LA FAMILLE et autres. *Favoriser le développement global des jeunes enfants au Québec : une vision partagée pour des interventions concertées*, 2014, p. 7.
2. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. Table sur le mode de vie physiquement actif. *À nous de jouer, Le développement moteur de l'enfant, un pilier important du développement global*, [En ligne], 2016. [<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/3214737>] (Consulté le 6 janvier 2025).
3. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. Table sur le mode de vie physiquement actif. *À nous de jouer, Le développement moteur de l'enfant, un pilier important du développement global*, [En ligne], 2016, p. 7. [<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/3214737>] (Consulté le 6 janvier 2025).
4. ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ. *Rapport mondial sur la prévention des traumatismes chez l'enfant*, Genève, 2008, p. 8.
5. ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ. *Rapport mondial sur la prévention des traumatismes chez l'enfant*, Genève, 2008, p. 8.
6. MINISTÈRE DE LA FAMILLE, *Accueillir la petite enfance*, 2019. [En ligne], p. 46. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/famille/publications-adm/Service_de_garde/programme_educatif.pdf]. (Consulté le 6 janvier 2025).
7. BRUSSONI, M. et autres. "Risky play and children's safety: Balancing priorities for optimal child development", *Int J Environ Res Public Health*. 2012, 30 août; vol. 9, no 9, p. 3134-3148.
8. BRUSSONI, M. et autres. "Can child injury prevention include healthy risk promotion?", *Injury Prevention*, 2015; vol. 21, no 5, p. 344-347.
9. BELLEY-RANGER, É., et autres. *La sécurité bien dosée, une question d'équilibre!* [En ligne], Table sur le mode de vie physiquement actif, 2020. [<https://tmvpa.com/publication/securite-bien-dosee>] (Consulté le 6 janvier 2025).
10. ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES CPE (AQCPE). *Les info-parents : 5. Papa! Maman! Prendre des risques est bon pour moi!* [En ligne]. [https://www.aqcpe.com/wp-content/uploads/2021/06/fiche_5-risqueessentiel_17-11_02.pdf]. (Consulté le 6 janvier 2025).
11. NAÎTRE ET GRANDIR. *Personnalité et tempérament*, [En ligne]. [https://naitreetgrandir.com/fr/etape/0_12_mois/viefamille/ik-naitre-grandir-enfant-personnalite-temperament] (Consulté le 6 janvier 2025).
12. CENTRE DE RESSOURCES MEILLEUR DÉPART. *Sur la bonne voie*, [En ligne], 2011. [https://www.meilleurdepart.org/SurLaBonneVoie/pdf/FR_OnTrack.pdf]. (Consulté le 6 janvier 2025).
13. SOCIÉTÉ CANADIENNE DE PÉDIATRIE. « Votre enfant d'âge préscolaire et la sécurité : comment prévenir les blessures à la maison », [En ligne], *Soins de nos enfants*, juillet 2017. [https://soinsdenosenfants.cps.ca/handouts/safety-and-injury-prevention/your-preschooler_and_safety] (Consulté le 6 janvier 2025).
14. GRENIER, D., et D. LEDUC. *Le bien-être des enfants : un guide sur la santé en milieu de garde*, 2^e éd., Société canadienne de pédiatrie, 2008, p. 60.
15. CROSSMAN, L., « Le tempérament : biais naturel, défi parental ». *Bulletin sur le tempérament*, Conseil canadien sur l'apprentissage, 2009; vol. 4, no 2.
16. MINISTÈRE DE LA FAMILLE, *Accueillir la petite enfance*, 2019. [En ligne], p. 25. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/famille/publications-adm/Service_de_garde/programme_educatif.pdf]. (Consulté le 6 janvier 2025).
17. QUÉBEC. *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, art. 100.

18. ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ. *Rapport mondial sur la prévention des traumatismes chez l'enfant*, Genève, 2008, p. 11.
19. QUÉBEC. *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, art. 52, 53 et 53.1.
20. QUÉBEC. *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, art. 21.
21. GRENIER, D., et D. LEDUC. *Le bien-être des enfants : un guide sur la santé en milieu de garde*, 2^e éd., Société canadienne de pédiatrie, 2008, p. 60.
22. BELLEY-RANGER, É., et autres. *La sécurité bien dosée, une question d'équilibre!* [En ligne], Table sur le mode de vie physiquement actif, 2020. [<https://tmvpa.com/attachments/5ea82912-cd97-4df4-8b9a-1bc1e219a323/Document%20de%20reference.pdf>] (Consulté le 6 janvier 2025).
23. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. *Sécurité bien dosée, une question d'équilibre*: document de référence, [En ligne], 2018, p. 5. [<https://tmvpa.com/attachments/5ea82912-cd97-4df4-8b9a-1bc1e219a323/Document%20de%20reference.pdf>] (Consulté le 6 janvier 2025).
24. MINISTÈRE DE LA FAMILLE. *Favoriser le développement global des jeunes enfants au Québec; une vision partagée pour des interventions concertées*, 2014, p. 14.
25. GRENIER, D., et D. LEDUC. *Le bien-être des enfants : un guide sur la santé en milieu de garde*, 2^e éd., Société canadienne de pédiatrie, 2008, p. 365.
26. MINISTÈRE DE LA FAMILLE. *Gazelle et Potiron : cadre de référence pour créer des environnements favorables à la saine alimentation, au jeu actif et au développement moteur en services de garde éducatifs à l'enfance*, 2014, p. 68. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/famille/publications-adm/Service_de_garde/sante-securite/guide_gazelle_potiron.pdf] (Consulté le 6 janvier 2025).
27. GRENIER, D., et D. LEDUC. *Le bien-être des enfants : un guide sur la santé en milieu de garde*, 2^e éd., Société canadienne de pédiatrie, 2008, p. 366.
28. QUÉBEC. *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, art. 76.
29. STANWICK, R., « Prévention des blessures dans les garderies », *Interaction*, vol. 7, no 2, été 1993, p. 24.
30. BELLEY-RANGER, É., et autres. *La sécurité bien dosée, une question d'équilibre!* [En ligne], Table sur le mode de vie physiquement actif, 2020. [<https://tmvpa.com/attachments/5ea82912-cd97-4df4-8b9a-1bc1e219a323/Document%20de%20reference.pdf>] (Consulté le 6 janvier 2025).

CHAPITRE



3

L'aménagement et les équipements

L'adaptation de l'environnement aux caractéristiques des enfants et l'intégration de la sécurité dans la conception des produits figurent parmi les stratégies les plus efficaces pour la prévention des blessures autant chez les enfants que chez les adultes¹. Ce chapitre fournit donc un certain nombre d'indications afin d'améliorer la sécurité relative à l'aménagement des aires intérieures et des équipements présents dans un service de garde.

L'aménagement

41

Loi sur le bâtiment

Les services de garde, à l'exception de ceux qui offrent la garde en milieu familial, sont considérés aux termes de la Loi sur le bâtiment comme des bâtiments destinés à l'usage du public.

Afin d'assurer la qualité des travaux de construction et la sécurité du public, la Loi sur le bâtiment a adopté, par chapitre, un Code de construction du Québec – Chapitre I, Bâtiment (le 7 novembre 2000) et un Code de sécurité – Chapitre VIII, Bâtiment (le 13 mars 2013) pour les bâtiments et les équipements destinés à l'usage du public. Le Code de construction du Québec s'adresse aux concepteurs de plans et de devis (architectes, ingénieurs, technologues) et aux entrepreneurs, et le Code de sécurité s'adresse aux propriétaires des bâtiments, aux gestionnaires et aux usagers des bâtiments, des équipements et de leurs installations.

Le Chapitre I, Bâtiment du Code de construction du Québec, renferme les dispositions techniques concernant la conception et la construction de bâtiments neufs. Il s'applique aussi à la transformation

des bâtiments, à leur changement d'usage et à la démolition des bâtiments existants. Le Chapitre VIII, Bâtiment du Code de sécurité, vise l'utilisation et l'entretien des bâtiments et de leurs installations.

Un travail de collaboration avec le ministère de la Famille

Le demandeur d'un permis d'un service de garde en installation doit transmettre au ministre, pour approbation, les plans des locaux de toute installation où il envisage de fournir des services de garde. Il en est de même du titulaire de permis qui désire modifier une installation, en adjoindre une nouvelle ou en changer définitivement l'emplacement. Ces plans sont signés et scellés par un architecte ou par tout autre professionnel habilité à le faire. En plus du Code de construction du Québec, les professionnels et les intervenants mandatés (architectes, ingénieurs, entrepreneurs et autres intervenants) doivent s'assurer que la conception et la réalisation des aménagements respectent également les exigences des autres lois et règlements qui s'appliquent à la situation du service de garde (par exemple, les règlements municipaux). À la fin de l'aménagement des locaux, un certificat attestant de la conformité aux plans approuvés doit être fourni au ministre de la Famille. Ce certificat est délivré par un architecte ou par tout autre professionnel habilité par la loi à le faire. Le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance comporte des exigences relatives à l'aménagement d'une installation. Elles encadrent, entre autres, l'aménagement des aires de jeu (superficie minimale nette par enfant, matériaux utilisés pour les revêtements des murs et des planchers, fenêtres d'observation, pourcentage d'éclairage naturel, etc.), les aires de services (cuisine, installations sanitaires, espaces de rangement, etc.) ainsi que l'espace extérieur de jeu.

Qu'il s'agisse du réaménagement d'un service de garde en installation ou d'une nouvelle construction, la réalisation du projet nécessite une étroite collaboration avec un architecte ou un professionnel habilité à le faire. Il est important que celui-ci soit sensible aux besoins des utilisateurs, poupons et enfants âgés de 18 mois et plus ainsi qu'à ceux du personnel afin de concevoir des locaux fonctionnels, sécuritaires et ergonomiques (ex. : la conception et l'emplacement des tables à langer, des espaces de rangement, de la cuisine).

Les responsables d'un service de garde éducatif en **milieu familial**, parce qu'elles offrent un service de garde dans une résidence privée, n'ont pas à appliquer les mêmes normes que les autres types de services de garde, étant donné que leur domicile ne peut être assimilé à un bâtiment public, comme mentionné

précédemment. Cependant, le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance émet certaines exigences en ce qui a trait à l'aménagement de leur résidence, à leurs équipements et à leur mobilier². Par exemple, elles ont l'obligation de s'assurer que la résidence où sont offerts les services de garde comporte une pièce pour les jeux et les activités des enfants, ayant une fenêtre permettant de voir à l'extérieur. Par ailleurs, rappelons que tout bâtiment résidentiel est régi, entre autres, par une législation municipale à laquelle on peut se référer pour toute question touchant à la construction ou à la sécurité du bâtiment.

Les éléments architecturaux

Les planchers

Le titulaire de permis doit s'assurer que les planchers sont recouverts d'un matériau lavable, autre que du tapis. Le revêtement de sol ne doit pas être en béton, ni en céramique, ni en terrazo ou autre matériau similaire (article 32)³. Afin d'éviter des chutes qui pourraient occasionner des blessures, il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes en ce qui concerne les planchers :

- Opter pour un revêtement de plancher antidérapant afin de rendre les planchers moins glissants ; il est possible d'employer de la cire antidérapante tout en s'assurant que celle-ci est non toxique ;
- Choisir un revêtement de plancher qui n'offre pas une surface dure ou rugueuse et qui a comme propriété d'amortir les chocs et de diminuer le niveau de bruit. Accorder une attention spéciale à l'assemblage du plancher sous le revêtement (par exemple, un plancher de béton recouvert d'une mince couche de vinyle constitue un plancher peu sécuritaire) ;
- Veiller à l'entretien régulier du plancher et à la réparation ou au remplacement d'un revêtement abîmé ;
- Essuyer régulièrement le plancher du vestiaire en hiver ou lorsqu'il pleut afin d'éviter l'accumulation d'eau, de sel ou de sable ;
- Ramasser, s'il y a lieu, les débris de nourriture sur le plancher après chaque repas.

Le tapis

Dans une aire de jeu, la moquette (tapis mur à mur) comme revêtement de plancher n'est pas permise.

Par contre, un tapis ou une carpepe qui ne couvre pas toute la surface du plancher peut être acceptable si **ces trois critères d'utilisation peuvent être vérifiés**⁴:

- **La facilité d'entretien**: il doit être possible de soulever le tapis facilement et de le nettoyer par-dessus et en dessous.
- **La finalité**: par exemple, le tapis casse-tête doit servir pour le jeu et non pour couvrir le béton; le matelas de gymnastique doit servir pour développer une plus grande motricité, et le matelas pour la sieste ne doit servir qu'à la sieste.
- **La superficie**: un revêtement ne doit pas recouvrir plus de la moitié de la pièce en superficie, hormis un matelas de gymnastique. Ainsi, une carpepe ou un tapis casse-tête qui recouvre plus de la moitié de la superficie de la pièce n'est pas conforme.

Attention! Les carpettes, les tapis ou les matelas placés directement dans les voies de circulation, au pied des escaliers ou face aux sorties d'urgence représentent un risque important de chutes.

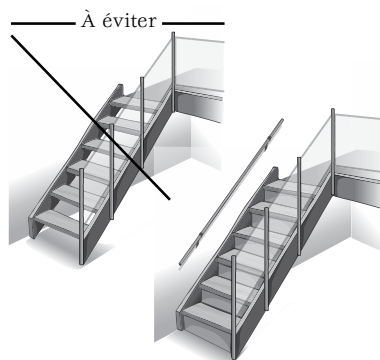
Consignes de sécurité pour les déplacements:

- Ne pas permettre aux enfants de se promener en chaussettes et préférer le port de souliers à semelles antidérapantes;
- Voir à ce que les souliers des enfants soient bien attachés;
- Apprendre aux enfants à ne pas courir avec un objet dans la bouche (crayon, jouet) et leur en expliquer les raisons.

Les escaliers

Les escaliers représentent une cause importante de chutes, particulièrement chez l'enfant qui commence à se déplacer, et ce, jusqu'à l'âge de 3 ans. Lui apprendre à monter et à descendre les marches d'escalier comporte un aspect pédagogique incontournable. Accompagné par l'adulte, l'enfant doit apprendre tôt à surmonter ce défi afin de développer ses habiletés et assurer sa propre sécurité. Les mesures suivantes peuvent réduire les risques de blessures:

- Installer des barrières de sécurité en haut et en bas des escaliers accessibles aux enfants et veiller à ce qu'elles soient toujours bien fermées. À cet égard, voir la section sur les barrières extensibles dans les équipements réglementés. Toutefois, aucune barrière ne doit être installée dans les escaliers d'issues de secours;
- Faire installer une main courante supplémentaire à une hauteur adaptée à la taille des tout-petits et de forme facile à agripper;
- S'assurer, s'il y a lieu, que les barreaux de la rampe d'escalier sont suffisamment rapprochés: l'espace entre les barreaux ne doit pas dépasser 10 cmⁱ;
- Voir à ce que l'éclairage soit suffisant dans les escaliers et dans toutes les aires de circulation;
- S'assurer que la surface d'usure des marches et des paliers des escaliers intérieurs et extérieurs de même que celle des rampes accessibles au public sont antidérapants; utiliser, au besoin, une peinture antidérapante, des revêtements en caoutchouc ou des bandes antidérapantes. Ces dernières ne doivent toutefois pas dépasser de plus d'un millimètre le dessus de la surface de la marche, du palier ou de la rampe;
- Éviter les contremarches ouvertes; un jeune enfant peut facilement y glisser (voir l'illustration 1);
- Ne pas laisser les enfants courir ou jouer dans les escaliers et les habituer à utiliser la rampe;
- En hiver, s'assurer de la sécurité des marches à l'extérieur: accumulation de neige à enlever, surface glissante à déglacer, etc. Un tapis d'escalier antidérapant peut rendre les marches de bois plus sécuritaires.



1

i Le Code de construction du Québec précise 10 cm comme ouverture maximale entre les barreaux d'une rampe d'escalier. Par contre, elle se situe à 6 cm dans le cas des lits d'enfant.

Les portes

Tous les services de garde doivent s'assurer de contrôler en tout temps l'accès à l'installation ou à la résidence où sont fournis les services de garde durant les heures de leur prestation de service⁵. En plus, les services de garde en installation doivent être dotés d'un mécanisme qui permet de contrôler cet accès (ex. : interphone), durant les heures où ils sont en service⁶.

Pour s'assurer de la sécurité des portes, il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes :

- Placer un mécanisme visant à ralentir la fermeture des portes lourdes;
- Faire poser des vitres en verre de sécurité (verre trempé)ⁱⁱ aux portes-fenêtres, aux panneaux vitrés coulissants, aux carreaux vitrés des portes à la hauteur des enfants. En plus d'être plus résistant, le verre trempé présente aussi l'avantage de s'égrener s'il est cassé; les fragments sont donc moins tranchants;
- Décorer les surfaces vitrées des portes-fenêtres avec des autocollants ou des rubans de papier de couleur pour les rendre plus visibles; il sera ainsi plus facile de voir si la porte est fermée ou ouverte; **mais conserver une fenêtre dégagée en tout temps pour l'observation⁷**;
- Recouvrir d'une bande de vinyle l'espace entre le cadre et le côté charnière de la porte afin d'éviter que les enfants ne se pincent les doigts; la bande de vinyle peut être fixée à l'aide de vis ou de tringles métalliques rivées au moyen de vis (voir l'illustration 2);



2

ii Selon les exigences du Code de construction du Québec, les portes en verre doivent être faites de verre de sécurité feuilleté ou trempé conforme à la norme CAN/CGSB-12.1-M ou de verre armé conforme à la norme CAN/CGSB-12.11-M.

- Ne jamais verrouiller les portes d'issues en cas d'urgence afin d'assurer une sortie rapide. La porte doit toutefois être barrée de l'extérieur. Selon les exigences du Code de construction du Québec, le dispositif de fermeture d'une porte d'issue de secours doit pouvoir être actionné d'une seule main. Par ailleurs, il peut être tentant, pour un service de garde, d'installer des loquets du côté intérieur d'une porte d'issue de secours en plus de la barre antipanique ou d'installer la barre antipanique à une hauteur hors d'atteinte des enfants afin d'éviter qu'ils ne la poussent et sortent par eux-mêmes, mais ces dispositions ne sont pas conformes. Ils ne respectent pas l'esprit de la réglementation.
- Ne jamais obstruer une porte d'issue de secours et ne jamais s'en servir comme un coin pour le rangement à l'intérieur comme à l'extérieur (ex. : obstruer une porte avec de la neige accumulée ou des poubelles rangées à l'extérieur).

Les balcons

Voici quelques règles afin de s'assurer de la sécurité sur un balcon :

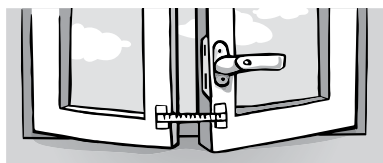
- S'assurer que l'enfant est toujours accompagné d'un adulte lorsqu'il accède au balcon. Il pourrait en escalader le garde-corps ou se glisser dans une ouverture. L'espace entre les barreaux ne devrait pas dépasser 10 cmⁱⁱⁱ ;
- Les montants horizontaux sont interdits dans les services de garde en installation. **En milieu familial, on peut en trouver dans les résidences. Puisque ces montants horizontaux sont particulièrement dangereux, car il est facile d'y grimper, la pose d'un grillage ou d'un plexiglas pour assurer une plus grande protection est recommandée ;**
- Ne jamais placer d'objets (ex. : gros pot à fleurs, banc) sur lesquels un enfant pourrait grimper à proximité du garde-corps d'une galerie, d'un balcon ou d'une clôture.

iii Selon le Code de construction du Québec, les parties ajourées d'un garde-corps ne doivent pas permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm. De plus, les garde-corps doivent être conçus de manière qu'aucun élément, support ou ouverture, situé entre 14 et 90 cm au-dessus du niveau protégé par ces garde-corps, n'en permette l'escalade.

Les fenêtres

Un enfant peut facilement grimper et tomber d'une fenêtre. La présence de moustiquaires peut donner l'illusion d'une protection, alors que ceux-ci ne sont pas conçus pour retenir le poids d'un enfant qui s'y appuie. Les mesures de sécurité suivantes réduisent cependant les risques de blessures de ce type :

- Limiter l'accès aux fenêtres basses, situées à 45 cm ou moins du plancher, en installant un garde-corps ou un mécanisme capable de réduire l'ouverture de la fenêtre à un espace de moins de 10 cm de manière à ce qu'un enfant ne puisse pas s'y glisser ;
- Limiter également l'ouverture des autres fenêtres auxquelles les enfants peuvent avoir accès en grimpant, au moyen d'un mécanisme (entrebâilleur, voir l'illustration 3) qui réduit ainsi les risques de chute ;
- Poser des loquets de sécurité aux fenêtres ;
- Dégager les fenêtres de tout objet ou de tout meuble sur lequel les enfants peuvent grimper afin de les rendre inaccessibles ; ne pas construire ou placer d'étagère près d'une fenêtre qui ouvre.



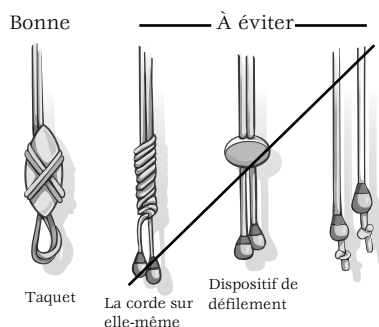
3

Les couvre-fenêtres^{8,9}

Les enfants et les cordons de couvre-fenêtres (rideaux, toiles, stores) ne font pas bon ménage. N'importe quel type de cordon, qu'il soit à côté, à l'intérieur ou à l'arrière d'un couvre-fenêtre, présente un risque d'étranglement pour les enfants. Les couvre-fenêtres les plus sécuritaires sont ceux qui sont munis de cordons que l'on ne peut ni voir ni toucher. La pratique la plus sécuritaire est de ne pas installer de couvre-fenêtres à cordon dans les pièces où se trouvent les enfants. Toutefois, certaines mesures peuvent être prises pour rendre l'usage de couvre-fenêtres à cordon plus sécuritaire :

- Toujours garder les cordons hors de portée des enfants ;
- Suivre les instructions du fabricant pour l'installation et lire les mises en garde ;

- Ne jamais placer un berceau, un lit, une chaise haute ou un parc pour enfant près d'une fenêtre où un enfant pourrait atteindre les cordons;
- Fixer au mur des dispositifs de tension fournis avec les couvre-fenêtres afin d'empêcher les enfants d'atteindre les cordons;
- Installer au mur un crochet ou un dispositif de fixation en hauteur (voir l'illustration 4) afin de garder les cordons hors de portée des enfants;
- Ne jamais faire de nœuds dans un cordon et défaire immédiatement tout nœud qui s'est créé accidentellement, puisqu'une boucle se crée et peut causer un étranglement si un enfant y entre sa tête. Pour la même raison, enlever tout dispositif qui crée une boucle pendante au bas, au milieu ou en haut du cordon.



4

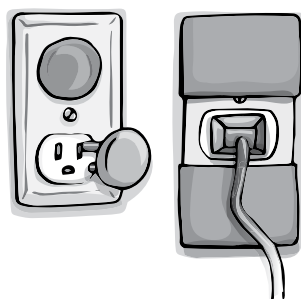
Les installations et les appareils électriques

Dans les installations, les appareils électriques et de chauffage peuvent être une source de danger. Il faut particulièrement veiller à ce qu'ils soient utilisés de façon sécuritaire et hors de portée des enfants.

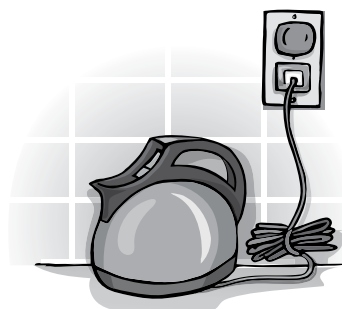
Les prises de courant et les fils électriques :

- Ne pas surcharger les prises de courant;
- Faire réparer toute installation électrique défectueuse, tout fils endommagé ou toute prise de courant brisée;

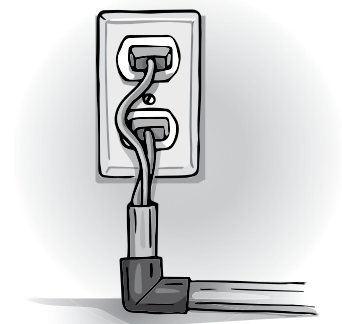
- Couvrir les prises de courant inutilisées d'un couvre-prise afin que l'enfant ne puisse y introduire des objets, et ainsi éviter des risques de brûlure ou d'électrocution; vérifier fréquemment la solidité de ces chapes (voir l'illustration 5);
- S'assurer que les rallonges (fils d'extension) sont hors de la portée des enfants;
- Ne pas laisser une extrémité d'un câble d'extension électrique branchée à la prise de courant et l'autre libre;
- S'assurer que les fils des appareils électriques sont courts (fils en spirale serrée ou rétractables); les enrouler au besoin de sorte que l'enfant ne puisse les tirer et provoquer ainsi la chute de l'appareil (voir l'illustration 6);
- Bien enfoncer la fiche de l'appareil dans la prise de courant, pour éviter de laisser un petit espace où le doigt d'un enfant pourrait se glisser;
- Utiliser des guide-fils pour soutenir les longs fils électriques ou bien les fixer au mur (voir l'illustration 7).



5



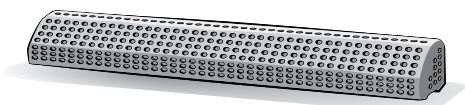
6



7

Les appareils de chauffage :

- Il est recommandé d'éloigner les rideaux et les meubles des plinthes chauffantes d'une distance d'au moins 10 cm ;
- Il est permis d'installer des protections devant les calorifères électriques ; utiliser un recouvrement qui permet à la chaleur de circuler tout en évitant les contacts directs avec le calorifère et les risques de brûlures ; éviter également qu'un enfant puisse y introduire des objets ou ses doigts ; le choix des matériaux est important, car ceux-ci ne doivent pas se détériorer sous l'effet de la chaleur et doivent demeurer suffisamment tempérés malgré les éléments chauffants. S'il y a utilisation d'un protège-calorifère, choisir un modèle de recouvrement incliné afin d'éviter que les enfants montent dessus (voir l'illustration 8).



8

Les aires de service

Selon le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, les aires de service comprennent les installations sanitaires, les bureaux, le local du personnel, la cuisine, la buanderie, les espaces de rangement et les autres espaces d'utilité commune. Cette section se concentrera cependant sur les précautions qui doivent être prises pour assurer la sécurité des enfants dans la cuisine, les installations sanitaires et les espaces de rangement.

La cuisine

Voici les bonnes pratiques à mettre en place afin d'assurer la sécurité des enfants dans la cuisine :

- Isoler la cuisine des autres pièces afin d'en limiter l'accès. À cet effet, l'article 33 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance prévoit que les cuisines et les cuisinettes doivent être fermées ou isolées au moyen d'une porte, d'une demi-porte ou d'un demi-mur empêchant les enfants d'y avoir accès librement. S'assurer que cette demi-porte soit fixée à l'aide d'un loquet lorsqu'elle est ouverte ;

- Pour la garde en **milieu familial**, installer les enfants assez loin de la cuisinière électrique et des surfaces de travail lors de la préparation des repas. Disposer du matériel pour les enfants dans un coin jeu opposé à celui où l'on cuisine, sans que cela empêche la surveillance. Protéger les enfants par différents dispositifs de sécurité (comme un rail de protection sur la cuisinière, des loquets pour le fourneau et le lave-vaisselle), que l'on trouve dans des compagnies spécialisées dans ce genre de produits;
- Tourner les manches des casseroles vers l'intérieur de la cuisinière et utiliser de préférence les éléments chauffants arrière. De même, garder les bouilloires et les cafetières hors d'atteinte des enfants;
- Ne jamais laisser des boissons ou des aliments chauds sans surveillance sur une table ou sur le bord d'un comptoir, à la portée des enfants.

Les équipements sanitaires

À l'intérieur d'un service de garde, les lavabos et les toilettes doivent être facilement accessibles aux enfants.

En installation, le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (art. 33, par. 3) exige qu'il y ait :

- une toilette et un lavabo par groupe de quinze enfants, à l'usage exclusif du service de garde pendant les heures de prestation des services;
- au moins une toilette et un lavabo sur chaque étage où les enfants ont accès lorsque l'installation comporte plus d'un étage¹⁰;

À défaut d'équipements conçus à l'intention des enfants, on peut installer un marchepied de 15 à 20 cm de hauteur avec un garde-corps autour des lavabos et des toilettes de taille adulte pour que l'enfant puisse se tenir, sans nécessiter l'intervention du personnel éducateur ou de la RSGE;

Pour éviter les brûlures par eau chaude chez les jeunes enfants, la température de l'eau à la sortie du robinet ne doit pas dépasser 49 °C. Il est toujours possible d'installer un mitigeur (dispositifs

de régulation de la température) sur la canalisation de tous les lavabos accessibles aux enfants. S'informer auprès d'un spécialiste en plomberie^{iv,11,12}.

En milieu familial, prévoir, au besoin, une serrure permettant d'ouvrir de l'extérieur la porte de la salle de toilettes.

Les salles de toilettes ne doivent pas servir d'espace de rangement pour les objets ou les jouets.

Les espaces de rangement

En service de garde, l'organisation des espaces de rangement est importante. Cela permet d'assurer que les jouets et autres matériels ne présentent pas de danger lorsqu'ils ne sont pas utilisés. De plus, un rangement bien organisé permet aux enfants de savoir où trouver les choses, de choisir leurs activités et leurs équipements et de faciliter le rangement.

En milieu familial, il est important de délimiter le territoire utilisé pour le service de garde des autres endroits où les enfants ne peuvent accéder, comme le garage ou certains espaces de rangement. Des aménagements sont recommandés pour bloquer l'accès à certains espaces.

Certains produits, tels que les médicaments, les produits naturels, les insectifuges, les produits d'entretien et les produits toxiques, doivent obéir à des règles précises, que ce soit en installation ou chez une RSGE¹³.

iv La température de l'eau chaude domestique est réglementée par le chapitre III du Code de construction. Depuis le 1^{er} juillet 2008, la température maximale de l'eau est limitée à 49 °C à la sortie du robinet de la baignoire et du pommeau de douche.

Entreposage et étiquetage des produits en installation

	Médicaments et produits naturels	Insectifuge	Produits d'entretien et produits toxiques
Entreposage	- Hors de portée des enfants - Pas avec des aliments, des produits toxiques, des produits d'entretien - Espace de rangement sous clé*	- Hors de portée des enfants - Pas avec des aliments, des médicaments - Espace de rangement sous clé	- Hors de portée des enfants - Espace de rangement sous clé et réservé à cette fin ou Espace de rangement sous clé dans un local verrouillé**
Étiquetage	- Identifié au nom de l'enfant - Étiqueté clairement - Dans son contenant d'origine	- Étiqueté clairement - Dans son contenant d'origine	- Étiqueté clairement

* Sauf pour les solutions orales d'hydratation, la crème pour érythème fessier, le gel lubrifiant, la crème hydratante, le baume à lèvres, la crème solaire, l'auto-injecteur d'épinéphrine (EpiPen).

** Sauf pour le distributeur de rince-mains à base d'alcool.

Entreposage et étiquetage des produits en milieu familial

	Médicaments et produits naturels (des enfants du service de garde)	Insectifuge	Produits d'entretien et produits toxiques
Entreposage	- Hors de portée des enfants - Pas avec des aliments, des produits toxiques, des produits d'entretien - Séparés des autres médicaments de la maison	- Hors de portée des enfants - Pas avec des aliments, des médicaments	- Hors de portée des enfants - Espace de rangement sous clé
Étiquetage	- Identifié au nom de l'enfant - Étiqueté clairement - Dans son contenant d'origine	- Étiqueté clairement - Dans son contenant d'origine	- Étiqueté clairement

Produits toxiques

Le contenant d'origine d'un produit toxique contient généralement des renseignements permettant d'utiliser le produit de façon sécuritaire et de bien identifier la substance lors de la communication avec le centre antipoison de sa région en cas d'intoxication.

En cas de produits toxiques inutilisés, consultez les représentants de la municipalité pour connaître les méthodes appropriées de mise au rebut de ces produits. Lorsque le produit est contrôlé par le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), la fiche de données de sécurité (FDS) donne cette information à la section 13, nommée *Données sur l'élimination*¹⁴.

Il est conseillé d'apprendre aux enfants à reconnaître et à interpréter les symboles des produits dangereux. Une affiche complète de tous les pictogrammes peut être imprimée ou commandée sur le site de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNEST)¹⁵.

Principaux pictogrammes à connaître :



Flamme : inflammable. Le produit ou les vapeurs qu'il dégage peuvent prendre feu facilement s'ils sont près d'une source de chaleur, de flammes ou d'étincelles. Les produits souvent en cause sont les solvants, les diluants et les décapants.



Tête de mort sur deux tibias : poison. Si le produit est avalé, léché ou même, dans certains cas, inhalé, il peut provoquer des maladies graves ou la mort. Les substances en cause peuvent être des solvants, des diluants, des décapants, des vernis, des peintures, des colles, de l'essence, des combustibles pour brûleur à fondue et des pesticides.



Liquide toxique : corrosion. Le produit peut brûler la peau ou les yeux. S'il est avalé, il brûlera la gorge et l'estomac. Les débouche-tuyaux, les nettoyeurs à four, l'eau de Javel et les agents de blanchiment causent souvent ce type de brûlure.



Bombe qui explose : explosif. Le contenant peut exploser s'il est chauffé ou percé. L'éclatement de morceaux de métal ou de plastique du contenant peut alors causer des blessures graves, surtout aux yeux. Les cannettes ou les bonbonnes sous pression et l'essence à briquet en sont des exemples.

Une liste des produits toxiques se trouve à l'annexe 3.

Les aires de jeu

L'aménagement des aires de jeu d'un service de garde en installation doit être bien planifié afin de permettre le déroulement des activités et les déplacements en toute sécurité. Il faut tenir compte, notamment, de l'espace disponible et des différents types d'activités que l'on veut proposer aux enfants. Voici quelques bonnes pratiques en matière d'aménagement :

- Créer une aire de jeu ou un coin d'activités aux dimensions adéquates, selon le nombre d'enfants^v, l'importance de l'équipement requis et le type d'activités ;
- Éviter de surcharger les espaces de jeu, afin de faciliter la surveillance et les déplacements et de minimiser les risques de blessures ;
- Ne pas aménager un espace de jeu directement devant la porte d'accès du local, même si le coin est temporaire, afin d'empêcher qu'un enfant soit heurté par l'ouverture soudaine de la porte ;
- Pour délimiter ou séparer chaque aire de jeu, utiliser des unités de rangement mobiles (ex. : sur roulettes avec freins, des présentoirs ou d'autres équipements de jeu), afin de permettre de moduler les aires de jeu en fonction des besoins des enfants (ex. : besoin de bouger, jeu actif, jeu à grand déploiement) ; s'assurer que les meubles (étagères, bibliothèques) ne peuvent basculer ;
- Juxtaposer les aires d'activités calmes ou complémentaires :
 - Coin lecture et jeux de table ;
 - Placer plus loin les aires de jeu où les enfants sont en mouvement : coin menuiserie et coin avec blocs, véhicules et figurines ;
- Prévoir suffisamment d'espace pour les déplacements entre les divers coins d'activités ;
- Organiser l'espace pour les jeux de motricité globale de manière à minimiser les risques de blessures : disposer du matériel amortissant pour certaines activités (ex. : matelas de gymnastique), prévoir un espace de circulation adéquat afin que l'enfant dispose de l'espace nécessaire pour bouger sans se heurter sur du matériel ou sur d'autres enfants, et placer le matériel de jeu suffisamment en retrait des murs et des autres zones d'activités ;

v Les superficies minimales d'une aire de jeu selon l'âge des enfants sont mentionnées dans l'article 31 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

- À l'intérieur, une surface utilisée pour diminuer l'impact d'une chute (sous un module intérieur, par exemple) ne peut être constituée que d'un matériau synthétique sous forme de dalles ou de carreaux fabriqués en usine. Cependant, même une surface d'amortissement sous le module peut représenter certains dangers, en ce qui concerne la stabilité de l'équipement. Il est donc important de suivre les recommandations du fabricant du module avant de l'installer à l'intérieur;
- Conformément au Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance¹⁶, les structures d'escalade, les balançoires, les glissoires ou tout autre équipement de même nature destiné à être installé à l'intérieur doit avoir des surfaces lisses et non tranchantes, être sécuritaire, être installé et utilisé selon les instructions et les conditions d'utilisation du fabricant.

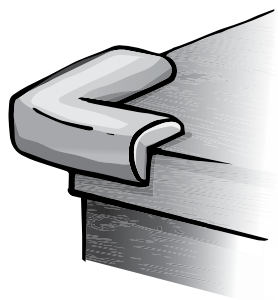
DES AIRES DE JEU ET DE REPOS QUI PERMETTENT UNE MEILLEURE SURVEILLANCE EN INSTALLATION

L'article 31 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance encadre la surveillance des enfants âgées de moins de 18 mois, en prévoyant que les pièces destinées respectivement au jeu et au repos doivent être distinctes, attenantes, fermées et permettre une observation visuelle directe des enfants d'une pièce à l'autre, notamment par une ouverture vitrée.

L'ameublement

Pour assurer leur sécurité, l'ameublement (ou le mobilier) destiné aux enfants qui fréquentent les services de garde en installation doit respecter certaines règles :

- Les meubles qui comportent des angles vifs doivent être recouverts de protège-coins ou de tampons pour arrondir les angles (voir l'illustration 10). Évaluer la possibilité de les mettre sur des roulettes (avec freins) pour faciliter les déplacements;



- Les meubles bas et larges sont à privilégier, car ils sont plus stables. Éviter les meubles légers ou instables qu'un enfant pourrait faire basculer;
- Les unités murales, les bibliothèques ou les vaisseliers doivent être fixés au mur afin d'éviter qu'ils basculent si un enfant y grimpe. Si un téléviseur est installé sur un meuble, celui-ci doit être le plus bas possible¹⁷.
- Les sièges (chaise, tabouret, banc, siège d'appoint, chaise haute et chaise fixée au mur) et les tables doivent être adaptés à la taille des enfants. Cette mesure est d'ailleurs présente dans la réglementation pour les services de garde en installation¹⁸.
- **En milieu familial, les tabourets de type bar ou comptoir ne sont pas recommandés, puisqu'ils sont hauts et souvent instables.**

Le mobilier, tout comme l'équipement, doit être en bon état de manière à respecter les conditions initiales d'utilisation. Il doit également être désinfecté régulièrement¹⁹. Le guide *Prévention et contrôle des infections dans les services de garde et écoles du Québec* propose une section complète sur le nettoyage et la désinfection des objets, des surfaces et des locaux²⁰. Pour restreindre les risques de blessures, le mobilier ou l'équipement brisé doit être réparé rapidement ou retiré momentanément jusqu'à ce que les réparations soient effectuées.

Les équipements

Un défaut de conception ou de fabrication, une installation déficiente ou un entretien inadéquat des équipements destinés aux enfants peuvent être responsables de plusieurs blessures. Un prestataire de services de garde éducatifs doit s'assurer de réduire les risques de blessures dus à l'équipement.

ÉTAT ET UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT, DU MOBILIER ET DU MATÉRIEL ÉDUCATIF

L'article 38.1 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance prévoit que :

« Le titulaire d'un permis doit s'assurer que l'**équipement**^{vi}, le **mobilier**^{vii} et le **matériel éducatif**^{viii} se trouvant dans les locaux sont maintenus propres, en bon état ou réparés de manière à respecter leurs conditions initiales d'utilisation et désinfectés régulièrement en dehors de la présence des enfants. Il doit s'assurer également qu'ils sont utilisés de façon sécuritaire et qu'ils ne constituent pas un danger potentiel compte tenu de leur nature, du lieu de leur emploi et de la présence des enfants. »

Certains équipements sont réglementés, c'est-à-dire qu'ils doivent répondre à certaines normes, et sont régis par divers lois et règlements. D'autres équipements ne sont pas réglementés, mais il faut toutefois prendre en considération les recommandations et les mises en garde sur l'utilisation de ces équipements. Enfin, il faut veiller à ce que tous les équipements fabriqués par un artisan et réservés aux enfants répondent aux normes de sécurité en vigueur.

Dans tous les cas, il est de la plus haute importance d'installer les équipements selon les instructions du fabricant.

vi Dans le contexte de cet article, la notion d'« équipement » englobe les objets se trouvant dans les locaux, excluant les meubles et le matériel éducatif, et avec lesquels les aires d'une installation sont aménagées. Ces équipements sont utilisés pour la prestation de services de garde (cela inclut, par exemple, le réfrigérateur, le téléphone, la cuisinière, l'évier, la table à langer, les lits).

vii Le « mobilier » comprend les meubles destinés à l'usage et à l'aménagement d'un service de garde (par exemple les tables et les chaises, les meubles de rangement).

viii Le « matériel éducatif » englobe tout objet servant à la mise en application du programme éducatif (livres, jeux et jouets, matériel de bricolage, équipement de jeu). Ici, un objet d'usage domestique pourrait être utilisé en tant que jouet (par exemple, un appareil téléphonique utilisé comme jouet).

Les équipements réglementés

Plusieurs équipements doivent répondre à des normes et à des exigences imposées par le gouvernement canadien selon la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation (LCSPC — L. C. 2010, c. 21)²¹. Les lits d'enfant, les parcs pour enfant, les poussettes et les barrières extensibles sont de ceux-là. Les ensembles de retenue pour bébé et enfant (sièges d'auto) et les sièges d'appoint doivent répondre aux exigences du Règlement sur la sécurité des ensembles de retenue et des sièges d'appoint qui relève de la Loi sur la sécurité automobile du Canada²². Ceux-ci seront abordés au chapitre 5. La connaissance des règles relatives à ces équipements permet, notamment, aux services de garde qui utilisent des équipements usagés, de vérifier s'ils sont conformes aux normes établies et de les remplacer s'ils s'avèrent dangereux.

Il faut être particulièrement prudent dans l'achat d'équipements vendus dans les marchés aux puces, dans les magasins de meubles usagés, dans les ventes-débarras, ou achetés à l'étranger. Dans certains cas, l'équipement vendu n'est plus conforme au règlement adopté en vertu de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation et le simple fait de le vendre constitue un geste illégal. Il est possible de consulter la liste des produits faisant ou ayant fait l'objet d'un rappel dans le site Internet de Santé Canada^{ix}. Dans ce cas, les produits rappelés ne peuvent pas être redistribués, vendus ou même donnés au Canada.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES PRODUITS USAGÉS^{23,24}

Avant d'acheter ou d'utiliser un produit ayant déjà servi :

- Vérifier auprès du fabricant ou de Santé Canada si le produit a fait l'objet d'un rappel;
- S'assurer que :
 - le produit est en bon état et qu'il est conforme aux règlements de sécurité en vigueur;
 - les instructions du fabricant sont incluses;
 - les étiquettes sont toujours en place et qu'elles sont lisibles;
 - tous les dispositifs de sécurité du produit sont en place et en bon état.

ix Il est possible de s'abonner au bulletin de nouvelles de la sécurité des produits de consommation à l'adresse http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/advisories-avis/_subscribe-abonnement/index-fra.php.

Les lits d'enfant^{25,26,27}

Le titulaire d'un permis est tenu de disposer d'un lit d'enfant à montants et barreaux pour chacun des enfants de 18 mois et moins qu'il reçoit (conformément à l'article 36 du RSGEE). Il est interdit d'utiliser un lit superposé, un moïse ou un berceau.

De son côté, la RSGE doit fournir, à chaque enfant de moins de 18 mois, un lit avec montants et barreaux ou un parc pour enfants.

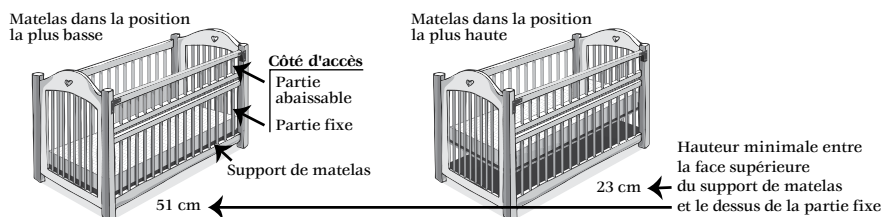
De plus, pour accueillir un enfant pendant la nuit ou une partie de la nuit, le titulaire de permis ou la RSGE doit fournir un lit. Pour les enfants de moins de 18 mois, il doit s'agir d'un lit avec montants et barreaux²⁸.

Tous les lits doivent respecter les règles de Santé Canada ainsi que le Règlement sur les lits d'enfant, berceaux et moïses (DORS/2016-152) adopté en vertu de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation (L.C. 2010, ch. 21) qui détermine les normes auxquelles ces équipements doivent répondre. Ce règlement stipule, notamment, plusieurs exigences techniques pour limiter les risques de blessures.

Les lits à côté abaissable (dont le côté est entièrement abaissable) sont interdits depuis le 29 décembre 2016. Le Règlement sur les lits d'enfant, berceaux et moïses permet cependant les côtés d'accès, dont le bas est solidement fixé au cadre du lit et dont seule la partie du haut est mobile (voir l'illustration 11).

Caractéristiques à vérifier lors de l'acquisition d'un lit d'enfant:

- Le lit d'enfant ne contient aucun dispositif, aucune pièce de prolongement ou d'attachement ou aucun contour auxquels pourraient s'accrocher les vêtements de l'enfant;
- Tout poteau ne dépasse pas de plus de 1,5 mm de hauteur au-dessus du côté le plus élevé du lit;

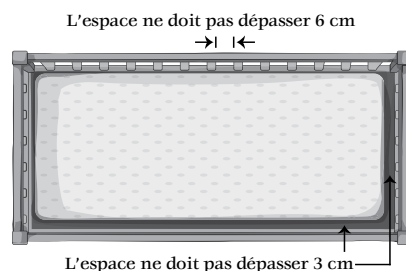


- Le support de matelas est fixé fermement et ajusté aux quatre côtés du lit (impossible de le déloger en poussant vers le haut ou vers le bas). Un outil devrait être nécessaire pour modifier le réglage du support de matelas;
- Les pièces du lit en métal et en bois exposées sont exemptes d'éclats de bois ou de saillies rugueuses, de coins coupants, de pointes, de parties saillantes ou de rebords acérés. Les écrous et les boulons doivent être bien serrés;
- L'extrémité de tout boulon (fileté) du lit qui est à la portée de l'enfant est couverte à son extrémité par un écrou borgne (capuchon protecteur) ou tout autre dispositif approprié;
- L'étiquette doit contenir les renseignements suivants : le nom du fabricant, le numéro de modèle, la date de fabrication, les avertissements et les instructions d'assemblage;
- Le lit d'enfant, le berceau, le moïse ou l'accessoire pour le coucher ne doit avoir aucun ensemble de retenue pour enfants.

Attention! Les lits d'enfant qui présentent des signes visibles de dommages ou auxquels il manque des pièces, ou encore qui ne portent pas l'étiquette ni la mise en garde exigées par le Règlement sur les lits d'enfant, berceaux et moïses, doivent être détruits.

Matelas

L'écart entre le matelas et les côtés ou les extrémités du lit d'enfant doit être de 3 cm ou moins lorsque le matelas est poussé dans un coin (voir l'illustration 12). Assurez-vous que vous ne pouvez pas passer plus de deux doigts entre les côtés du lit et le matelas²⁹.



12

- L'épaisseur du matelas ne doit pas être supérieure à 15 cm.
- Dans le cas de berceaux pouvant être utilisés dans les services de garde en **milieu familial**, l'épaisseur du matelas ne doit pas être supérieure à 3,8 cm.
- Les matelas doivent être remplacés s'ils sont trop usés.

Recommandations

- Placer le lit loin d'une fenêtre, des cordons d'un couvre-fenêtre, d'une lampe, des prises de courant et des rallonges électriques.
- Ne pas placer de contours de protection, d'oreillers, de coussins, de douillettes, de cale-bébé, de jouets en peluche dans le lit d'enfant, compte tenu des risques de suffocation³⁰.
- Abaisser le support de matelas au fur et à mesure que l'enfant grandit. Aussitôt qu'un enfant peut s'asseoir, le matelas doit être fixé au niveau le plus bas. Dès que l'enfant mesure plus de 90 cm ou qu'il est en mesure de grimper et de sortir seul du lit ou qu'il essaie de le faire, ce genre de lit ne devrait plus être employé à cause des risques de chute.
- Retirer les mobiles et les autres jouets suspendus lorsque l'enfant commence à se mettre à quatre pattes.
- Ne jamais attacher ou laisser un bébé dans un lit d'enfant avec un collier, une bande élastique, un foulard ou une sucette attachée à une longue corde. Le bébé pourrait s'étrangler avec ces articles.

Vérifications hebdomadaires

- S'assurer que les petites pièces (écrous et boulons) avec lesquelles un enfant pourrait s'étouffer sont bien fixées ou vissées.
- S'assurer que les accessoires métalliques et les pièces de bois ou de plastique ne présentent aucune fissure et que leur fini est lisse.
- Vérifier la solidité du système de support de matelas. Pour ce faire, secouer le lit et frapper le matelas par-dessus, puis le support par-dessous. Si le support se détache, le lit n'est pas sécuritaire. Dans ce cas, il faut s'adresser au manufacturier ou au magasin où le lit a été acheté.
- S'assurer que le matelas n'est pas trop mou ou détérioré au point de créer un espace ou un creux où l'enfant risquerait de se coincer et de suffoquer.
- S'assurer du bon état des revêtements de plastique du matelas. Des revêtements endommagés présentent des risques d'asphyxie.

- Ne modifier en aucune façon un lit d'enfant et toujours respecter le mode d'emploi du fabricant. De plus, il faut s'assurer de conserver sur ou sous le support de matelas les instructions d'installation et de mise en garde sur l'utilisation.

Lit usagé

Il est déconseillé d'utiliser un lit usagé de plus de 10 ans, car il présente plus de risques de comporter des pièces brisées, usées, desserrées ou manquantes, et les mises en garde ou les instructions pourraient ne pas être fournies. Il est illégal de vendre ou d'annoncer un lit dont des pièces d'origine, l'étiquette, la liste des pièces ou les instructions d'assemblage sont manquantes.

Les lits fabriqués il y a plus de 10 ans pourraient être considérés comme dangereux à cause des risques suivants³¹ :

- Si les poteaux de coin sont trop saillants et que les vêtements d'un enfant peuvent s'accrocher et occasionner un étranglement;
- Si le système de support de matelas peut se détacher et provoquer l'affaissement d'une partie du matelas (l'enfant risque alors de se coincer la tête ou la poitrine et de suffoquer);
- Si l'espace entre les barreaux est de plus de 6 cm (le corps d'un bébé peut passer dans cet espace, mais sa tête resterait coincée);
- S'il contient de petites pièces amovibles qu'un jeune enfant peut avaler;
- Si des appuis suffisamment larges pour les pieds peuvent permettre à un enfant d'y grimper et provoquer une chute dangereuse.

Les parcs^{32,33}

En service de garde, le parc est préférablement utilisé comme espace récréatif, et non pour le sommeil. Un parc demeure une solution de rechange, mais ne répond pas aux mêmes exigences de sécurité qu'un lit. Un enfant devrait être constamment surveillé lorsqu'il se trouve dans un parc. De plus, il faut respecter les instructions et les recommandations du fabricant relativement aux restrictions liées à l'âge et au poids.

Attention ! L'utilisation du parc n'est pas recommandée pour les enfants de plus de 18 mois. De plus, dès que l'enfant peut grimper et sortir seul du parc ou qu'il essaie de le faire, celui-ci ne devrait plus être employé.

Les parcs font l'objet d'un règlement précis : le Règlement sur les parcs pour enfant³⁴. Il s'avère donc important de s'assurer que chaque parc utilisé répond bien aux normes prévues à ce règlement. De plus, si un parc a été modifié à la suite de son achat, il doit demeurer conforme à la même réglementation et répondre à toutes les exigences qui y sont prévues³⁵.

Caractéristiques à rechercher

- Un parc stable et solide.
- Un système de verrouillage fonctionnel.
- Pas plus de deux roues ou roulettes.
- Des parois d'au moins 508 mm de hauteur.
- Des mailles de type moustiquaire afin qu'un enfant ne puisse y prendre les boutons de ses vêtements.
- Toutes les pièces sont exemptes d'arêtes tranchantes et les charnières sont conçues de façon à ne pas blesser par pincement.

Vérifications périodiques pour s'assurer que le parc est sécuritaire

- Aucune pièce n'est lâche.
- Le vinyle du rebord du parc et celui du matelas ne sont pas détériorés, cela afin d'empêcher que l'enfant avale de petits morceaux et qu'il ne s'étouffe.
- Les côtés demeurent solides s'ils sont secoués.

Recommandations

- Ne jamais laisser un bébé dormir sur une table à langer accrochée à un parc.
- Retirer la table à langer lorsque le bébé est couché dans le parc, afin de réduire les risques d'étranglement.
- S'assurer que les clenches sur les côtés sont bien fermées après avoir monté le parc. Ne jamais laisser un enfant dans un parc si un des côtés n'est pas complètement relevé, car il pourrait rouler dans l'espace entre le matelas et le filet relâché et suffoquer.

- Enlever les jouets suspendus en travers du parc lorsque l'enfant commence à se soulever sur ses mains et ses genoux afin d'éviter qu'il ne s'étrangle.
- Ne pas mettre de gros jouets, de coussins, de couvertures, d'oreillers ou de matelas supplémentaires : l'enfant pourrait s'étouffer ou les utiliser comme marche pour sortir.

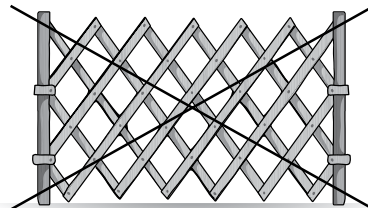
De plus, lors de l'achat d'un parc usagé, il faut se référer aux recommandations de Santé Canada indiquées précédemment pour tous les produits usagés (voir l'encadré Recommandations concernant les produits usagés à la page 63).

Les barrières de sécurité

Les barrières de sécurité, ou barrières extensibles, sont destinées à être installées en haut et en bas des escaliers ou dans les embrasures de portes. Elles permettent d'éviter que les enfants tombent dans les escaliers ou circulent dans des endroits dangereux ou dont l'accès leur est défendu. Elles peuvent aussi servir à délimiter les aires de jeu. Elles peuvent être fixées au mur ou retenues par pression.

L'utilisation des barrières de sécurité est recommandée pour des enfants âgés de 6 à 24 mois. Ces barrières doivent cependant faire l'objet de certaines précautions^{36,37} :

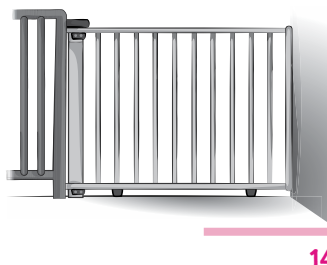
- Une étiquette doit être posée bien en vue sur les barrières. Elle doit comporter :
 - Le nom et l'établissement principal au Canada de leur fabricant, leur importateur ou leur distributeur ;
 - Leur nom ou leur numéro de modèle ;
 - L'année et le mois de leur fabrication, un code ou une autre indication permettant de les déterminer ;
- Certaines barrières de sécurité fabriquées avant 1990 de type accordéon en bois ou en plastique dur munies de grandes ouvertures en V dans la partie supérieure, ou encore de grandes ouvertures en forme de diamant sur les côtés (voir l'illustration 13) ne sont pas conformes aux exigences réglementaires en vigueur³⁸. Ces barrières mettent en danger la sécurité des enfants. Elles ne doivent donc pas être utilisées et Santé Canada en interdit la vente³⁹.



Attention ! Une barrière est utile lorsqu'elle est bien fermée. Vous devez toujours vous en assurer.

Recommandations d'installation

- Choisir une barrière recommandée pour l'âge de l'enfant. Lorsque le menton de l'enfant est à la même hauteur que le haut de la barrière ou quand celui-ci atteint l'âge de 2 ans, la barrière n'est plus efficace, car il pourrait essayer d'y grimper ou de passer par-dessus⁴⁰.
- Choisir une barrière en fonction de l'endroit où elle sera placée :
 - En haut d'un escalier, installer une barrière au mur (voir l'illustration 14). Ne jamais installer une barrière retenue par pression en haut d'un escalier ;
 - En bas d'un escalier ou entre deux pièces, opter pour un modèle de barrière retenue par pression (dans ce cas uniquement), installer de façon à ce que le mécanisme de verrouillage se trouve du côté opposé à l'enfant.
- S'assurer que les ouvertures sont suffisamment petites pour que l'enfant ne puisse y passer la tête ou le corps.
- Installer les barrières de sécurité conformément aux instructions du fabricant.
- Fixer la barrière à l'embrasure de la porte ou à la cage d'escalier.
- S'assurer que le dispositif de verrouillage est du côté opposé à l'enfant.
- Aucune barrière ne doit être installée dans les escaliers de secours.



Les équipements non réglementés

Pour mieux protéger les enfants, il est possible d'adopter différentes mesures sécuritaires concernant certains équipements, et ce, même s'ils sont non réglementés, comme la table à langer, la chaise haute, le siège de table et le cocon pour bébé.

La table à langer⁴¹

Idéalement, la table à langer doit être située de façon à permettre au personnel éducateur ou à la RSGE de surveiller les autres enfants. Si ce n'est pas possible, un miroir peut permettre d'avoir une vue d'ensemble de ce qui se passe dans le local. La table à langer doit aussi être située assez près d'un lavabo pour pouvoir ouvrir le robinet d'une main pendant que l'autre main est sur le bébé.

La table à langer doit être munie, de préférence, d'un harnais de sécurité et d'un rebord d'une hauteur approximative de 7 cm afin de minimiser les risques de chute. Malgré ces mesures, ne jamais laisser un enfant sans surveillance sur la table à langer. Avant le changement de couche, préparer le matériel (couche, gants, crème, etc.). Pendant le changement de couche, garder une main sur l'enfant.

Si la table à langer est fixée au cadre d'un parc pour enfant, en vérifier la stabilité avant chaque utilisation.

La chaise haute^{42,43}

La chaise haute doit avoir les caractéristiques suivantes :

- La base est large, ce qui en assure la stabilité ;
- La chaise haute est munie d'une sangle d'attache fixée au dossier qui retient l'enfant à la taille et à l'entrejambe afin de l'empêcher de se lever ou de glisser sous la tablette. Il faut toujours utiliser le dispositif de retenue lorsque l'enfant est dans la chaise haute ;
- La tablette est fixée de telle sorte que l'enfant ne puisse la bouger.

Recommandations d'utilisation

- Avant d'ajuster la chaise ou le plateau, il faut s'assurer que l'enfant ne risque pas de se coincer les doigts, les mains, les bras ou les jambes.
- La chaise haute doit toujours être éloignée de tout objet dangereux qu'un jeune enfant pourrait attraper.

- La chaise haute doit être placée loin d'un comptoir ou d'un meuble afin d'éviter que l'enfant se pousse et qu'il bascule.
- Ne pas laisser l'enfant jouer, grimper ou se tenir debout sur la chaise haute ou le siège d'appoint.
- Les chaises hautes à sièges multiples, employées dans certains services de garde, doivent répondre aux mêmes caractéristiques. Il en va de même des chaises hautes qui s'accrochent au mur. Dans ce dernier cas, il faut s'assurer qu'aucun enfant ne circule en dessous si cette pratique comporte des risques, compte tenu de la hauteur de la chaise.

Chaises usagées⁴⁴

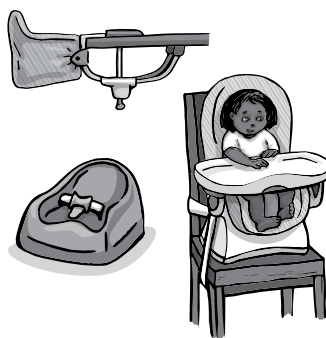
- Acheter une chaise haute d'enfant seulement si le produit est en bon état et que toutes les pièces sont sans défaut et solidement fixées pour empêcher que l'enfant ne s'étouffe avec l'une d'entre elles.
- De plus, avant d'acheter ou d'utiliser un produit ayant déjà servi, voir l'encadré Recommandations concernant les produits usagés (p. 63).

Pour qu'une chaise haute d'enfant soit sécuritaire, elle doit être conforme à la norme **ASTM F404-Standard Consumer Safety Specification For High Chairs** la plus récente.

Les autres types de sièges

D'autres types de sièges peuvent être utilisés en remplacement de la chaise haute (voir l'illustration 15). Ils peuvent être fixés sur une chaise ou directement à la table.

Dans tous les cas, il est impératif de suivre les instructions du fabricant quant à l'utilisation de ces sièges et de surveiller les rappels de produits émis sur le site de Santé Canada⁴⁵. Des sangles doivent aussi permettre d'attacher l'enfant. Le siège fixé à une chaise doit être fixé solidement à cette dernière. Le siège fixé à la table ne doit pas être utilisé sur une table en verre ou à un seul pied, ni sur une table recouverte d'une nappe⁴⁶.

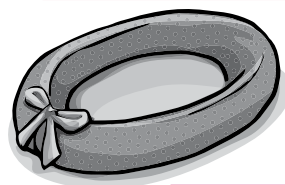


15

Le cocon pour bébé

Le cocon pour bébé (voir l'illustration 16), également appelé «nid de bébé», est un petit lit portatif pour nouveau-né aux côtés matelés souples. Ce produit que l'on trouve depuis peu est devenu populaire. On l'utilise comme surface de sommeil, de coussin à langer et de matelas pour le temps passé sur le ventre. Cependant, Santé Canada informe que les côtés souples du cocon présentent un risque de suffocation et de coincement et déconseille l'utilisation de ce produit⁴⁷.

DÉCONSEILLÉ



16

Les équipements de jeu et les jouets

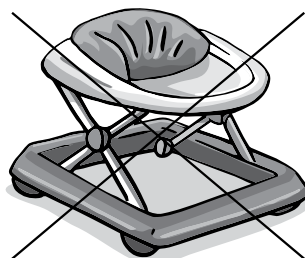
Les services de garde sont tenus de s'assurer de la sécurité des jouets fournis aux enfants et de la conformité aux normes édictées par le règlement les concernant adopté en vertu de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation, soit de les maintenir propres et en bon état et de les désinfecter régulièrement⁴⁸.

Les équipements interdits ou déconseillés

Le trotteur est interdit au Canada tandis que l'utilisation du centre d'activités stationnaire et de la balançoire intérieure est déconseillée dans les services de garde éducatifs.

Le trotteur pour bébé (appelé aussi «marchette»)

Les trotteurs pour bébé sont interdits au Canada. La vente et le don d'un trotteur neuf ou usagé sont illégaux. Le fait d'en retirer les roues n'en fait pas un centre d'activités stationnaire. Les trotteurs pour bébé sont à détruire et à jeter⁴⁹.



17

Le centre d'activités stationnaire pour bébé

Le centre d'activités stationnaire pour bébé ressemble à un trotteur pour bébé sans roulettes. Il est **déconseillé** dans les services de garde. Il ne procure aucun avantage pour le développement

de l'enfant et peut entraîner une baisse de vigilance, puisque son utilisation pourrait laisser croire que l'enfant n'a pas plus besoin de surveillance lorsqu'il s'y trouve.

Santé Canada recommande plusieurs règles de sécurité lorsqu'on utilise ce type d'équipement^{50,51}.

- Ne jamais laisser un enfant seul dans un centre d'activités stationnaire. Un adulte doit toujours rester près de lui.
- S'assurer que le centre d'activités peut supporter le poids du bébé.
- Vérifier qu'il n'est pas brisé ou endommagé, que les extrémités ne sont pas pointues ou coupantes et qu'il ne contient pas de petits morceaux présentant un risque d'étouffement.
- Éloigner le centre d'activités des escaliers, des portes, des fenêtres, des tables à café, des plantes, des lampes, des téléviseurs ainsi que des poêles à bois, des foyers ou des appareils de chauffage, des lampes et d'autres objets risquant de lui tomber sur la tête ou dangereux à manipuler.
- Il est recommandé de vérifier une fois par semaine si les jouets du centre d'activités ne sont pas brisés ou dévissés.
- Pour les centres d'activités usagés, s'assurer qu'il est en bonne condition et qu'il n'a pas fait l'objet d'un rappel.

DÉCONSEILLÉ



18

La balançoire intérieure pour bébé

Les balançoires pour bébé sont de deux types, sur pied ou suspendues.

Les balançoires sur pied, prévues pour un usage intérieur, sont fortement **déconseillées** en service de garde. Outre les risques de chute de l'enfant, les autres enfants risquent de se heurter aux poteaux d'appui, de faire basculer la balançoire ou d'être frappés lorsqu'elle est en mouvement (voir l'illustration 19).

DÉCONSEILLÉ



19

Les balançoires suspendues, ou autres équipements de jeu de même nature (ex. : structure d'escalade, glissoire) prévues pour un usage extérieur, ne peuvent pas être installées à l'intérieur si ce n'est pas précisé dans les instructions fournies par les fabricants de ces équipements. Les placer à l'intérieur d'une installation, contrairement aux recommandations du fabricant, contrevient à l'article 104 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

Les jouets

Le jeu tient une place importante dans le développement de l'enfant et dépasse largement la seule recherche du plaisir. Le jeu donne à l'enfant l'occasion d'apprendre, de découvrir, d'exercer son corps et ses sens, de s'exprimer, de stimuler sa réflexion et de développer son intelligence. Il sollicite également son imagination créatrice, favorise sa socialisation et l'aide à s'adapter au monde extérieur⁵². Pour que ces expériences soient heureuses, il faut cependant que l'enfant puisse jouer dans un environnement sécuritaire.

En vertu du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (art. 103), tous les jouets utilisés doivent être sécuritaires, non toxiques, lavables, robustes, adaptés à l'âge des enfants, et en bon état de fonctionnement. De plus, ils doivent être conformes aux normes de sécurité édictées par le règlement les concernant adopté en vertu de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation (L. C. 2010, c. 21).

Bien que les importateurs et les fabricants de jouets vendus au Canada aient la responsabilité de s'assurer que leurs jouets répondent à ces normes, il peut être utile de les connaître, notamment si l'on utilise des jouets de fabrication artisanale, de vieux jouets ou des jouets achetés dans un autre pays que le Canada. Il est pertinent de prendre connaissance des publications de Santé Canada sur ce sujet et sur le rappel des produits de consommation, puisque plusieurs rappels peuvent concerner des objets susceptibles de se trouver en service de garde^x.

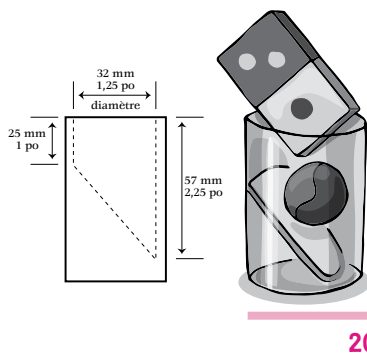
Les types de dangers associés aux jouets

Le Règlement sur les jouets (DORS/2011-17) adopté en vertu de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation (L. C. 2010, c. 21) contient plusieurs dispositions visant à protéger l'enfant des dangers que pourraient comporter certains jouets.

x À ce sujet, consulter le Règlement sur les jouets (DORS/2011-17), ainsi que la liste des rappels et avis en lien avec la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation (L. C. 2010, c. 21).

Même si les fabricants et les importateurs doivent se conformer à ce règlement, il est utile de connaître ces dangers que pourraient présenter des jouets non conformes.

- **Dangers mécaniques:** il peut s'agir de rebords métalliques à découvert, d'arêtes et de pointes vives, de mécanismes à ressorts présentant des risques de blessures aux doigts, de mécanismes, d'armatures ou de supports pliants présentant des risques de pincement ou de perforation, ou de matière plastique qui, après cassure, présenterait des bords acérés à découvert. Les jouets peuvent aussi être instables et risquer de s'effondrer, ou assez grands pour qu'un enfant puisse y être enfermé et s'asphyxier. Les jouets destinés aux enfants de moins de 3 ans et comportant de petites pièces détachables que l'enfant pourrait avaler ou avec lesquelles il pourrait s'étouffer entrent également dans cette catégorie. En effet, si une petite pièce de jouet peut entrer complètement dans le cylindre^{xi} de l'illustration 20, elle constitue une source de danger pour les enfants de moins de 3 ans.



- **Dangers d'inflammabilité:** en cas d'incendie, certains tissus employés pour recouvrir les poupées, les jouets en peluche, les jouets mous, les vêtements ou les cheveux de poupée risquent de s'enflammer ou de brûler très rapidement.
- **Dangers thermiques:** certains jouets ont une surface ou une partie qui pourrait devenir chaude et présenter des risques de brûlures.
- **Dangers créés par l'électricité:** certains jouets présentent des risques d'électrocution ou de brûlures.
- **Dangers de toxicité:** il s'agit de jouets contenant une substance corrosive irritante, une substance toxique ou dont le recouvrement contiendrait du plomb ou d'autres métaux lourds nocifs (cadmium, mercure, antimoine, arsenic, sélénium, baryum) (voir la section sur les critères de sécurité).
- **Dangers associés à l'emballage:** pour éviter le danger de suffocation, ne pas laisser de sac de plastique à la portée des bébés ni des enfants.
- **Dangers auditifs:** certains jouets présentent des risques en raison des bruits qu'ils font ou émettent.

xi On peut aussi se procurer un cylindre en bois ou en plastique distribué par certains fabricants de produits qui assurent la sécurité des enfants dans la maison.

Les critères de sécurité^{53,54,55}

Malgré le fait que la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation oblige les fabricants de jouets à respecter certaines normes sécuritaires, un produit peut se révéler inadéquat après sa mise en marché.

Voici quelques critères de sécurité concernant différents types de jouets.

- Les **jouets en bois** doivent être peints avec une peinture sans plomb. Il faut être particulièrement attentif si un jeune enfant avale de petits morceaux de peinture séchée qui se détachent d'anciens jouets ou de jouets en provenance d'un pays étranger. Les pièces des jouets de bois doivent être de préférence vissées et collées plutôt que clouées.
- Les **jouets en plastique** mince et rigide sont déconseillés, car ils se cassent facilement et peuvent occasionner des blessures.
- Le mécanisme des **jouets à remonter** ne doit pas présenter de risque de pincement.
- Les joints et les replis des **jouets en métal** doivent être bien faits pour éviter les risques de coupure.
- Les bruits stridents de certains jouets peuvent endommager l'ouïe de l'enfant. Si l'adulte doit crier pour se faire entendre, le jouet est probablement trop bruyant et donc à déconseiller. Il est conseillé de choisir des jouets dont on peut régler le volume.
- Les coutures des **jouets de textile** doivent être fermes et intactes.
- La **corde servant à tirer ou à actionner** un jouet ne doit pas dépasser 30 cm en raison du risque de strangulation chez les jeunes enfants.
- Les **jouets comme les balles et les ballons** ne doivent pas être trop durs pour de jeunes enfants.

- Les **ballons en latex** (ballon de baudruche, communément appelé « balloune ») ou des morceaux de ballons éclatés peuvent être aspirés, obstruer les voies respiratoires des enfants et conduire à un décès⁵⁶. Ces ballons doivent servir de décoration, jamais de jouet. Garder les ballons en latex gonflés ou dégonflés et les morceaux de ballons éclatés hors de la portée des enfants. Les ballons doivent toujours être gonflés par les adultes. Les ballons remplis d'hélium en aluminium ou en polyéthylène téréphtalate (Mylar) sont plus sécuritaires, mais doivent être jetés dès qu'ils se dégonflent, car ils représentent aussi un risque d'étouffement⁵⁷.
- Les **jouets volants** (comme les cerfs-volants) doivent être fabriqués à partir de matériaux sécuritaires et non conducteurs d'électricité. Ces jouets doivent être utilisés sous la supervision d'un adulte.
- Les **jouets à piles** exigent une surveillance accrue parce que les piles peuvent couler. Le liquide des piles étant corrosif, il peut causer des brûlures. Il faut d'abord s'assurer que les piles sont bien installées dans les jouets et non accessibles aux jeunes enfants. Il est conseillé de ne pas utiliser en même temps des piles usagées avec des piles neuves, des piles alcalines avec des piles au carbone ou des piles rechargeables avec des piles non rechargeables. De plus, un enfant ne devrait jamais dormir avec un jouet à piles⁵⁸.
- Les **jouets en vinyle souple** (jouets de dentition, hochets souples, jouets à presser) fabriqués avant le 1^{er} juin 1999 devraient être jetés. En effet, plusieurs types de phtalates ont été utilisés par le passé comme additif chimique et peuvent avoir causé des effets néfastes sur la santé^{59,60,61}. Les **phtalates**, qui sont des substances chimiques, sont parfois ajoutés au polychlorure de vinyle (aussi nommé PVC ou vinyle) pour lui donner de la souplesse. Des recherches démontrent que l'exposition aux phtalates est associée à différents problèmes de santé. Les enfants peuvent être exposés aux phtalates lorsque des jouets en plastique souple ou d'autres objets contenant ces substances sont portés à la bouche, par la respiration des particules suspendues dans l'air et par l'ingestion de la poussière. Il faut donc s'assurer, lors d'achat de jouets de plastique, de rechercher la mention « sans PVC » ou « sans phtalates », ou privilégier des jouets en tissu au lieu de jouets en plastique⁶².

- Certains jouets peuvent contenir du **plomb**. Le plomb⁶³ est parfois présent dans les jouets peints (les vieux comme les nouveaux) et peut être aussi présent dans un certain nombre d'objets non destinés aux enfants, mais qui peuvent être utilisés à titre de jouets, par exemple, les porte-clés, les bijoux bon marché et les poteries de couleur vive provenant d'autres pays⁶⁴. Si la texture se détache lorsque le jouet est sucé, mâchouillé ou s'il est avalé, le plomb peut s'attaquer au système nerveux⁶⁵. Le plomb ou d'autres métaux peuvent aussi être ajoutés dans les plastiques de polychlorure de vinyle (PVC) pour donner une couleur ou une résistance au feu. Santé Canada a établi des règlements pour contrôler l'usage du plomb dans des produits destinés aux enfants. Il est donc recommandé de choisir, si possible, des jouets non peints, ou des jouets en bois peints avec de la peinture sans plomb.
- Les **jouets à enfourcher** doivent être stables et convenir à l'âge, à la taille et aux capacités de l'enfant. Un espace de jeu suffisamment vaste, loin d'un escalier, de toute circulation, d'une piscine ou de tout autre endroit jugé dangereux pour un enfant, diminue les risques lors de l'utilisation de tricycles et d'autres appareils du même type.
- Certains types de jouets requièrent la supervision constante d'un adulte, comme les **jouets projectiles** et ceux munis de pièces à propulser. D'autres jouets, comme les jeux de dards ou de fléchettes, sont à bannir en milieu de garde.
- Les **jouets électriques** doivent porter l'étiquette de la norme CSA de l'Association canadienne de normalisation (Canadian Standards Association) démontrant qu'ils ont été certifiés.
- Les **jouets avec aimants** peuvent comporter certains risques. Les petits aimants puissants et les petites pièces de jouets contenant des aimants puissants constituent un risque reconnu pour la santé des enfants. Les petits aimants puissants sont utilisés dans les jeux de construction ou les troussees scientifiques, mais peuvent être aussi inclus dans d'autres types d'articles, notamment dans les bijoux, les accessoires de vêtements et les articles de maison. Ils sont particulièrement dangereux s'ils sont mal fixés ou fixés sur un très petit produit, puisqu'ils peuvent être facilement avalés. **Une fois rendus dans les intestins, ils peuvent s'attirer et provoquer des blocages ou des déchirures des parois intestinales.**

Quelques mesures d'entretien

- Examiner périodiquement les jouets : en vérifier la solidité, les replis de métal, la fixation des petites pièces, comme les roues des petites voitures.
- Éviter d'apporter à l'extérieur des jouets non prévus à cette fin, en vue d'empêcher leur détérioration prématurée.
- Réparer, jeter ou ranger hors de la portée des enfants tout jouet brisé.

Les catégories de jouets

Les poupées et les jouets mous

On entend généralement par jouet mou un jouet rembourré ou fait en caoutchouc souple ou en plastique souple⁶⁶. Les poupées et les jouets mous doivent répondre, notamment, aux exigences suivantes :

- Toute partie, tout vêtement ou ornement est fixé au produit de façon à ce qu'aucune arête vive ou pointe aiguë ne soit mise à découvert ;
- Les matériaux de rembourrage sont propres, exempts de vermine, de corps étrangers durs ou d'arêtes vives ;
- Les yeux et le nez des poupées ou des jouets mous, de même que toute autre pièce, comme les boutons de leurs vêtements, sont bien fixés ;
- Ils répondent adéquatement aux exigences concernant les dangers d'inflammabilité et de toxicité telles que celles décrites dans le Règlement sur les jouets adopté en vertu de la Loi canadienne sur les produits de consommation.

Les jouets à tirer et à pousser

Ce type de jouet doit présenter les caractéristiques suivantes :

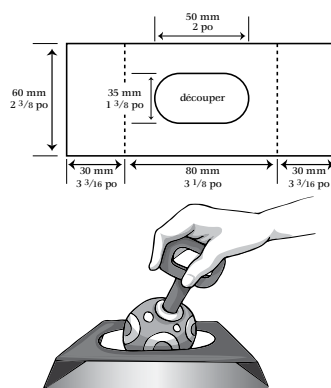
- Il a un élément protecteur à l'extrémité de la poignée en forme de tige afin de prévenir les blessures par perforation ;
- L'élément protecteur est fixé pour supporter une traction de 4,5 kg (10 lb).



Les hochets

Les hochets doivent être fabriqués de manière à respecter la section les concernant du Règlement sur les jouets⁶⁷ qui stipule :

- qu'aucun fil métallique coupant ou pointu ne puisse être mis à découvert;
- qu'aucune de ses parties ne puisse passer complètement à travers l'ouverture du gabarit illustré ci-dessous (voir l'illustration 22⁶⁸). Si une partie du hochet passe à travers le gabarit, cela signifie qu'un enfant pourrait introduire une des pièces dans sa bouche et risquer ainsi de s'étouffer.



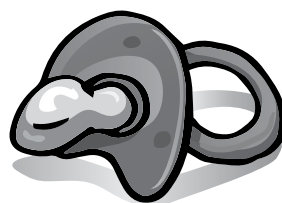
22

Il est difficile de déterminer si les hochets en vinyle souple fabriqués avant 1999 présentent un danger de toxicité relatif à la présence de phtalates. Par prudence, ils devraient donc être jetés^{69,70,71}.

Les sucettes

Le Règlement sur les sucettes⁷² adopté en vertu de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation (L. C. 2010, c. 21) stipule que :

- la sucette doit être suffisamment résistante et fabriquée de matériaux non toxiques;
- la garde de la sucette doit être assez rigide et avoir un diamètre suffisant pour empêcher l'enfant de s'étouffer.



23

La sucette monopièce est la plus sécuritaire. Il faut cependant s'assurer régulièrement de son état. Des changements de texture, des fissures ou des trous peuvent apparaître avec le temps et après une exposition à la chaleur, aux aliments et au soleil. De plus, certains médicaments peuvent réagir à la salive et endommager le latex prématurément. Il est donc recommandé de remplacer la sucette tous les deux mois plutôt que d'attendre l'apparition de signes de détérioration⁷³.

Enfin, rappelons qu'il faut bannir l'usage de corde ou de ruban pour attacher une sucette autour du cou de l'enfant.

L'attache-sucette doit être de fabrication commerciale et se détacher facilement aux moindres obstacles. La longueur du cordon ne doit pas dépasser de 10 cm⁷⁴, de façon à ne pas risquer d'étrangler l'enfant qui le porte. Cependant, un tel cordon demeure un danger pour d'autres parties du corps, comme les doigts. De plus, la pince métallique ou les décorations pourraient se détacher et être facilement avalées. Il ne faut donc jamais accrocher un attache-sucette aux vêtements d'un enfant pendant son sommeil. En service de garde, il est recommandé de ne pas utiliser d'attache-sucette et de demander au parent de le laisser au vestiaire⁷⁵.

Les colliers et les anneaux de dentition⁷⁶

Au stade de la dentition, il est plus sécuritaire de donner à l'enfant un anneau de dentition (voir l'illustration 24) plutôt que de le laisser mordiller une sucette. Toutefois, les produits de dentition ne sont pas tous sans danger pour les enfants. L'utilisation de colliers pour prévenir ou calmer les douleurs de dentition est déconseillée. Les colliers peuvent s'accrocher à un meuble ou à un crochet ou s'enrouler et serrer le cou de l'enfant. Ils peuvent aussi se briser; les petites pièces présentent alors un risque d'étouffement.



24

Le matériel de bricolage

Certains matériaux de bricolage peuvent contenir des ingrédients toxiques. En général, ceux qui sont étiquetés ou commercialisés en tant que produits «destinés à l'usage des enfants» sont soumis à un plus grand contrôle réglementaire que les produits ayant une appellation générale «non toxique», ou sans étiquette. Il est donc recommandé de privilégier l'achat de produits fabriqués spécialement pour les enfants. De plus, leur utilisation doit être assortie de précautions pour prévenir les ingestions et minimiser l'exposition par inhalation ou le contact avec la peau. Enfin, les matériaux de fabrication maison (ex. : la pâte à modeler) ne doivent pas contenir d'ingrédients toxiques.

Certaines bonnes pratiques rendent l'utilisation des matériaux de bricolage plus sécuritaire⁷⁷ :

- Veiller à ce qu'il y ait une supervision active des activités de bricolage ;
- S'assurer que les enfants portent tout l'équipement de protection nécessaire, comme des gants ou une blouse ;

- Éviter les solvants et les produits qui en contiennent. Privilégier du matériel à base d'eau⁷⁸;
- Pour réduire la quantité de substance à laquelle les enfants ont accès, ne pas travailler à partir du contenant d'origine. Verser plutôt une petite quantité de la substance dans un autre contenant plus petit. Cependant, ne pas entreposer la substance dans ce contenant, car il ne porte pas la mise en garde requise et il pourrait donc être difficile d'identifier la substance par la suite;
- Pour la peinture au doigt, utiliser des peintures spécialement conçues à cette fin;
- N'utiliser que l'argile à modeler conçue pour les enfants. Ne pas mouler de parties du corps et ne pas appliquer d'argile directement sur la peau à l'exception des mains;
- Éviter de boire et de manger pendant les séances de bricolage; la nourriture peut facilement être contaminée par les matériaux utilisés;
- Conserver le matériel de bricolage hors de la vue et de la portée des enfants lorsqu'il n'est pas utilisé;
- S'assurer que les enfants se lavent les mains après avoir terminé une activité;
- S'assurer que la pièce est toujours bien aérée.

Le choix des jouets

Les jouets doivent convenir à l'âge et au développement de l'enfant. Celui qui n'a pas la dextérité ou la compétence pour se servir d'un jouet peut se blesser. Un jouet jugé sécuritaire pour un enfant d'un certain âge peut présenter des risques pour un plus jeune. C'est le cas, notamment, des jouets contenant de petites pièces, tels les blocs de construction de type Lego qui présentent des risques d'étouffement chez les tout-petits.

Inversement, certains jouets destinés aux tout-petits présentent des risques s'ils sont utilisés par des enfants plus vieux, car leur utilisation initiale n'est pas respectée. Un mobile conçu comme accessoire visuel peut devenir dangereux s'il n'est pas gardé hors d'atteinte des enfants. De même, les jouets suspendus au travers d'un lit ou d'un parc au moyen d'un élastique et servant à stimuler les très jeunes bébés peuvent présenter des risques de strangulation lorsque l'enfant peut s'asseoir ou commence à se soulever sur ses mains et sur ses genoux. Il importe donc de choisir avec soin

le matériel de jeu que l'on met à la disposition des enfants et d'être particulièrement vigilant lorsque des enfants de différents âges se partagent un même local.

Les conseils qui suivent peuvent faciliter l'achat de jouets adéquats :

- Consultez l'étiquette concernant la sécurité du produit.
Au Canada, tous les fabricants de jouets sont tenus de respecter un certain nombre de normes établies par Santé Canada. Celles-ci concernent, entre autres, les matières utilisées, la solidité et l'inflammabilité. Il faut s'assurer de lire en entier tout ce qui est écrit sur l'emballage et de respecter les recommandations du manufacturier (âges suggérés et indications concernant l'utilisation ou l'entretien du produit). Afin d'éviter de les perdre, conservez l'information et les règlements du jeu dans un dossier⁷⁹;
- À l'achat d'un jouet, assurez-vous qu'il est robuste et de bonne fabrication, et que les coordonnées du fabricant sont indiquées;
- Évitez les jouets usagés, donnés ou bon marché d'origine inconnue (ex. : le nom du fabricant ou la marque ne sont pas indiqués sur le jouet). Ils pourraient représenter des dangers (voir les types de danger associés aux jouets) ou contenir du plomb. De plus, respectez les recommandations concernant les produits usagés telles que décrites précédemment (encadré Recommandations concernant les produits usagés).

Attention! Si la conception, la fabrication ou la manipulation d'un jouet, neuf ou usagé, acheté au Canada ou à l'étranger, présentent des dangers pour les enfants, il est important d'en aviser immédiatement Santé Canada^{xii}.

xii Vous pouvez communiquer avec Santé Canada à <http://sante.canada.ca/fr/sante-canada/services/securete-produits-consommation/avis-mises-garde-retraits/signaler-incident-concernant-produit-consommation-b.html>.

La supervision des activités

Assurer une surveillance étroite lors de l'utilisation des jouets⁸⁰

Jusqu'à l'âge de 3 ans, une surveillance étroite s'impose. L'enfant de ce groupe d'âge ne perçoit pas ou peu le danger. De plus, il a souvent l'habitude de mettre des objets dans sa bouche. Pour éviter les risques de blessures, il faut donc orienter ses jeux selon ses aptitudes, vérifier les possibilités d'utilisation des jouets mis à sa disposition et s'assurer qu'il n'a pas accès à des jouets comportant de petites pièces.

Après l'âge de 3 ans, une surveillance constante demeure nécessaire. Il faut faire prendre conscience aux enfants des dangers que représente une manipulation inadéquate. L'établissement de règles simples et fréquemment répétées rendra le jeu plus sécuritaire.

Le personnel éducateur et les RSGE qui assurent la surveillance doivent voir à ce que les enfants choisissent des jeux qui conviennent bien à leur âge, à leurs capacités et à l'environnement dans lequel ils se trouvent. Une attention toute spéciale doit être portée aux groupes multiâges.

Établir des consignes claires

Les enfants âgés de 2 à 4 ans sont les plus susceptibles de se blesser avec des jouets. L'établissement de consignes claires et précises peut réduire les risques et les dangers encourus :

- Si l'enfant manipule un nouveau jouet, prendre le temps de lui expliquer les règles concernant son utilisation ;
- Apprendre aux enfants à ne pas marcher ou courir avec un objet dans la bouche ;
- Habituer les enfants à ranger les jouets dès qu'ils ont fini de les utiliser. En plus de réduire les risques de bris, on réduit aussi les risques de chute.

Autres conseils de sécurité

- Ne pas suspendre ou attacher des jouets à de longues ficelles qui pourraient s'entortiller autour du cou de l'enfant.
- Après l'achat de jouets, jeter tous les emballages en plastique, cellophane et mousse de polystyrène.

- Garder hors d'atteinte des enfants les ballons gonflables, qu'ils soient gonflés ou dégonflés, de même que les morceaux de ballon éclaté⁸¹.
- Jeter les petits bouts de crayon à colorier en cire.
- Ne pas donner aux enfants des contenants de médicaments vides (inhalateur, gouttes) ou de poudre de bébé pour jouer ou faire semblant. L'enfant qui verra ce type de contenant à la maison ou ailleurs pourrait se méprendre sur son utilisation.

Le rangement des jouets

Si les jouets sont rangés dans un coffre à jouets, choisir un coffre dont le couvercle est léger et qui comporte des charnières solides. Il doit aussi contenir suffisamment d'ouvertures d'aération pour éliminer les risques d'asphyxie au cas où un enfant se glisserait à l'intérieur⁸². Enfin, le coffre à jouets peut être mobile, mais ne doit pas entraver la circulation⁸³.

Si les jouets ou les jeux sont rangés sur des étagères, s'assurer que celles-ci sont solidement fixées au mur afin qu'elles ne basculent pas. Si des tablettes de rangement sont fixées directement à un mur, on doit en vérifier régulièrement la solidité. Il est préférable de ranger les jouets à la hauteur des enfants ou d'apprendre aux enfants à demander l'aide de l'adulte. Un marchepied peut aussi être mis à la disposition des enfants si l'on veut rendre les tablettes du haut accessibles et éviter ainsi qu'ils se servent des tablettes du bas comme échelle. Finalement, il faut aussi éviter de placer les jouets lourds sur les tablettes les plus élevées et de surcharger les étagères ouvertes.

Références bibliographiques

1. ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ, *Rapport mondial sur la prévention des traumatismes chez l'enfant*, 2008, p. 18.
2. QUÉBEC. *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, art. 87-97.1.
3. QUÉBEC. *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, art. 32, par. 5.
4. MINISTÈRE DE LA FAMILLE. Info Inspection, vol. 1, no 1, avril 2013, [En ligne]. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/famille/publications-adm/Service_de_garde/conformite/info-inspec_printemps2013.pdf] (Consulté le 7 janvier 2025).
5. QUÉBEC. *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, art. 114.1.
6. QUÉBEC. *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, art. 30.
7. QUÉBEC. *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, art. 32, par. 1.
8. CANADA. *Règlement sur les couvre-fenêtres à cordon*.
9. SANTÉ CANADA. *Sécurité des couvre-fenêtres*, [En ligne]. [<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-domicile/securite-cordons-stores.html>] (Consulté le 16 mai 2019).
10. QUÉBEC. *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, art. 33.
11. INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE. *Brûlures causées par l'eau chaude domestique*, [En ligne]. 2020. [<https://www.inspq.qc.ca/securite-prevention-de-la-violence-et-des-traumatismes/prevention-des-traumatismes-non-intentionnels/dossiers/brulures-causees-par-l-eau-chaude-domestique>] (Consulté le 7 janvier 2025).
12. PARACHUTE. *Brûlures et échaudures, Eau chaude du robinet*, [En ligne]. [<http://www.parachutecanada.org/sujets-blessures/article/eau-chaude-du-robinet>] (Consulté le 27 mai 2019).
13. QUÉBEC. *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, art. 121.4, 121.6 et 121.9.
14. COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL. SIMDUT 2015. *Fiche de données de sécurité*, [En ligne]. [<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/publications/simdut-2015-fiche-donnees-securite.pdf>] (Consulté le 7 janvier 2025).
15. COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL. Publications. SIMDUT 2015. *Les pictogrammes*, [En ligne]. [<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/dc900-273web.pdf>] (Consulté le 7 janvier 2025).
16. QUÉBEC. *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, art. 104.
17. SANTÉ CANADA. *Votre enfant est-il en sécurité ? Conseils généraux sur la sécurité*, 2012, [En ligne]. [https://www.canada.ca/content/dam/hc-sc/migration/hc-sc/cps-spc/alt_formats/pdf/pubs/cons/child-enfant/child-safe-enfant-securite-fra.pdf] (Consulté le 7 janvier 2025).
18. QUÉBEC. *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, art. 35.
19. QUÉBEC. *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, art. 38.1 et 92.
20. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Prévention et contrôle des infections dans les services de garde et écoles du Québec : Guide d'intervention*, 2025, [En ligne]. [<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000374/>] (consulté le 7 avril 2025).
21. CANADA. *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation*.
22. CANADA. *Règlement sur la sécurité des ensembles de retenue et des sièges d'appoint (véhicules automobiles)* (DORS/2010-90).

23. SANTÉ CANADA. *Votre enfant est-il en sécurité?*, 2012, [En ligne]. [https://www.canada.ca/content/dam/hc-sc/migration/hc-sc/cps-spc/alt_formats/pdf/pubs/cons/child-enfant/child-Safe-enfant-securite-fra.pdf] (Consulté le 7 janvier 2025).
24. SANTÉ CANADA. *Renseignements à l'intention des acheteurs de produits usagés*, 2012, p. 12.
25. SANTÉ CANADA. *Votre enfant est-il en sécurité? À l'heure du coucher*, 2012, [En ligne]. [https://www.canada.ca/content/dam/hc-sc/migration/hc-sc/cps-spc/alt_formats/pdf/pubs/cons/child-enfant/sleep-coucher-fra.pdf] (Consulté le 7 janvier 2025).
26. SANTÉ CANADA. *Lits d'enfant, berceaux et moïses : ce que tout parent devrait savoir*, [En ligne]. [<https://www.canada.ca/content/dam/hc-sc/documents/services/safe-sleep/cribs-cradles-bassinets/lits-enfant-berceaux-et-bassinettes.pdf>] (Consulté le 7 janvier 2025).
27. SANTÉ CANADA. *Conseils pour un sommeil sécuritaire*, [En ligne]. [<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/sommeil-securitaire/conseils-pour-sommeil-securitaire.html>] (Consulté le 7 janvier 2025).
28. QUÉBEC. *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, art. 123.0.9 (6°).
29. CANADA. *Règlement sur les lits d'enfants, berceaux et moïses*, DORS/2016-152, art. 22.
30. SANTÉ CANADA. *Conseils pour un sommeil sécuritaire*, [En ligne]. [<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/sommeil-securitaire/conseils-pour-sommeil-securitaire.html>]. (Consulté le 7 janvier 2025).
31. NAÏTRE ET GRANDIR. *De la bassinette au lit d'enfant : les règles de sécurité* [En ligne]. 2017. [<https://naitreetgrandir.com/fr/sante/bassinette-lit/>] (Consulté le 17 mai 2019).
32. SANTÉ CANADA. *Votre enfant est-il en sécurité? À l'heure du coucher*, 2012, [En ligne]. [https://www.canada.ca/content/dam/hc-sc/migration/hc-sc/cps-spc/alt_formats/pdf/pubs/cons/child-enfant/sleep-coucher-fra.pdf] (Consulté le 7 janvier 2025).
33. SANTÉ CANADA. *Sécurité des parcs pour enfants*, [En ligne]. [<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/soins-nourrissons/parcs-pour-enfants.html>] (Consulté le 17 mai 2019).
34. CANADA. *Règlement sur les parcs pour enfant*, DORS/2018-186.
35. QUÉBEC. *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, art. 37 et 94, al. 2.
36. QUÉBEC. *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, art. 105.
37. CANADA. *Règlement sur les barrières extensibles et les enceintes extensibles*, DORS/2016-179.
38. SANTÉ CANADA. *Votre enfant est-il en sécurité?* 2012, [En ligne]. [https://www.canada.ca/content/dam/hc-sc/migration/hc-sc/cps-spc/alt_formats/pdf/pubs/cons/child-enfant/child-Safe-enfant-securite-fra.pdf] (Consulté le 7 janvier 2025).
39. SANTÉ CANADA. *Renseignements à l'intention des acheteurs de produits usagés*, 2012.
40. PARACHUTE. *Sécurité à domicile, À la maison*, [En ligne]. [https://www.canada.ca/content/dam/hc-sc/migration/hc-sc/cps-spc/alt_formats/pdf/pubs/cons/child-enfant/child-Safe-enfant-securite-fra.pdf] (Consulté le 13 décembre 2024).
41. SANTÉ CANADA. *Votre enfant est-il en sécurité?*, 2012, [En ligne]. [https://www.canada.ca/content/dam/hc-sc/migration/hc-sc/cps-spc/alt_formats/pdf/pubs/cons/child-enfant/child-Safe-enfant-securite-fra.pdf] (Consulté le 7 janvier 2025).
42. CONSEIL CANADIEN DE LA SÉCURITÉ. *Les chaises hautes d'enfant - Faire un choix intelligent*, Conseil canadien de la sécurité, vol. LII, no 2, avril 2008, [En ligne]. [<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/soins-nourrissons/chaises-hautes.html>] (Consulté le 13 décembre 2024).
43. NAÏTRE ET GRANDIR. *Chaises hautes : la surveillance des parents est de mise*, [En ligne]. [<https://naitreetgrandir.com/fr/nouvelles/2013/12/20/20131220-chaises-hautes-surveillance-parents-s-impose/>] (Consulté le 7 janvier 2025).
44. SANTÉ CANADA. *Renseignements à l'intention des acheteurs de produits usagés*, 2012.

45. SANTÉ CANADA. *Récents rappels et avis de sécurité*, [En ligne]. [<https://recalls-rappels.canada.ca/fr>] (Consulté le 7 janvier 2025).
46. EUROPEAN CHILD SAFETY ALLIANCE. *Guide de sécurité des produits pour enfants, Produits potentiellement dangereux*, 2014, p. 39, EuroSafe, 2013.
47. SANTÉ CANADA. *Récents rappels et avis de sécurité*, [En ligne]. [<https://recalls-rappels.canada.ca/fr>] (Consulté le 7 janvier 2025).
48. QUÉBEC. *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, art. 38.1.
49. SANTÉ CANADA. *Votre enfant est-il en sécurité?*, 2012, [En ligne]. [https://www.canada.ca/content/dam/hc-sc/migration/hc-sc/cps-spc/alt_formats/pdf/pubs/cons/child-enfant/child-Safe-enfant-securite-fra.pdf] (Consulté le 7 janvier 2025).
50. SANTÉ CANADA. *Centre d'activités stationnaire pour bébé*, 2004, [En ligne]. [<https://publications.gc.ca/collections/Collection/H46-2-04-229F.pdf>] (Consulté le 7 janvier 2025).
51. SANTÉ CANADA. *Votre enfant est-il en sécurité?*, 2012, [En ligne]. [https://www.canada.ca/content/dam/hc-sc/migration/hc-sc/cps-spc/alt_formats/pdf/pubs/cons/child-enfant/child-Safe-enfant-securite-fra.pdf] (Consulté le 7 janvier 2025).
52. MINISTÈRE DE LA FAMILLE, *Accueillir la petite enfance*, 2019, [En ligne]. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/famille/publications-adm/Service_de_garde/programme_educatif.pdf]. (Consulté le 7 janvier 2025).
53. NAITRE ET GRANDIR. *Jouets : pour s'amuser en toute sécurité*, [En ligne]. [<https://naitreetgrandir.com/fr/sante/bg-naitre-grandir-jouet-securite/>] (Consulté le 9 juillet 2019).
54. SANTÉ CANADA. *Votre enfant est-il en sécurité? À l'heure du jeu*, 2012, [En ligne]. [https://www.canada.ca/content/dam/hc-sc/migration/hc-sc/cps-spc/alt_formats/pdf/pubs/cons/child-enfant/child-enfant_play-jeu-fra.pdf]. (Consulté le 7 janvier 2025).
55. SANTÉ CANADA. *Guide destiné à l'industrie sur les exigences de Santé Canada en matière de sécurité des jouets pour enfants et des produits connexes*, 2012.
56. SANTÉ CANADA. *Votre enfant est-il en sécurité?*, [En ligne], 2012. [https://www.canada.ca/content/dam/hc-sc/migration/hc-sc/cps-spc/alt_formats/pdf/pubs/cons/child-enfant/child-Safe-enfant-securite-fra.pdf]. (Consulté le 7 janvier 2025).
57. GRENIER, D., et D. LEDUC. *Le bien-être des enfants : un guide sur la santé en milieu de garde*, Société canadienne de pédiatrie, 2008, p. 67.
58. SANTÉ CANADA. *Votre enfant est-il en sécurité?*, [En ligne], 2012. [https://www.canada.ca/content/dam/hc-sc/migration/hc-sc/cps-spc/alt_formats/pdf/pubs/cons/child-enfant/child-Safe-enfant-securite-fra.pdf] (Consulté le 7 janvier 2025).
59. SANTÉ CANADA. *Phtalates*. [En ligne], 2020. [<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-et-substances-chimiques/phtalates.html>] (Consulté le 7 janvier 2025).
60. SAINT-LAURENT, L., et M. RHAINDS. *Les phtalates : état des connaissances sur la toxicité et l'exposition de la population générale*. Communiqué de veille technologique, Institut national de santé publique du Québec, 2004.
61. CANADA. *Règlement sur les phtalates*, DORS/2016-188.
62. PARTENARIAT CANADIEN POUR LA SANTÉ DES ENFANTS. *Avancer la santé environnementale en milieu de garde à l'enfance : liste de vérification à l'usage des éducateurs en garderie et des inspecteurs en santé publique*, 2010, p. 45.
63. CANADA, *Règlement sur les produits de consommation contenant du plomb*, DORS/2018-83.
64. PARTENARIAT CANADIEN POUR LA SANTÉ DES ENFANTS. *Avancer la santé environnementale en milieu de garde à l'enfance : liste de vérification à l'usage des éducateurs en garderie et des inspecteurs en santé publique*, 2010, p. 43.

65. SANTÉ CANADA. *Bijoux pour enfants contenant du plomb et du cadmium*, [En ligne]. [<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/prevention-blessures/bijoux-pour-enfants-contenant-plomb-et-cadmium.html>] (Consulté le 7 janvier 2025).
66. CANADA. *Règlement sur les jouets*, [En ligne]. [<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2011-17/page-1.html>] (Consulté le 7 janvier 2025).
67. CANADA. *Règlement sur les jouets*, art. 40, [En ligne]. [<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2011-17/TexteCompleet.html>] (Consulté le 24 mai 2019).
68. CANADA. *Règlement sur les jouets*, annexe 8, [En ligne]. [<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2011-17/TexteCompleet.html>] (Consulté le 24 mai 2019).
69. SANTÉ CANADA. *Guide destiné à l'industrie sur les exigences de Santé Canada en matière de sécurité des jouets pour enfants et des produits connexes*, [En ligne]. [<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/rapports-publications/industrie-professionnels/guide-destine-industrie-exigences-matiere-securite-jouets-enfants-produits-connexes-sommaire/document-reference.html>] (Consulté le 7 janvier 2025).
70. SANTÉ CANADA. *Phtalates*. [En ligne], 2020. [<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/prevention-blessures/bijoux-pour-enfants-contenant-plomb-et-cadmium.html>] (consulté le 7 janvier 2025) .
71. VERDICT SANTÉ. LES ÉDITIONS PROTÉGEZ-VOUS. *Bébés, mordillez vos jouets!*, [En ligne], 2011. [<https://verdictsante.protegez-vous.ca/nouvelles/sante/les-articles-pour-bebe-vont-etre-exemptes-de-certains-phtalates>] (Consulté le 7 janvier 2025).
72. CANADA. *Règlement sur les sucettes*, DORS/2016-184.
73. SANTÉ CANADA. *Votre enfant est-il en sécurité?*, [En ligne], 2012. [https://www.canada.ca/content/dam/hc-sc/migration/hc-sc/cps-spc/alt_formats/pdf/pubs/cons/child-enfant/child-Safe-enfant-securite-fra.pdf]. (Consulté le 7 janvier 2025).
74. NAÏTRE ET GRANDIR. *Suce ou pousse?*, [En ligne], [https://naitreetgrandir.com/fr/etape/0_12_mois/soins/fiche.aspx?doc=naitre-grandir-bebe-suce-pousse-pour-contre] (Consulté le 7 janvier 2025).
75. SCULLION, D. *La santé des enfants... en services de garde éducatifs*, 3^e éd., Sainte-Foy, Les Publications du Québec, collection Petite enfance, 2014, p. 73.
76. SANTÉ CANADA. *Biberons, sucettes et colliers de dentition*, [En ligne]. [<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/soins-nourrissons/biberons-sucettes-et-collier-dentition.html>] (Consulté le 7 janvier 2025).
77. SANTÉ CANADA. *Votre enfant est-il en sécurité ? À l'heure du jeu*, 2012, [En ligne]. [https://www.canada.ca/content/dam/hc-sc/migration/hc-sc/cps-spc/alt_formats/pdf/pubs/cons/child-enfant/child-enfant_play-jeu-fra.pdf]. (Consulté le 7 janvier 2025).
78. PARTENARIAT CANADIEN POUR LA SANTÉ DES ENFANTS ET DE L'ENVIRONNEMENT (PCSEE). *Avancer la santé environnementale en milieu de garde à l'enfance : liste de vérification à l'usage des éducateurs en garderie et des inspecteurs en santé publique*, 2010, p.45-46.
79. GRENIER, D., et D. LEDUC. *Le bien-être des enfants : un guide sur la santé en milieu de garde*, Société canadienne de pédiatrie, 2008, p. 67.
80. QUÉBEC. *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, art. 100.
81. SANTÉ CANADA. *Conseils de sécurité pour les jouets*, [En ligne]. [<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-jouets/conseils-securite-pour-jouets.html>] (Consulté le 7 janvier 2025).
82. SANTÉ CANADA. *Conseils de sécurité pour les jouets*, [En ligne]. [<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-jouets/conseils-securite-pour-jouets.html>] (Consulté le 7 janvier 2025).
83. QUÉBEC. *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, art. 38.

CHAPITRE



4

Prévention liée à certaines activités

Que ce soit en installation ou en **milieu familial**, une journée en service de garde est composée de différentes activités qui permettent à l'enfant de se développer. Une majorité d'entre elles sont des activités de routine et de transition et sont l'occasion d'apprentissages de toutes sortes pour les enfants. La première partie de ce chapitre abordera donc la prévention liée aux activités de routine telles que les repas et les collations, la sieste, la prise d'un médicament ou d'un produit naturel, l'heure du bain, ainsi que les sorties à l'extérieur.

Suivra ensuite la prévention dans les jeux actifs et les jeux extérieurs qui constituent, après les activités de routine, une dimension importante de la journée d'un enfant et entraînent, sans conteste, des bienfaits sur le développement et la santé globale de celui-ci.

Enfin, les activités entourant la baignade seront abordées, puisqu'il s'agit d'une activité récréative importante demandant un niveau de sécurité maximal. Il convient donc que tout prestataire de services de garde éducatifs s'informe des règlements et des précautions à suivre entourant l'activité de baignade afin que celle-ci se déroule en toute sécurité.

Les activités de routine et de transition

Les activités de routine et de transition comprennent l'accueil et le départ, les repas et les collations, les soins d'hygiène, la sieste ou la détente et le rangement. Ces activités occupent une part importante de l'horaire en services de garde. En fait, la journée d'un enfant est rythmée par ces activités de routine et de transition. Selon les besoins développementaux des enfants, entre 40 % et 80 % du temps y est consacré. Il est donc important d'accorder toute la valeur à ces activités en éducation à la petite enfance et de mettre en place les mesures appropriées pour assurer la sécurité des enfants et des adultes fréquentant ces milieux.

Conseils généraux

Afin de mieux protéger les enfants et de faciliter les routines et les transitions :

- Maintenir les entrées et les corridors bien éclairés et dégagés¹ ;
- Ranger les sacs à main hors de la portée des enfants². Leur contenu présente souvent des risques d'intoxication et d'étouffement ;
- Ranger tous les types de sacs de plastique hors de la portée des enfants. Ne pas les utiliser comme couvre-matelas ou comme sacs pour ranger les jouets, les fermer avec un nœud avant de les mettre au recyclage ou de les jeter ;
- Prendre soin de ranger tous les petits objets hors de la portée des enfants (ex. : boutons, épingles, perles, pièces de monnaie, bijoux, piles miniatures) ;
- Fixer les affiches au mur avec du ruban adhésif, ou les placer derrière un plexiglas si elles sont fixées avec de la gommette, la gommette est ainsi hors de la portée des enfants. Éviter les punaises ;
- Bannir les cordons des vêtements et tout ce qui risque de s'accrocher dans un vêtement ou d'être saisi par l'enfant, car il y a danger de strangulation. Utiliser, par exemple, des cols ou des cache-cou au lieu de foulards ;
- Privilégier les sandales fermées ou les chaussures fermées, car elles diminuent les risques d'éraflure, de foulure ou de contusion³ ;
- Mettre les plantes toxiques hors de la portée des enfants⁴ (voir l'annexe 1 sur les plantes toxiques) ;
- Installer des tapis permanents dans les vestiaires. Faciles d'entretien et de qualité commerciale, ils permettent d'éviter les risques de chutes lorsque le plancher est mouillé. Il faut s'assurer que les tapis sont bien en place, qu'ils ne se soulèvent pas ou qu'ils sont fixés au sol. Si les parents doivent circuler dans l'installation ou dans le **milieu familial**, favoriser l'utilisation de couvre-bottes ou de pantoufles par temps de pluie ou de neige pour ne pas mouiller les planchers⁵.

La prise d'un médicament ou d'un produit naturelⁱ

Les services de garde doivent respecter les normes réglementaires, notamment pour l'administration, l'étiquetage et l'entreposage de médicaments ou d'un produit naturel.

- S'assurer que l'étiquette du contenant indique clairement le nom du médicament ou du produit naturel, sa date d'expiration, sa posologie et la durée du traitement. Pour cette raison, les contenants d'origine pour les médicaments et les produits naturels sont exigés. De plus, le nom de l'enfant est exigé lorsqu'il s'agit d'un médicament prescrit.
- S'assurer que la conservation et l'administration du médicament ou du produit naturel est autorisée.
 - Pour un médicament ou un produit naturel, une autorisation signée par le parent **et** une autorisation du professionnel de la santé habilité par la loi à le prescrire sont requises (les renseignements inscrits par le pharmacien sur l'étiquette identifiant le médicament ou le produit naturel font foi de l'autorisation du professionnel de la santé). À noter que, pour les produitsⁱⁱ énumérés à l'article 120 du Règlement, seule une autorisation parentale est requise⁶.
 - Dans le cas de l'acétaminophène, il est permis de l'administrer sans autorisation d'un professionnel de la santé pourvu que le formulaire d'autorisation du Protocole pour l'administration d'acétaminophène en cas de fièvre soit dûment signé par le parent.⁷ L'acétaminophène en solution liquide facilite la mesure du dosage.
- Suivre la règle des « cinq bons »⁸ pour l'administration du médicament ou d'un produit naturel :
 - Bonne dose ;
 - Bon médicament ou produit naturel ;
 - Bon enfant ;
 - Bon moment ;
 - Bonne voie et de la bonne façon.

i On entend par « produit naturel » tout supplément, toute vitamine, toute huile essentielle, toute hormone, tout produit homéopathique ou cosmétique ou tout autre produit de même nature dans lequel on retrouve des substances actives et qui est destiné à être ingéré, appliqué sur la peau ou à entrer en contact avec les muqueuses.

ii Il s'agit des solutions nasales salines, des solutions orales d'hydratation, de la crème pour érythème fessier, du gel lubrifiant en format à usage unique pour la prise de température, de la crème hydratante, du baume à lèvres, de la lotion calamine et de la crème solaire.

- Enseigner aux enfants que prendre un médicament ou un produit naturel est un acte sérieux. Éviter de parler de friandise pour désigner un médicament ou un produit naturel⁹.
- S'assurer que seules les personnes désignées par écrit par le titulaire de permis administrent des médicaments ou des produits naturels. **En milieu familial, la RSGE et son assistante ou en leur absence, la remplaçante peuvent administrer un médicament ou un produit naturel à un enfant¹⁰.**
- Toujours mesurer la dose d'un médicament ou d'un produit naturel à donner dans un endroit bien éclairé.
- Remettre les médicaments et les produits naturels périmés aux parents¹¹ et leur recommander de se débarrasser des médicaments périmés et non utilisés en les apportant à la pharmacie.
- Consigner l'information dans la fiche d'administration des médicaments, des produits naturels et d'application d'insectifuge de l'enfant à l'exception des solutions nasales salines, de la crème pour érythème fessier, du gel lubrifiant en format à usage unique pour la prise de température, de la crème hydratante, du baume à lèvres et de la crème solaire.

Attention! Le poids de l'enfant doit être validé minimalement aux trois mois auprès des parents et inscrit au formulaire d'autorisation du Protocole pour l'administration d'acétaminophène en cas de fièvre, avec les initiales d'un parent.

L'heure des repas

Jusqu'à l'âge de 4 ou 5 ans, l'enfant n'est pas toujours en mesure de bien mastiquer. Il peut s'étouffer s'il mange de trop gros morceaux d'aliments, s'il mange trop vite, s'il s'endort avec un biberon à la bouche, ou s'il pleure, rit ou court avec des aliments dans la bouche. Le personnel éducateur et les RSGE se doivent d'être vigilants aux risques d'étouffement¹² et être sensibles aux signes avant-coureurs, soit une toux faible et inefficace, des sons aigus lors de l'inspiration, une incapacité à émettre des sons ou à pleurer.

Voici quelques précautions à prendre concernant les aliments qui représentent un danger potentiel d'étouffement^{13,14}:

- Éviter d'offrir aux enfants âgés de moins de 4 ans des aliments avec lesquels ils risquent de s'étouffer. Les aliments qui sont durs, petits, ronds, collants et friables sont particulièrement risqués (ex. : arachides, noix, graines, maïs soufflé, bonbons durs, pastilles contre la toux, gomme à mâcher);
- Être attentif à la façon de présenter certains aliments. En changeant les caractéristiques physiques de certains aliments, on peut protéger les enfants d'un étouffement :
 - Pour les enfants de moins d'un an : râper les pommes;
 - Pour les enfants jusqu'à l'âge de 4 ans :
 - Couper les saucisses dans le sens de la longueur, couper les pommes en morceaux, couper les raisins frais en quatre de manière à défaire la pelure, tailler les fruits en petites lanières, retirer les cœurs de pommes et enlever les noyaux de fruits, couper les légumes en feuille, blanchir les légumes durs même lorsqu'ils sont servis en crudités, râper les fruits ou les légumes durs crus¹⁵;
 - Retirer les arêtes ou les os des poissons et des viandes;
 - Ne pas ajouter de glace aux boissons;
 - Retirer les cure-dents ou les brochettes¹⁶;
 - Faire rôtir le pain frais.
- S'assurer que les aliments sont à la bonne température au moment de les servir. Porter une attention toute particulière à la nourriture réchauffée au four à micro-ondes, car il arrive souvent qu'elle soit de température inégale.

Attention! Certains aliments comme le beurre de soya sont collants et étouffants. Il est préférable de les étendre sur un pain grillé chaud ou de les mélanger à d'autres aliments afin d'éviter qu'ils collent dans la bouche.

ALIMENTATION AUTONOME¹⁷

Lorsque les enfants de moins d'un an démontrent des signes qu'ils sont prêts pour des aliments complémentaires, de plus en plus de parents optent pour l'alimentation autonome, aussi nommée « diversification alimentaire menée par l'enfant » (DME). Selon cette approche, l'enfant qui commence à manger des aliments complémentaires, soit vers 6 mois, se nourrit par lui-même en prenant les aliments avec ses mains. Les aliments sont servis sous la forme de gros morceaux

dont la texture et la forme sont adaptées et permettent à l'enfant de les mâchouiller ou de les écraser avec ses gencives. L'étape des purées n'est donc plus nécessaire. Si jamais un morceau d'aliment va trop loin dans la bouche de l'enfant, ce dernier aura un haut-le-cœur et se mettra à tousser pour recracher l'aliment. L'enfant se protège ainsi des étouffements. Toutefois, il est recommandé de rester près de l'enfant lorsque l'alimentation autonome est pratiquée afin d'assurer sa sécurité. **Pour que ce type d'alimentation puisse être utilisé en services de garde, le personnel éducateur et la RSGE doivent accorder leur attention au poupon qui s'alimente pendant la durée totale du repas. Si ce n'est pas le cas, l'alimentation autonome n'est pas indiquée.**

Conseils pour un environnement sécuritaire :

- Garder les couteaux, les ciseaux destinés aux adultes et les autres instruments coupants ou pointus hors de la portée des enfants.
- Assurer une surveillance étroite durant les activités qui supposent la manipulation d'objets comportant un risque (ex. : couper des fruits).
- Ne pas utiliser de nappes sur lesquelles un enfant pourrait tirer.
- Surveiller les enfants quand ils mangent.
- Fournir un environnement calme et sécuritaire au moment des repas et éviter, si possible, les grands groupes¹⁸.
- Interdire aux enfants de jouer, de sauter ou de courir en mangeant ou en ayant un objet dans la bouche et leur en expliquer les raisons.
- Privilégier les lampions artificiels (qui ne présentent aucun risque de brûlure) aux chandelles lors des repas spéciaux. Si vous utilisez des chandelles, appliquer une constante vigilance. De plus, il est conseillé de garder leur mèche courte afin d'empêcher la flamme de monter trop haut¹⁹. Également, jeter toute chandelle dont la mèche est tenue rigide par un filament de plomb, car pendant la combustion, le plomb peut être absorbé par inhalation²⁰. Les chandelles produisant des flammèches de type feu de Bengale sont déconseillées, puisque des tisons peuvent s'échapper et causer des brûlures.

L'heure de la sieste^{21,22}

Pendant la sieste, le personnel éducateur doit rester dans la pièce où dorment les enfants et demeurer alerte à leurs gestes, leurs sons et leurs silences²³. Voici quelques consignes de sécurité :

- Prévoir une housse solide et lavable pour couvrir le matelas;
- **Placer le bébé sur le dos pour dormir** afin de prévenir la mort subite du nourrisson^{24,25}. Lorsqu'il sera capable, il pourra se retourner lui-même sur le ventre;
- Ne **jamais donner d'oreiller aux poupons** avant l'âge de 18 mois pour éviter les risques d'étouffement. Sur demande, offrir un oreiller mince aux enfants plus âgés;
- Éloigner le lit de l'enfant de tout objet qui pourrait tomber pendant la sieste (ex. : jouet sur une étagère²⁶);
- Placer le lit de façon à ce que les articles présentant un danger, comme les fenêtres, les portes-fenêtres, les lampes, les prises de courant, les moniteurs pour bébé munis de cordes, les rallonges électriques et les petits objets soient hors de la portée de l'enfant (voir la section sur les installations et les appareils électriques, au chapitre 3);
- Ne **jamais attacher un enfant dans son lit** (art. 108 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance), car l'enfant pourrait s'entortiller dans la sangle et s'étouffer. De plus, d'un point de vue psychopédagogique, cette mesure n'est pas appropriée;
- Ne **jamais utiliser un porte-sucette ni de corde ou de ruban** pour attacher une sucette au cou de l'enfant ou aux barreaux du lit pendant les périodes de sieste ou de repos afin d'empêcher tout risque de blessure ou de strangulation. Bannir également l'usage de tout porte-sucette fixé aux vêtements d'un enfant à l'aide d'une épingle de sûreté;
- Ne **jamais installer ou coucher un enfant âgé de moins de 12 mois seul avec un biberon**^{27,28,29}. En plus de présenter des risques pour la santé (ex. : otites, caries dentaires), cette pratique présente des risques de suffocation;
- Ne jamais coucher un bébé avec une chaînette au cou, une bague, un bracelet ou des boucles d'oreilles à cause des risques d'étranglement ou d'étouffement;

- Éviter les articles de literie mal ajustés et les objets mous dans le lit de bébé ;
- Ne jamais laisser dormir un enfant avec de gros jouets ou des coussins sur lesquels il pourrait monter pour tenter de sortir du lit ;
- Retirer les mobiles et autres jouets suspendus lorsque l'enfant commence à se soulever sur ses mains et ses genoux afin d'éviter qu'il ne s'étrangle ;
- Ne jamais permettre à un jeune enfant de dormir avec un jouet à piles (montre, calculatrice, appareil photo, souliers de sport) afin d'éviter les risques d'étouffement ;
- Éviter de surchauffer la pièce dans laquelle dort l'enfant. Si la température de la chambre vous convient, elle convient aussi à l'enfant ;
- Enfin, prévoir un système de contrôle pour éviter d'oublier un enfant dans son lit à la fin de la sieste.

Les sorties à l'extérieur

La sortie à l'extérieur est un moment privilégié pour favoriser le développement physique et moteur des enfants. Lorsqu'ils sont dehors, les enfants sont généralement plus actifs physiquement et jouent plus longtemps³⁰. Laisser les enfants jouer à l'extérieur et explorer présente des risques, mais si ceux-ci sont adaptés à leurs capacités développementales, les enfants apprennent à se faire confiance et à s'autoprotéger. Pour cette raison, le règlement impose au prestataire de services d'accorder aux enfants une attention plus particulière lorsqu'ils participent à une activité extérieure ou à une sortie.

Le prestataire de services doit s'assurer que les enfants sortent à l'extérieur au moins 60 minutes chaque jour, et ce, en toute saison, à moins de conditions compromettant la santé, la sécurité ou le bien-être de ceux-ci. Lors des sorties, plusieurs aspects doivent être pris en considération. Les écarts de température, le mauvais temps, le froid ou la chaleur ne devraient pas constituer des freins pour amener les enfants à jouer à l'extérieur. Pour cela, il importe d'adapter les activités et l'habillement en fonction des conditions climatiques³¹. Voici quelques consignes de sécurité selon différentes situations.

- Retirer, nouer ou rentrer à l'intérieur des vêtements les cordons avec lesquels un enfant pourrait s'étrangler. Favoriser le port d'un cache-cou au lieu d'un foulard et sensibiliser le parent à ne pas choisir des vêtements amples pour son enfant. De plus, il est préférable de remplacer le cordon pour retenir les mitaines par de courtes attaches à pression ou à velcro³².

- En été, il est important de bien s'hydrater et de surveiller les symptômes de coup de chaleur. Des conseils pour l'habillement et l'exposition au soleil sont énumérés au chapitre 5.
- En hiver, surveiller les enfants lorsqu'ils sont à l'extérieur afin qu'ils ne posent pas leur langue, leurs lèvres ou leurs mains mouillées sur une surface métallique et leur expliquer les raisons pour lesquelles ils ne doivent pas le faire. Si cela arrive, déposer un peu d'eau tiède sur la partie du corps concernée, afin qu'elle décolle de la surface³³. Surveillez également les symptômes d'engelure.

ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE

Un moyen de sensibiliser les enfants pour éviter qu'ils ne déposent une partie du corps mouillée sur une surface glacée est de montrer comment un glaçon adhère à une débarbouillette quand on l'entoure et qu'on le tient dans sa main.

Les risques associés aux animaux^{34,35}

Les animaux ne sont généralement pas permis dans les locaux d'un service de garde, cependant :

- **ils ne sont pas interdits dans un service de garde éducatif en milieu familial³⁶** ;
- le détenteur d'un chien de soutien peut demander une dérogation pour être permis dans une installation ;
- de plus, des animaux peuvent être rencontrés lors des promenades à l'extérieur. Certaines règles de base sont à enseigner aux enfants afin de les initier au respect des animaux et leur apprendre certaines lignes de conduite :
 - Demander la permission au maître avant de caresser son animal ;
 - Éviter de tirer la queue ou les oreilles d'un animal ;
 - Rester loin d'un animal qui dort, qui mange ou qui s'occupe de ses petits ;
 - Ne pas intervenir dans une bataille entre animaux ;
 - Se méfier des animaux domestiques errants et des animaux sauvages ;
 - Ne pas toucher aux animaux morts ;

- Se souvenir aussi que les chats peuvent mordre et griffer sans prévenir.
- En ce qui concerne plus particulièrement les chiens, apprendre aux enfants les comportements suivants :
 - Ne pas s'approcher d'un chien inconnu ;
 - Ne pas crier devant lui ;
 - Ne pas le fuir en courant ;
 - Ne pas le fixer dans les yeux ;
 - Ne pas le caresser s'il ne vous a ni vu ni senti et sans la permission de son maître ;
 - Ne pas s'approcher d'un chien attaché³⁷.

Les risques associés aux plantes^{38,39}

Certaines plantes courantes sont toxiques et peuvent provoquer des problèmes de santé (intoxication, empoisonnement, etc.). Il est donc important de connaître ce qui se trouve sur le terrain du service de garde et dans son entourage et d'arracher les plantes toxiques ou de prendre les précautions nécessaires pour que les enfants n'y aient pas accès. Il est aussi important :

- d'apprendre aux enfants à ne jamais manger de fruits ou à toucher des plantes qu'ils ne connaissent pas sans demander d'abord l'avis d'un adulte. Il est important de leur expliquer que ce n'est pas parce que les oiseaux ou les animaux sauvages mangent une plante qu'elle est sans danger pour l'humain ;
- de se familiariser avec les plantes toxiques de sa région (voir l'annexe 1 sur les plantes toxiques). Si une cueillette de plantes est réalisée, interdire aux enfants de les manger ou de s'amuser à confectionner des boissons avec des parties de plantes ;
- d'enseigner aux enfants à quoi ressemblent certaines plantes à l'aide d'images (ex. : l'herbe à puce) et leur expliquer pourquoi on ne s'en approche pas ;
- de bien ranger les outils de jardin et les outils électriques dans un endroit verrouillé. Ne pas les utiliser lorsque les enfants jouent dans le jardin ;
- d'identifier toutes les plantes qu'il y a dans le service de garde. Laisser l'étiquette sur toutes les plantes achetées.

L'heure du bain^{40,41}

Cette section donne quelques conseils de sécurité à l'heure du bain et s'applique surtout lorsque l'enfant fréquente un service de garde le soir.

Lors du bain, toute l'attention doit être dirigée vers l'enfant. À ces moments, la personne qui donne le bain à l'enfant n'est plus disponible pour personne d'autre. Trop d'accidents surviennent lors d'un instant d'inattention.

Avant le bain :

- Préparer les vêtements de l'enfant et tout le nécessaire (serviette, savon, etc.) avant de le mettre dans le bain;
- Vérifier la température de la pièce, afin qu'elle soit confortable;
 - S'assurer que la température de l'eau chaude, lorsqu'elle sort du robinet, ne dépasse pas 49 °C (120 °F). Toujours vérifier la température de l'eau avant de placer un enfant dans la baignoire ou sous la douche. Commencer toujours par faire couler l'eau froide avant l'eau chaude et cesser de faire couler l'eau chaude avant l'eau froide⁴².

Attention! À la même température, la peau d'un enfant subit des brûlures quatre fois plus rapidement et plus profondément que celle d'un adulte!

Pendant le bain :

- Utiliser une baignoire conçue pour les bébés. Bannir l'utilisation des sièges de bain (siège ou anneau de baignoire), car le siège peut devenir instable et basculer; ou l'enfant peut tenter de s'en extraire et glisser par l'ouverture prévue pour les jambes et se retrouver submergé;
- Utiliser un tapis antidérapant pour le bain;
- Si l'on doit s'absenter, faire sortir l'enfant du bain. Ne jamais laisser un enfant seul dans une baignoire. Rappelons que la surveillance de l'adulte ne peut être remplacée par la surveillance d'autres enfants.

Attention! Un bébé peut se noyer dans aussi peu que 2,5 cm d'eau!

Le jeu actif

Pour l'enfant, le jeuⁱⁱⁱ, et plus particulièrement le jeu actif, qui réfère au fait de bouger, ne sert pas qu'à l'amuser ou le divertir; il lui permet de développer ses habiletés motrices, affectives, sociales, cognitives et langagières. Le jeu actif peut être d'intensité variable et solliciter différentes parties du corps⁴³.

Les enfants sont portés naturellement vers l'action et ont besoin d'explorer leurs limites physiques⁴⁴. En service de garde, en fonction du stade de développement des enfants, il est recommandé de les laisser bouger, particulièrement dans un contexte de jeu libre. Des activités ludiques, comme faire des culbutes, lancer un ballon, courir, frapper du pied, attraper une balle ou pédaler, ont toutes leur utilité⁴⁵. Des activités spontanées sont donc à privilégier, incluant des activités et des jeux de motricité globale amusants. L'interaction entre les enfants peut parfois entraîner des collisions ou des conflits. Encore une fois, l'accompagnement bienveillant et la supervision active de l'adulte, c'est-à-dire voir ce qui se passe, anticiper et se déplacer à travers les aires de jeu, permet de prévenir certains accidents⁴⁶. À partir du moment où l'environnement est sain et sécuritaire, on peut laisser jouer les enfants librement et activement. Trop d'interventions des adultes pour protéger les enfants peuvent avoir pour conséquence d'étouffer leurs initiatives⁴⁷. Même si des activités sont susceptibles de causer des blessures, les enfants réussissent bien à s'autoréguler pour se protéger⁴⁸. Ainsi, le jeu comprenant des risques raisonnables leur est bénéfique et est essentiel pour leur développement global.

Connaissance de chaque enfant et de son développement

Le soutien éducatif que le personnel éducateur ou la RSGE peut apporter est essentiellement basé sur sa connaissance de chacun des enfants et sur le fait de pouvoir le situer dans son développement.

De nombreux aspects sont à surveiller pour éviter d'exposer inutilement les enfants à des risques de blessures. Il importe tout d'abord de savoir si l'état de santé de l'enfant empêche ou limite sa pleine participation aux jeux ou nécessite des précautions supplémentaires.

iii Pour une définition de tous les types de jeu (ex. : jeu libre, jeu actif, jeu dirigé-structuré) se référer au document produit par la Table sur le mode de vie physiquement actif du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur : *À nous de jouer! Jeu actif et jeu libre pour le développement de l'enfant* : <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/3532166>.

Il serait ainsi important de savoir :

- si l'enfant porte des verres correcteurs ou toute autre prothèse ;
- si des blessures antérieures ont pu laisser des séquelles ;
- si l'enfant présente un problème de santé particulier tel que le diabète, l'asthme, l'anémie, un trouble cardiaque, l'épilepsie, ou tout autre trouble à considérer lors de la pratique de certaines activités physiques.

Ces renseignements permettent d'adopter des mesures préventives appropriées.

Pour qu'un enfant se développe et qu'il possède un large éventail d'habiletés motrices, il doit expérimenter plusieurs types d'activités motrices dans divers environnements. Le personnel éducateur verra à ce que les défis moteurs suggérés à l'enfant soient adaptés à ses capacités et à ses besoins. Cela lui permettra de vivre des expériences positives et des réussites.

Les espaces extérieurs de jeu

Un nombre important d'hospitalisations est causé par des chutes subies dans les terrains de jeu⁴⁹. Les appareils les plus souvent en cause sont les échelles horizontales, les jeux modulaires et les glissoires dans les écoles (incluant les services de garde) et les parcs publics^{50,51}. Notons, toutefois, que les blessures graves sont peu fréquentes lorsque l'environnement de jeu est sécuritaire et adapté à l'âge de l'enfant⁵².

Avant d'entreprendre une activité, il faut s'assurer de la sécurité des lieux et des installations utilisées. L'aire de jeu⁵³ et ses abords doivent être exempts de débris de verre ou de métal, d'excréments d'animaux ou de petits objets dangereux que les enfants pourraient porter à leur bouche⁵⁴. Il ne faut pas y trouver d'obstacles inutiles ou d'objets dangereux.

La surface de protection autour des appareils de jeu et sous ceux-ci doit être molle et bien répartie. Du simple gazon ne suffit pas. Les substances privilégiées sont le sable, la fibre de bois, le gravillon ou les surfaces synthétiques⁵⁵.

L'aire extérieure de jeu ainsi que l'équipement de jeu qui s'y trouve doivent être adaptés à l'âge des enfants. Les services de garde en installation doivent se conformer aux prescriptions de la norme Aires et équipement de jeu CAN/CSA-Z614 de l'Association canadienne de normalisation, telle qu'elle se lit au jour de leur aménagement⁵⁶. Cette norme porte notamment sur la conception⁵⁷ et l'entretien des aires et des appareils de jeu⁵⁸.

Une vérification régulière de la qualité des appareils et de leur installation est nécessaire⁵⁹. Toute structure d'escalade, balançoire, glissoire ou tout autre équipement de même nature situé à l'extérieur et constitué de surfaces lisses et non tranchantes doit être sécuritaire et installé selon les instructions du fabricant⁶⁰. Il est important de faire réparer le plus rapidement possible un appareil endommagé ou de le remiser dans un endroit inaccessible aux enfants. Dans le cas d'une réparation, il est important de s'assurer que le sous-traitant effectue le travail selon les recommandations du fabricant. Il faut, entre autres, accorder une attention toute particulière aux équipements lourds. Ce type d'équipement, une balançoire par exemple, doit être bien fixé au sol ou être conçu de façon à ne pas se renverser sur un enfant, même si celui-ci en fait un usage inadéquat.

Enfin, il est recommandé de ne pas utiliser un trampoline miniature ou pleine grandeur. Plusieurs blessures (fractures au cou et au dos) ont été occasionnées au cours de leur utilisation, même lorsque les enfants faisaient l'objet d'une surveillance étroite⁶¹.

Attention! Lors d'une sortie au parc, si des seringues sont trouvées, s'en débarrasser en les mettant dans un contenant fermé et étanche. Pour manipuler la seringue, il faut porter des gants ou utiliser un tissu épais et la prendre par le bout non piquant. Il convient d'appeler Info-Santé (CLSC) pour savoir comment se débarrasser du contenant^{62,63} et le 9-1-1 ou la Ville pour les informer de la présence de seringues dans le parc.

EN HIVER

L'utilisation des appareils de jeu n'est pas conseillée en hiver. Les matières absorbantes utilisées sous les appareils de jeu sont gelées et ne jouent plus leur rôle de protection. Les surfaces deviennent glissantes et les mitaines empêchent de s'agripper solidement aux structures. Les vêtements, plus encombrants, peuvent aussi se coincer dans les appareils. De plus, il y a des risques que la peau nue colle aux surfaces métalliques⁶⁴.

Le rôle du personnel éducateur et des RSGE

Le rôle du personnel éducateur et des RSGE est d'offrir un environnement stimulant et ponctué de défis qui favorise le développement de l'enfant tout en assurant sa sécurité. Pour concevoir un cadre de jeu sécuritaire, ils doivent :

- être bien informés des exigences et des risques associés à l'activité pratiquée ;

- prendre le temps nécessaire pour enseigner les règles du jeu (s'il y a lieu) et de sécurité à respecter;
- planifier l'horaire de façon à respecter les besoins des enfants et à avoir un juste équilibre entre les périodes de jeux actifs et les périodes plus calmes;
- bien connaître l'enfant afin de respecter ses capacités et son endurance;
- être vigilants et s'assurer que les enfants ont accès à des activités appropriées à leur développement et à leurs compétences;
- contrôler la densité d'utilisateurs sur les terrains de jeux⁶⁵;
- présenter une attitude ferme dans l'application et le respect des consignes de sécurité;
- faciliter la résolution des conflits entre les enfants, surtout si l'aspect compétitif a pris une place prépondérante.

Le personnel éducateur et la RSGE doivent exercer une supervision active en se tenant près des enfants qui utilisent du matériel présentant plus de risques de blessures (ex.: module de jeu pour grimper)⁶⁶ et une surveillance étroite et constante du début à la fin des activités. S'il doit intervenir auprès d'un enfant, il doit veiller à garder les autres enfants dans son champ visuel le plus possible (ne pas les avoir de dos, par exemple).

Il est aussi judicieux de se rappeler que chaque situation est unique et doit être analysée en utilisant son jugement. Le potentiel de dangerosité d'une falaise ou d'une rivière près d'un sentier non clôturé est différent de celui d'une structure de jeu dans un parc pour enfants. Même si, dans les deux cas, des mesures sont nécessaires pour assurer la sécurité des utilisateurs, la gravité des blessures potentielles doit être prise en considération dans le choix de ces mesures⁶⁷.

La baignade

La baignade est une activité qui peut être pratiquée en service de garde, mais qui demande une très grande vigilance, que ce soit par le choix du matériel et de l'équipement ou lors de la tenue de l'activité. Le respect de la réglementation en vigueur est de la plus haute importance.

Installation et entretien d'une piscine

Pour l'installation d'une piscine ou d'une pataugeoire, les services de garde en installation sont assujettis au Code de construction du Québec (chapitre X)⁶⁸ et au Règlement sur la sécurité dans les bains publics^{iv,69} adopté en vertu de la Loi sur le bâtiment. Ces réglementations établissent, pour tout le Québec, les exigences à respecter par les concepteurs et les constructeurs de lieux de baignade concernant les normes et les exigences en matière de construction, de surveillance et d'équipements de secours en vue d'assurer leur qualité.

Avant d'installer une pataugeoire ou une piscine, le service de garde doit donc :

- s'adresser à la Régie du bâtiment pour connaître les normes énoncées par le Règlement sur la sécurité dans les bains publics (B-1.1, r. 11);
- consulter le Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (RLRQ, ch. Q-2, r. 39).

Les piscines installées dans les services de garde éducatifs en **milieu familial** sont assujetties au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles⁷⁰, en vigueur depuis juillet 2010, qui prévoit, notamment, des mesures de contrôle de l'accès des piscines ou des équipements liés au fonctionnement de celles-ci. Notons que le Règlement s'applique à toutes les piscines, peu importe leur date de mise en place^{71,72}.

Quant aux municipalités, elles ont la responsabilité de veiller au respect du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles. Si leur règlement est plus sévère que la réglementation provinciale, c'est la réglementation municipale qui prévaut, mais les normes doivent être compatibles. Les propriétaires de piscine résidentielle doivent donc se référer aux autorités compétentes de leur municipalité pour connaître les règles en vigueur⁷³.

Voici quelques règles de sécurité pour prévenir toute noyade, noyade non fatale, ou tout incident pouvant survenir dans une piscine^{74,75,76} :

iv Le chapitre « Lieux de baignade » du Code de sécurité n'étant pas encore adopté, le Règlement sur la sécurité dans les bains publics est toujours en vigueur et utilisé pour toutes les piscines. C'est dans ce règlement que les exigences concernant la surveillance d'un lieu de baignade, les cartes de compétence de surveillance-sauveteur et les équipements de sécurité nécessaires sont consignées. Voir le site de la Régie du bâtiment du Québec : <https://www.rbq.gouv.qc.ca/domaines-d'intervention/lieux-de-baignade/>

- Que ce soit pour une piscine creusée, une piscine hors terre (incluant celle qui est entourée d'une terrasse) ou une piscine gonflable, ériger une clôture mesurant au moins 1,2 m de hauteur et prévoir une barrière à fermeture et à verrouillage automatiques et vérifier régulièrement le mécanisme de fermeture et de verrouillage de la porte ;
- Pour une piscine hors terre, garder l'échelle remontée en dehors des périodes de baignade. Ne pas laisser une chaise, un banc ou un autre objet pouvant permettre à un enfant d'escalader la paroi d'une piscine hors terre ou la clôture d'isolement d'une piscine creusée ;
- Installer les systèmes de filtration et de chauffage de l'eau à plus d'un mètre du bord d'une piscine hors terre ;
- Vider la piscine à la fin de chaque saison estivale et la couvrir d'une bâche le reste de l'année ;
- Pour une pataugeoire, la désinfecter avant chaque utilisation et la vider lorsqu'elle n'est pas utilisée, conformément à l'article 106 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance. Lorsque pertinent, placer la pataugeoire non utilisée à l'envers.

Rappelons que les produits chimiques utilisés pour la piscine (comme le chlore) doivent être rangés sous clé dans un endroit sécuritaire hors de la portée des enfants^v.

Se baigner en toute sécurité

Pour prévenir les noyades et les incidents pouvant survenir dans les piscines, mais également dans les spas, les baignoires et autres plans d'eau, il faut respecter les principes de sécurité suivants :

- Surveiller étroitement et activement tous les enfants durant la baignade et voir à ce qu'ils n'aient pas accès à l'eau en dehors de la période des jeux d'eau ;
- Apporter un téléphone près de la piscine pour ne pas avoir à s'absenter pour répondre aux appels et avoir un moyen de communication en cas d'urgence ;

^v Des informations très détaillées sur les produits chimiques sont disponibles dans une fiche de données de sécurité lorsque les produits sont contrôlés par le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), par exemple, sur l'entreposage, les premiers soins, la manipulation du produit, en cas de déversement, etc. Si le produit n'est pas contrôlé par le SIMDUT, se référer à l'étiquette sur le contenant original ou sur une fiche technique fournie par le fournisseur.

- Dans un lac ou une rivière, ne jamais laisser les enfants jouer seuls avec des coussins ou des canots gonflables, car ils risquent d'être emportés loin du bord;
- Faire porter aux enfants âgés de moins de 3 ans et à ceux qui ne peuvent pas nager un gilet de sauvetage ou un vêtement de flottaison individuel (VFI) approuvé par l'un des organismes suivants : Transports Canada, la Garde côtière canadienne ou Pêches et Océans Canada.
Un adulte doit être présent dans la piscine avec les enfants même si ces derniers ont des équipements de flottaison;
- Expliquer aux enfants pourquoi il n'est pas sécuritaire de courir ou de se bousculer sur le bord d'une piscine;
- Garder les surfaces autour de la piscine libres de tout débris;
- Toujours vérifier la profondeur de l'eau avant de permettre aux enfants de sauter. Expliquer aux enfants pourquoi il ne faut pas plonger tête première. En effet, les piscines résidentielles, qu'elles soient creusées ou hors terre, ne sont généralement pas assez profondes (au moins deux mètres de profond) ou encore la partie profonde n'est pas assez longue pour qu'un plongeon soit effectué de façon sécuritaire. Dans le cas d'une piscine avec un tremplin, se référer à la norme sur les piscines résidentielles munies d'un plongoir⁷⁷;
- S'assurer qu'il y a toujours sur place une personne capable de procéder au sauvetage d'un enfant en difficulté et voir à ce que l'équipement requis soit disponible (ex. : bouée, perche non métallique);
- Conserver une trousse de premiers soins sur les lieux de baignade afin de pouvoir rapidement administrer les premiers soins;
- Retirer tous les jouets de la piscine à la fin de la baignade;
- Informer les enfants des particularités associées aux grandes étendues d'eau extérieures et quels dangers elles présentent (présence de courant fort, eau froide, glace).

POUR PLUS D'INFORMATION

Vous pouvez consulter le guide *Encadrement sécuritaire des groupes d'enfants en milieu aquatique* destiné, notamment, aux services de garde et à toute personne concernée par l'encadrement sécuritaire des enfants à l'occasion d'une sortie ou d'une activité en milieu aquatique⁷⁸. Ce guide est produit par la Direction de la promotion de la sécurité du Secteur loisir et sport du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, en collaboration avec l'Association des camps du Québec, la division Québec de la Croix-Rouge canadienne et de la Société de sauvetage.

Pour en savoir plus au sujet de la sécurité nautique et des programmes pour apprendre à nager, vous pouvez communiquer avec la Croix-Rouge canadienne ou avec le bureau local de la Société de sauvetage.

Références bibliographiques

1. GRENIER, D., et D. LEDUC. *Le bien-être des enfants: un guide sur la santé en milieu de garde*, Société canadienne de pédiatrie, 2008, p. 85.
2. GRENIER, D., et D. LEDUC. *Le bien-être des enfants: un guide sur la santé en milieu de garde*, Société canadienne de pédiatrie, 2008, p. 85.
3. MALENFANT, N. *Routines et transitions en services éducatifs*. Presses de l'Université Laval, 2014, p. 250.
4. GRENIER D., et D. LEDUC. *Le bien-être des enfants: un guide sur la santé en milieu de garde*, Société canadienne de pédiatrie, 2008, p. 84.
5. MALENFANT, N. *Routines et transitions en services éducatifs*. Presses de l'Université Laval, 2014, p. 246.
6. QUÉBEC. *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, art. 118.
7. QUÉBEC. *Protocole sur l'administration de l'acétaminophène en cas de fièvre*. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/famille/publications-adm/Service_de_garde/sante-securite/SGEE_protocole_acetaminophene.pdf] (Consulté le 8 janvier 2025).
8. GRENIER, D., et D. LEDUC. *Le bien-être des enfants: un guide sur la santé en milieu de garde*. Société canadienne de pédiatrie, 2008, p. 222.
9. NAÎTRE ET GRANDIR. *Médicaments: comment réussir à les administrer*, [En ligne], 2014. [<https://naitreetgrandir.com/fr/sante/medicaments-reussir-administrer>] (Consulté le 8 janvier 2025).
10. QUÉBEC. *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, art. 121.1.
11. QUÉBEC. *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, art. 118.
12. MINISTÈRE DE LA FAMILLE. *Gazelle et Potiron: cadre de référence pour créer des environnements favorables à la saine alimentation, au jeu actif et au développement moteur en services de garde éducatifs à l'enfance*, [En ligne], 2014, p. 52. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/famille/publications-adm/Service_de_garde/sante-securite/guide_gazelle_potiron.pdf] (Consulté le 8 janvier 2025).

13. EXTENSO. *Étouffement : les précautions à prendre*. [En ligne], Le Centre de référence en nutrition de l'Université de Montréal. [<http://www.extenso.org/article/etouffement-les-precautions-a-prendre>] (Consulté le 11 juin 2018).
14. MINISTÈRE DE LA FAMILLE. *Gazelle et Potiron : cadre de référence pour créer des environnements favorables à la saine alimentation, au jeu actif et au développement moteur en services de garde éducatifs à l'enfance*, [En ligne], 2014, p. 52. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/famille/publications-adm/Service_de_garde/sante-securite/guide_gazelle_potiron.pdf]. (Consulté le 8 janvier 2025).
15. LEFEBVRE, L. *Aliments à risque d'étouffement*, Dépliant F-1945, Hôpital Sainte-Justine, [En ligne], 2012. [https://www.chusj.org/getmedia/bf66f76c-cc1d-4426-804e-e53442983de4/depliant_F-1945_aliments-risque-etouffement_FR.pdf.aspx?ext=.pdf]. (Consulté le 17 juin 2019).
16. MALENFANT, N. *Routines et transitions en services éducatifs*, Presses de l'Université Laval, 2014, p. 182.
17. NAITRE ET GRANDIR. *L'alimentation autonome chez le bébé*, [En ligne]. [https://naitreetgrandir.com/fr/etape/0_12_mois/alimentation/alimentation-autonome/] (Consulté le 8 janvier 2025).
18. MALENFANT, N. *Routines et transitions en services éducatifs*. Presses de l'Université Laval, 2014, p. 146.
19. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Comment choisir le chandelier et les chandelles*, [En ligne]. [<https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/securite-incendie/prevenir-incendie/chandelles>] (Consulté le 8 janvier 2025).
20. SANTÉ CANADA. *Utilisation sans risque de bougies*, [En ligne], 2011. [https://www.hc-sc.gc.ca/hl-vs/alt_formats/pdf/iyh-vsv/prod/candle-bougie-fra.pdf] (Consulté le 8 janvier 2025).
21. GRENIER, D., et D. LEDUC. *Le bien-être des enfants : un guide sur la santé en milieu de garde*. Société canadienne de pédiatrie, 2008, p. 82.
22. SANTÉ CANADA. *Votre enfant est-il en sécurité ? À l'heure du coucher*, [En ligne], 2012. [https://www.canada.ca/content/dam/hc-sc/migration/hc-sc/cps-spc/alt_formats/pdf/pubs/cons/child-enfant/sleep-coucher-fra.pdf] (Consulté le 8 janvier 2025).
23. MALENFANT, N. *Routines et transitions en services éducatifs*. Presses de l'Université Laval, 2014, p. 43.
24. AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA. *Sommeil sécuritaire pour votre bébé*, 2014. [<https://www.canada.ca/content/dam/phac-aspc/documents/services/health-promotion/childhood-adolescence/stages-childhood/infancy-birth-two-years/safe-sleep/safe-sleep-your-baby-brochure/sommeil-securitaire.pdf>] (Consulté le 7 avril 2025).
25. AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA. *Sommeil sécuritaire pour votre bébé*, 2014. [<https://www.canada.ca/content/dam/phac-aspc/documents/services/health-promotion/childhood-adolescence/stages-childhood/infancy-birth-two-years/safe-sleep/safe-sleep-your-baby-brochure/sommeil-securitaire.pdf>] (Consulté le 8 janvier 2025).
26. MALENFANT, N. *Routines et transitions en services de garde*. Presses de l'Université Laval, 2014, p. 221.
27. GRENIER, D., et D. LEDUC. *Le bien-être des enfants : un guide sur la santé en milieu de garde*. Société canadienne de pédiatrie, 2008, p. 82.
28. EXTENSO. *Bébé. Étouffement : les précautions à prendre*. Le Centre de référence sur la nutrition de l'Université de Montréal, [En ligne]. [<https://www.extenso.org/article/etouffement-les-precautions-a-prendre/>] (Consulté le 8 janvier 2025).
29. NAITRE ET GRANDIR. *Le biberon*, [En ligne]. [https://naitreetgrandir.com/fr/etape/0_12_mois/alimentation/naitre-grandir-bebe-nourrir-biberon/] (Consulté le 8 janvier 2025).

30. CHABOT, G., et M. DIONNE. *Les préoccupations parentales concernant le jeu actif des enfants de 3 à 12 ans à l'extérieur*, [En ligne], juillet 2017, p. 2. [<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/4508577>] (Consulté le 8 janvier 2025).
31. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. *Table sur le mode de vie physiquement actif. À nous de jouer, l'extérieur, un terrain de jeu complet*, [En ligne], 2018, p. 18. [<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/3532524>] (Consulté le 8 janvier 2025).
32. SANTÉ CANADA. *Votre enfant est-il en sécurité ? À l'heure du jeu*, [En ligne], 2012. [https://www.canada.ca/content/dam/hc-sc/migration/hc-sc/cps-spc/alt_formats/pdf/pubs/cons/child-enfant/child-enfant_play-jeu-fra.pdf] (Consulté le 8 janvier 2025).
33. CROIX-ROUGE CANADIENNE. *Premiers soins d'hiver : embrasser un poteau*, [En ligne]. [<https://www.croixrouge.ca/cours-et-certificats/conseils-et-ressources-de-secourisme/conseils-de-secourisme/urgences-dues-au-froid-rester-au-chaud-et-etre-en-securite-durant-les-hivers-canadiens>] (Consulté le 8 janvier 2025).
34. CONSEIL CANADIEN DE LA SÉCURITÉ. *Protégez votre enfant contre les morsures de chien*, [En ligne]. [<https://canadasafetycouncil.org/fr/la-securite-enfantile/protégez-vos-enfants-contre-les-morsures-de-chien>] (Consulté le 3 juillet 2019).
35. HÔPITAL SAINT-JUSTINE. *Morsures de chiens, prévention et sensibilisation*, [En ligne]. [<https://www.chusj.org/CORPO/files/c9/c9c0c325-834a-41c2-b9b3-fa5947142156.pdf>] (Consulté le 8 janvier 2025).
36. QUÉBEC. *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, art. 109.
37. FÉDÉRATION CANADIENNE DES SERVICES DE GARDE. *Enseigner aux enfants à respecter les chiens*, 2001.
38. GRENIER, D. et D. LEDUC. *Le bien-être des enfants : un guide sur la santé en milieu de garde*. Société canadienne de pédiatrie, 2008, p. 70.
39. ABOUTKIDSHEALTH. *Sécurité en matière de plantes*, [En ligne]. [<https://www.aboutkidshealth.ca/fr/santeaz/prevention/securite-en-matiere-de-plantes/?language=fr>] (Consulté le 8 janvier 2025).
40. PARACHUTE. *Baignoires*, [En ligne]. [<http://www.parachutecanada.org/sujets-blessures/article/lheure-de-bain>] (Consulté le 8 janvier 2025).
41. CONSEIL CANADIEN DE LA SÉCURITÉ. *Ah! Ce que bébé est bien quand il est dans son bain*, 2008, vol. 22.
42. SANTÉ CANADA. *Votre enfant est-il en sécurité ?*, [En ligne], 2012. [https://www.canada.ca/content/dam/hc-sc/migration/hc-sc/cps-spc/alt_formats/pdf/pubs/cons/child-enfant/child-Safe-enfant-securite-fra.pdf] (Consulté le 8 janvier 2025).
43. MINISTÈRE DE LA FAMILLE. *Gazelle et Potiron : cadre de référence pour créer des environnements favorables à la saine alimentation, au jeu actif et au développement moteur en services de garde éducatifs à l'enfance*, [En ligne], 2014, p. 28. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/famille/publications-adm/Service_de_garde/sante-securite/guide_gazelle_potiron.pdf] (Consulté le 8 janvier 2025).
44. RÉSEAU PANCANADIEN DE SANTÉ PUBLIQUE. *Déclaration sur le jeu actif à l'extérieur du Conseil des médecins hygiénistes en chef*, [En ligne], 2018. [<https://www.phn-rsp.ca/fr/enonces-position/declaration-jeu-actif-exterieur.html>] (Consulté le 8 janvier 2025).
45. WELSS G., et S. SILVER. *Sports organisés : une formule gagnante pour les enfants*, [En ligne], 2014. [<https://www.aboutkidshealth.ca/fr/santeaz/prevention/sports-organises-une-formule-gagnante-pour-les-enfants/?language=fr>] (Consulté le 8 janvier 2025).
46. MINISTÈRE DE LA FAMILLE. *Activités extérieures dans les centres de la petite enfance et les garderies. Guide à l'intention des éducatrices et éducateurs des centres de la petite enfance et des garderies du Québec*, 2002, p. 15.

47. BRUSSONI, M., et autres. «What is the Relationship between Risky Outdoor Play and Health in Children? A systematic review», *International Journal of Environmental Research and Public Health*, 2015, vol. 12, no 6, p. 6423-6454.
48. SANDESTER, E.B.H. «Categorizing Risky Play – How can we identify risk taking in children's play?», *European Childhood Education Research Journal*, 2007, vol. 15, no 2, p. 237-52.
49. FUSELLI, P., et NL YANCHAR. *La prévention des blessures dans les terrains de jeux*, [En ligne], Ottawa, Société canadienne de pédiatrie, 1^{er} juin 2012. [<https://pmc.ncbi.nlm.nih.gov/articles/PMC3380752/pdf/pch17329.pdf>] (Consulté le 8 janvier 2025).
50. INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC. *Prévention des blessures associées à l'usage des aires et des appareils de jeu*, mise à jour par G. Burigusa, [En ligne], 2011. [<https://www.inspq.qc.ca/securite-prevention-de-la-violence-et-des-traumatismes/prevention-des-traumatismes-non-intentionnels/dossiers/aires-et-appareils-de-jeu>] (Consulté le 8 janvier 2025).
51. FORTIER, D. et D. SERGERIE. *Guide des aires et des appareils de jeu*, Institut national de santé publique, [En ligne], 2012, p. 11. [https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/395_aires_appareils_jeu.pdf] (Consulté le 8 janvier 2025).
52. TREMBLAY M.S., et autres. «Énoncé de position sur le jeu actif à l'extérieur», *International Journal of Environmental Research and Public Health*, 2015, vol. 12, no 6, 6475-6505.
53. GAGNÉ, M. *Portrait des hospitalisations attribuables aux traumatismes d'origine récréative et sportive survenues au Québec de 2007 à 2015*, Institut national de santé publique du Québec, [En ligne], 2019. [https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2524_hospitalisation_traumatismes_origine_recreatee_sportive.pdf] (Consulté le 8 janvier 2025).
54. GRENIER, D., et D. LEDUC. *Le bien-être des enfants: un guide sur la santé en milieu de garde*, Société canadienne de pédiatrie, 2008, p. 72.
55. GRENIER, D., et D. LEDUC. *Le bien-être des enfants: un guide sur la santé en milieu de garde*, Société canadienne de pédiatrie, 2008, p. 72.
56. QUÉBEC. *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, art. 40.
57. MINISTÈRE DE LA FAMILLE. *Sécurité des aires extérieures de jeu en service de garde*. [En ligne], 2025. [<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/enfance/garderries-et-services-de-garde/reseau/responsabilites/sante-securite/securite-aires-exterieures>] (Consulté le 8 janvier 2025).
58. INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC. *Prévention des blessures associées à l'usage des aires et des appareils de jeu.*, mise à jour par G. Burigusa, [En ligne], 2011. [<https://www.inspq.qc.ca/securite-prevention-de-la-violence-et-des-traumatismes/prevention-des-traumatismes-non-intentionnels/dossiers/aires-et-appareils-de-jeu>] (Consulté le 8 janvier 2025).
59. ALEXANDRE, M., et C. ROUSSEL. *Activités extérieures dans les centres de la petite enfance: guide*, Ministère de la Famille, 2012, p. 15.
60. QUÉBEC. *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, art. 97.
61. PURCELL, L., et J. PHILPOTT. *L'utilisation des trampolines à la maison et au terrain de jeux*, Société canadienne de pédiatrie, 2013.
62. LAMBERT, D. «Comment éviter de se piquer avec une seringue trouvée dans un parc?», *Le Bulletin de prévention Bye, bye, les microbes!* Comité de prévention des infections dans les CPE du Québec, Ministère de la Famille et de l'Enfance, vol. 3, no 1, mars 2000.
63. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Dépliant: Vous trouvez une seringue usagée. Que faire pour éviter les accidents et la transmission possible de graves infections.*, [En ligne]. [<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2014/14-316-01WF.pdf>] (Consulté le 8 janvier 2025).

64. GUIDE SPORTS LOISIRS. *Les espaces de jeu libre en hiver*, 2024, [En ligne], [<https://www.guides-sports-loisirs.ca/projetespaces/espaces-jeu-enfants/espaces-jeu-libre-hiver/>] (Consulté le 13 décembre 2024).
65. INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC. *Prévention des blessures associées à l'usage des aires et des appareils de jeu.*, mise à jour par G. Burigusa, [En ligne], 2011. [<https://www.inspq.qc.ca/securite-prevention-de-la-violence-et-des-traumatismes/prevention-des-traumatismes-non-intentionnels/dossiers/aires-et-appareils-de-jeu>] (Consulté le 8 janvier 2025).
66. GRENIER, D., et D. LEDUC. *Le bien-être des enfants: un guide sur la santé en milieu de garde*, Société canadienne de pédiatrie, 2008, p. 73.
67. BELLEY-RANGER, É., et autres. *La sécurité bien dosée, une question d'équilibre!* [En ligne], Table sur le mode de vie physiquement actif, 2020. [<https://tmvpa.com/attachments/5ea82912-cd97-4df4-8b9a-1bc1e219a323/Document%20de%20reference.pdf?h=50cfa649436387bd6051f0d4af104a4b>] (Consulté le 8 janvier 2025).
68. QUÉBEC. *Loi sur le bâtiment* (B-1.1), Chapitre X, Lieux de baignade, du Code de construction du Québec.
69. QUÉBEC. *Règlement sur la sécurité dans les bains publics* (B-1.1, r. 11).
70. QUÉBEC. *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* (S-3.1.02, r. 1).
71. SOCIÉTÉ CANADIENNE DE SAUVETAGE. *Une piscine sécuritaire pour une baignade parfaite*, [En ligne]. [<https://societedesauvetage.org/qui-sommes-nous/salle-de-presse/quelques-consignes-de-securite-pour-une-baignade-parfaite-dans-votre-piscine-residentielle/>] (Consulté le 8 janvier 2025).
72. SERGERIE, D., et S. TURNER. *Prévention des noyades et des quasi-noyades*, Institut national de santé publique du Québec, mise à jour par G. Burigusa, [En ligne], février 2012, p. 10. [<https://www.quebec.ca/habitation-territoire/piscines-et-spas/securite-piscines-residentielles/securisez-piscine>] (Consulté le 8 janvier 2025).
73. SOCIÉTÉ CANADIENNE DE SAUVETAGE. *Une piscine sécuritaire pour une baignade parfaite*, [En ligne]. [<https://societedesauvetage.org/qui-sommes-nous/salle-de-presse/quelques-consignes-de-securite-pour-une-baignade-parfaite-dans-votre-piscine-residentielle/>] (Consulté le 8 janvier 2025).
74. SANTÉ QUÉBEC. *Prévenir la noyade*, [En ligne], 2015. [<https://www.quebec.ca/habitation-territoire/piscines-et-spas/prevenir-la-noyade>] (Consulté le 8 janvier 2025).
75. SANTÉ CANADA. *Sécurité en matière de baignade*, [En ligne]. [<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/prevention-blessures/securite-matiere-baignade.html>] (Consulté le 8 janvier 2025).
76. CROIX-ROUGE. *Sécurité aquatique pendant l'été*, [En ligne]. [<https://www.croixrouge.ca/blogue/2015/7/votre-guide-de-securite-pour-l-ete>] (Consulté le 8 janvier 2025).
77. BUREAU DE NORMALISATION DU QUÉBEC. *Piscines résidentielles dotées d'un ponceoir*, [En ligne], 2025. [<https://dev-bnq.bnq.qc.ca/fr/normalisation/protection-et-surete/piscines-residentielles-dotees-d-un-plongoir.html>] (Consulté le 8 janvier 2025).
78. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. *Encadrement sécuritaire des groupes d'enfants en milieu aquatique*, [En ligne], 2016. [<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/prevention-blessures/securite-matiere-baignade.html>] (Consulté le 8 janvier 2025).

CHAPITRE



5 Les déplacements

Toute sortie à l'extérieur des aires du service de garde constitue pour les enfants une aventure qui leur permet de se retrouver dans un environnement riche en stimulations nouvelles et propice aux expérimentations. Ces sorties demandent une vigilance accrue des adultes pour assurer la sécurité des enfants dans un contexte inhabituel et dans un milieu qui n'est pas toujours conçu précisément pour eux. Une bonne préparation de la sortie assure une expérience optimale pour tous.

De plus, l'utilisation de matériel et d'équipements adéquats lors des déplacements est de la plus haute importance. Il est donc primordial que le personnel des services de garde soit au fait de la réglementation et des meilleures pratiques sur leur utilisation.

Finalement, lors de ces déplacements, la rue représente à elle seule une source de dangers. Comme mentionné au chapitre 1, les blessures impliquant un véhicule à moteur sont la deuxième cause de décès chez les enfants de 1 à 4 ans au Québec entre avril 2015 et mars 2018ⁱ. Il y a donc lieu de sensibiliser les enfants très tôt aux bonnes habitudes à adopter lors des déplacements, peu importe le mode de transport utilisé.

i Rapport produit par l'Infocentre de santé publique de l'Institut national de santé publique du Québec, le 23 août 2019. Sources de données : MSSS, Fichier des hospitalisations MED-ÉCHO (produit électronique), actualisation découpage territorial version M34-2019 ; Base de données sur les congés des patients, Institut canadien d'information sur la santé, actualisation découpage territorial version M34-2019.

L'organisation des sorties

La préparation

Le succès d'une sortie dépend en partie des efforts qui ont été déployés pour la mettre en place. Lors de sa préparation¹, les précautions suivantes doivent être prises :

- **Obtenir l'autorisation écrite du parent** pour chaque sortie importante, en précisant par qui et comment le transport sera effectué. En vertu de l'article 122 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, la fiche d'inscription d'un enfant doit préciser les conditions, s'il y a lieu, pour autoriser la participation de l'enfant à des sorties pendant la prestation des services de garde ;
- **Ne jamais sortir seul avec un groupe d'enfants.** En cas d'urgence, un adulte doit pouvoir s'occuper de l'enfant qui a besoin d'aide pendant qu'un autre prend en charge le groupe d'enfants. **Pour la garde éducative en milieu familial, la RSGE doit prévoir dans ses déplacements quotidiens (ex. : promenade dans le quartier, au parc) un accès rapide à de l'aide, si nécessaire. Pour les autres sorties, elle peut se faire accompagner par une autre personne adulte (un parent ou un grand-parent). Les responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial peuvent également se regrouper pour organiser des sorties à l'extérieur de leur résidence ;**
- **Planifier la sortie** en fonction de l'âge, des capacités, de l'endurance des enfants, ainsi que de la saison, de la durée du déplacement et de la nature du terrain parcouru (accidenté ou non) ;
- **Faire préalablement une visite de reconnaissance des lieux ou s'informer** afin d'établir le cadre de sécurité existant (ex. : les dangers potentiels dans les aires de jeux, les points de repère), de décider des consignes à émettre, des balises à mettre et d'élaborer les modes de surveillance attendus de la part des adultes accompagnateurs. Cela permettra également de localiser les services offerts (toilettes, eau potable, aires de repos, accessibilité) afin de finaliser les préparatifs en conséquence ;

- **Tracer un itinéraire (trajet aller-retour)**
et déterminer l'horaire; en laisser une copie au service de garde. Cette mesure est particulièrement importante si l'on se déplace dans une région rurale peu fréquentée. Si une situation d'urgence survient, il sera plus facile de recevoir de l'aide;
- **Prévoir un appareil cellulaire** pour contacter les services d'urgences au besoin et faciliter la géolocalisation du groupe;
- **Vérifier l'accessibilité** du réseau cellulaire sur le lieu de la sortie;
- **S'assurer que les enfants** sont habillés selon la température (ex. : port du chapeau pour se protéger du soleil, vêtements chauds en période hivernale) et s'assurer que leurs chaussures sont appropriées au déplacement. Toutefois, il faut éviter les sorties à l'extérieur si la température est trop chaude (plus de 30 °C ou 86 °F) ou trop humide, s'il n'y a pas d'endroits ombragés sur le site ou encore si le facteur de refroidissement du vent abaisse la température à moins de -28 °C (-15 °F).

Afin de ne rien oublier pour votre sortie, photocopiez l'aide-mémoire disponible à l'annexe 2.

Protéger la peau des enfants

Le froid:

- En hiverⁱⁱ, surveiller particulièrement l'apparition d'engelures. Les joues, les oreilles, le nez, les doigts et les orteils sont des parties sensibles²;
- Si la peau devient rouge et enflée ou blanche, couvrir les parties affectées et rentrer à l'intérieur.

Le soleil:

- Éviter l'exposition prolongée au soleil entre 11 h et 16 h. Prévoir des endroits de jeux ombragés;
- Installer le pare-soleil pour protéger les enfants dans les poussettes;
- Faire porter des chapeaux et des chandails légers;

ii Le Regroupement des centres de la petite enfance de la Montérégie a intégré, sur son site Internet, une charte de température. https://rcpem.com/wp-content/uploads/2024/04/Annexe-B_2019-charte-temperatures.pdf.

- Appliquer la crème solaire au moins 15 à 30 minutes avant de sortir;
- Appliquer aux enfants de 6 mois et plus une crème solaire avec un facteur de protection solaire (FPS) de 30 ou plus, avec l'autorisation écrite du parent³. Appliquer la crème solaire sur les parties de la peau non protégées par les vêtements, comme le visage et le dos de la main. Il n'y a pas de danger si un enfant se frotte les yeux, mais cela peut occasionner des picotements⁴.
- Renouveler l'application de la crème solaire toutes les deux heures, ou après une baignade, ou à la suite d'une forte transpiration.

ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE

Pour sensibiliser les enfants à l'importance de bien se protéger du soleil, on peut leur montrer la vidéo : *Bien protégés pour s'amuser sous le soleil!* réalisée par l'Association canadienne de dermatologieⁱⁱⁱ.

Les insectes :

Avant l'utilisation d'un insectifuge, différentes mesures préventives peuvent être appliquées :

- Porter un chandail à manches longues et un pantalon, idéalement fermés aux poignets et aux chevilles;
- Porter des vêtements amples, de couleur pâle et faits de tissu tissé serré;
- Porter des chaussures et des chaussettes;
- Éviter l'usage de produits parfumés, puisque ceux-ci attirent les insectes^{5,6}.

Si vous devez utiliser un insectifuge, veuillez consulter le Protocole sur l'administration de l'insectifuge https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/famille/publications-adm/Service_de_garde/sante-securite/SGEE_protocole_insectifuge.pdf.

iii Pour obtenir du matériel éducatif sur la sécurité au soleil, veuillez contacter l'Association canadienne de dermatologie au 1800267-DERM.

Quoi apporter en sortie?

Voici une liste de matériel à prévoir et à adapter selon la température extérieure et la durée du déplacement:

- Dresser et conserver avec soi une liste des enfants participant à la sortie: le personnel éducateur ou la RSGE et les adultes accompagnateurs (parents, bénévoles) doivent avoir le nom des enfants qui seront sous leur responsabilité pendant la sortie et doivent dénombrer régulièrement les enfants⁷;
- Prévoir le matériel suivant:
 - Des vêtements supplémentaires;
 - Une couverture de laine (pas de fibre synthétique) pour couvrir si nécessaire une victime en attendant les secours médicaux; (en hiver, il est recommandé d'apporter plusieurs couvertures en cas de bris mécanique ou de tempête soudaine et une lampe de poche avec des piles neuves);
 - Une gourde d'eau ou des boissons, s'il n'y a pas de point d'eau à proximité;
 - Des aliments (collation ou repas) qui sont conservés, au besoin, dans une glacière;
 - Du matériel nécessaire aux soins d'hygiène des enfants (mouchoirs de papier, serviettes de papier humides ou débarbouillettes mouillées dans un sac de plastique);
 - Une mini-trousse de premiers soins^{iv}: cette mini-trousse peut être placée dans un sac à dos ou à la ceinture (il est important de vérifier le contenu de la trousse avant le départ)⁸;
 - Les médicaments personnels des enfants (si opportun): à transporter dans un sac ou un étui; ne pas oublier d'apporter les médicaments d'urgence pour les allergies (auto-injecteur d'épinéphrine [EpiPen]);
 - Les fiches d'urgence des enfants (numéros d'assurance maladie) avec les numéros de téléphone des parents à jour;
 - Des jeux pour occuper les enfants durant les moments d'attente;
 - Au moins un téléphone cellulaire entièrement chargé.

iv Ces éléments sont prévus à l'annexe 1 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance pour les prestataires des services de garde, art. 34 et 91.

Consignes à donner aux enfants avant la sortie

Voici une liste de consignes à adapter selon le type de sortie et l'âge des enfants :

- **Renseigner les enfants** sur l'endroit visité : sur le déroulement de la sortie, ce qu'ils vont voir et expérimenter, les consignes de sécurité et les règles de conduite à respecter durant le déplacement;
- **Désigner un «ami» pour chacun des enfants plus âgés**; cette pratique rend les enfants responsables d'eux-mêmes et de leur ami. Avant de partir et pendant la sortie, demander aux enfants de vérifier si leur ami est bien avec eux.

Les sorties en milieu naturel

L'éducation par la nature prend une grande ampleur au Québec, notamment à travers des séances fréquentes et prolongées en milieu naturel. Ces sorties sont bénéfiques pour l'enfant : elles ont un impact positif sur son développement global, favorisent le jeu libre et actif en plus de lui faire vivre des expériences sensorielles variées selon les saisons. Ces déplacements en nature comportent toutefois certains risques. C'est pourquoi chaque sortie doit être soigneusement préparée ; il faut, entre autres, connaître le milieu naturel visité avant de s'y rendre, effectuer une évaluation saisonnière des lieux, reconnaître les dangers possibles (ex. : cours d'eau, plantes toxiques, etc.) et prendre les moyens appropriés afin d'assurer la sécurité et le bien-être des enfants. Bien que la vigilance soit de mise, il ne faut pas non plus oublier que la prise de risque est saine pour les enfants.

L'identification des enfants

Afin de repérer les enfants plus facilement lors des sorties, le personnel éducateur peut leur faire porter un dossard voyant sur lequel sont inscrits le nom du service de garde et ses coordonnées (voir l'illustration 25). **Pour la garde en milieu familial, la responsable peut demander aux parents de fournir pour leur enfant un chandail de couleur vive ou un dossard.**



Le personnel éducateur et la RSGE peuvent également porter un dossard, préférablement de couleur orange. C'est une mesure de sécurité supplémentaire lorsqu'on doit circuler alors qu'il fait sombre. Le personnel éducateur et la RSGE doivent être en tête de file lorsqu'ils traversent la rue avec le groupe d'enfants.

Il est recommandé d'éviter toute forme d'identification personnelle d'un enfant (ex. : macaron ou collier avec son nom inscrit), car celui-ci serait alors plus réceptif à toute sollicitation de la part des inconnus s'adressant à lui par son nom.

Si un enfant présente des problèmes particuliers (allergies, épilepsie, etc.), il s'avère important de demander au parent de lui faire porter un médaillon ou un bracelet d'alerte médicale.

Pour les sorties autres que la marche quotidienne ou la visite à l'aire de jeux pour enfants située dans un parc public du quartier, l'utilisation d'étiquettes d'identité à l'intérieur des vêtements est suggérée.

Si un enfant se perd

Pendant les sorties, il est essentiel de surveiller attentivement le groupe. Une attention toute particulière doit être portée aux enfants de moins de 3 ans, aux enfants aventureux, curieux et distraits. Il est bon de vérifier régulièrement la présence des enfants en les comptant. Il faut répéter aux enfants l'importance de suivre le groupe dans tous ses déplacements. Il est aussi important qu'un adulte du groupe accompagne les enfants dans les toilettes publiques.

Même si cette situation n'est pas souhaitée, il est essentiel d'informer les enfants de la conduite à suivre s'ils se trouvent seuls dans un endroit inconnu. Voici quelques recommandations à leur communiquer :

- Toujours demander à son parent ou à son éducateur pour monter dans une voiture ou pour accepter de la nourriture ou des friandises ;
- Se rendre sans tarder aux endroits où se trouvent des personnes susceptibles de les aider : magasin, caserne de pompiers, poste de police, station-service.

ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE

En guise d'activité préventive, il est suggéré de procéder à une tournée du quartier avec les enfants, afin de leur fournir des points de repère pour s'orienter. Il sera alors possible de repérer avec eux les différents lieux où ils peuvent demander de l'aide.

Si, malgré toutes ces précautions, un enfant est introuvable ou s'égare, il faut :

- Conserver son calme et rassurer les autres enfants ;
- S'assurer que les autres enfants sont sous supervision et le demeurent ;
- Rester à l'endroit où l'on a constaté la disparition de l'enfant au cas où il reviendrait sur les lieux ;
- Éviter d'entreprendre seul les recherches ;
- Aviser immédiatement les policiers ou un service d'aide pour obtenir du soutien ;
- Fournir une description détaillée de l'enfant : la couleur de ses cheveux, de ses vêtements ;
- Contacter la personne responsable du service de garde pour l'informer de la situation, de même que les parents.

Conseil : avant le départ, prendre une photo de son groupe d'enfants. Cela peut faciliter les recherches si un enfant disparaît.

Faire un bilan de la sortie

Après une sortie, il est judicieux de faire une évaluation de sa préparation, des déplacements, du déroulement des activités, etc. Cela contribuera à l'organisation d'une prochaine sortie et à s'assurer que l'activité réponde aux objectifs d'apprentissage fixés.

Les déplacements : consignes et équipements

Lors d'une sortie, les moyens de transport utilisés peuvent varier. Pour chacun d'eux, des consignes de sécurité y sont associées et des équipements sont préconisés. Les pages suivantes présentent ce qu'il faut connaître et mettre en place lors de déplacements qui se font à pied, à vélo ou en véhicule motorisé. À l'intérieur de chacune de ces sections se trouvent également la description et l'utilisation sécuritaire des équipements de transport correspondants.

Les déplacements à pied

Afin d'éviter les incidents fâcheux et les risques de blessures à l'occasion des déplacements à pied, la présence de plus d'un adulte s'avère nécessaire. Une telle mesure permet de mieux répondre aux situations imprévisibles demandant une attention individuelle tout en évitant aux autres enfants du groupe d'être laissés à eux-mêmes.

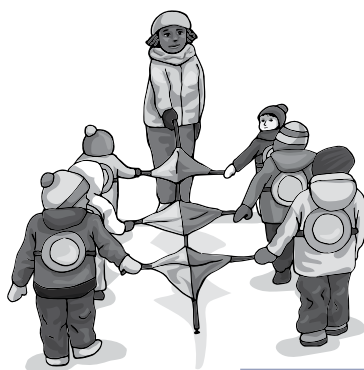
Pour assurer un déplacement sécuritaire, il est également suggéré qu'un adulte précède le groupe et qu'un autre le suive. Un déplacement à la file favorise un certain calme.

Il est aussi courant de voir circuler des groupes d'enfants se donnant la main deux à deux. Toutefois, les plus jeunes éprouvent généralement de la difficulté à se déplacer de cette façon. Pour les aider, il est possible d'utiliser un serpentín (voir l'illustration 26) qui s'installe autour de la taille. Chaque enfant n'a alors qu'à tenir le serpentín et à avancer. Il existe également des cordes de promenade qui possèdent un système ajustable d'attache au poignet (voir l'illustration 27). Au cours des déplacements avec les tout-petits, il faut toutefois éviter d'utiliser la corde ou le serpentín qui est autour de la taille de chaque enfant dans les escaliers et être attentif au rythme des enfants pour éviter l'enchaînement de chutes (effet domino).

Pour la RSGE seule avec son groupe d'enfants multi âges, il est possible de placer deux enfants dans une poussette double et deux enfants d'un côté de la poussette qui se tiennent par la main, l'un des deux tenant aussi le rebord de la poussette. L'autre enfant se place de l'autre côté et tient lui aussi le rebord de la poussette. Le déplacement n'est plus à la file. La RSGE peut alors être près de tous les enfants et avancer à leur rythme. Si la RSGE possède une poussette simple, les deux enfants plus âgés peuvent se placer en avant en se tenant la main et les deux autres peuvent tenir le rebord de la poussette, de chaque côté.



26



27

Attention! Dans les stationnements, les automobilistes risquent de ne pas voir les enfants en reculant. Assurez-vous de la présence d'adultes responsables au début, et à la fin de la file.

La poussette⁹

La sécurité d'une poussette dépend avant tout de sa qualité : une bonne conception, de la stabilité, et des freins efficaces. Son choix doit se faire en fonction de la taille et du poids de l'enfant.

Lorsqu'on utilise une poussette, il est important de respecter certaines règles de sécurité. Il faut surveiller tout particulièrement le basculement de l'enfant vers l'avant et les descentes accélérées causées par le poids de l'enfant et de la poussette, ou par un mauvais fonctionnement des freins.



28

Caractéristiques

Pour la protection des enfants, les landaus et les poussettes doivent être conçus et fabriqués en respectant les normes de sécurité suivantes :

- Le produit doit être **stable dans les deux sens** (avant/arrière et sur les côtés) et ne doit pas pouvoir basculer facilement (stabilité sur le plan horizontal ou incliné). Il faut particulièrement éviter d'y placer une charge supplémentaire qui pourrait en compromettre l'équilibre (objets, accessoires, colis);
- Le produit doit être muni d'un dispositif de **blocage des roues** (système de freinage). Si le dispositif de blocage des roues agit sur les pneus, il doit être autoréglable ou doit pouvoir se prêter à un réglage simple, afin de compenser l'usure des pneus;
- Chaque siège d'une poussette doit être **muni d'une ceinture abdominale** et d'un dispositif de retenue fixés de façon permanente à l'armature ou aux tissus de la poussette. Cet ensemble de retenue empêche l'enfant de glisser vers le bas, de basculer ou de mettre la poussette en mouvement s'il essaie de se lever;

- Un produit pliant doit être muni d'un **dispositif d'enclenchement** qui exige l'intervention de l'utilisateur pour plier. De plus, ce produit doit être muni d'un **dispositif de sécurité** qui se déclenche automatiquement pour restreindre ou pour empêcher le déclenchement accidentel. Ainsi, le mouvement de pliage est limité et le produit ne peut donc se replier complètement ou s'effondrer au moment de l'utilisation ;
- Les parties exposées du produit doivent avoir un **fini lisse**, exempt de rebords, de pointes ou de coins rugueux, et ne doivent présenter aucune fente, fissure et autre défectuosité ;
- L'extrémité filetée de tout boulon du produit qui est à la portée de l'enfant doit être protégée par un écrou borgne ou un autre dispositif indiqué ;
- Chaque trou pratiqué dans une pièce du produit fait de métal, de plastique, de bois ou d'un matériau semblable et qui est à la portée de l'enfant doit être d'une taille et d'une forme telles que l'on puisse y insérer une tige d'un diamètre de 5 mm ou moins, ou de 10 mm ou plus, afin de protéger les doigts de l'enfant.

Recommandations quant à l'utilisation

Certaines précautions doivent être prises au moment de l'utilisation de la poussette. Il est conseillé d'adopter les pratiques suivantes¹⁰ :

- S'assurer du bon fonctionnement du système de freinage avant le départ et vérifier si les roues sont solidement fixées ;
- Après avoir installé l'enfant dans la poussette, l'attacher immédiatement à l'aide de la ceinture de sécurité afin de l'empêcher de glisser vers le bas, de basculer ou de se lever ;
- S'assurer que l'enfant ne risque pas de se coincer les mains et les pieds ;
- Mettre une couverture sur la poussette en cas de soleil risque de faire augmenter la température rapidement ;
- Réserver la poussette pour son utilité prévue et non pour faire dormir l'enfant ou pour le maintenir attaché ;
- Ne jamais laisser l'enfant seul dans une poussette.

Une surveillance attentive permet d'éviter les risques de blessures. L'utilisation d'une poussette pouvant accueillir plusieurs enfants exige aussi certaines règles de prudence :

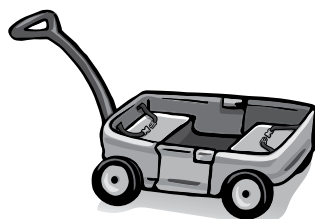
- Utiliser les dispositifs de retenue (ceinture abdominale) lors de tout déplacement ;
- S'assurer que la poussette ne transporte pas plus d'enfants qu'il n'y a de places assises disponibles ;
- S'assurer que les enfants ne peuvent se coincer les doigts dans les roues et voir à ce qu'aucune pièce de vêtement (spécialement les foulards) ne puisse s'y coincer ;
- Veiller à ce que la poussette soit munie d'un bon système de freinage et utiliser ce système chaque fois que la poussette est arrêtée ;
- S'assurer qu'on voit bien chaque occupant.

Les poussettes à sièges multiples de fabrication artisanale ne sont pas recommandées.

Par ailleurs, il ne faut jamais se déplacer dans un escalier roulant avec une poussette. Les roues des poussettes peuvent rester bloquées entre les marches et le balai latéral, particulièrement au haut et au bas des escaliers. Quand ce type d'incident survient, la sortie de l'escalier est encombrée, et les utilisateurs risquent de tomber sur la poussette. Il est donc préférable de sortir les enfants des poussettes, de les tenir d'une main et de tenir la main courante de l'autre. La poussette fermée peut quant à elle être transportée par un autre utilisateur de l'escalier¹¹.

Le chariot

Le chariot (voir l'illustration 29) est surtout utilisé en **milieu familial**, car le nombre d'enfants que l'on peut y transporter est limité. Les modèles à privilégier sont ceux qui contiennent des ceintures pour attacher les enfants. À partir de 18 mois, l'enfant peut s'y asseoir et il est préférable de l'attacher jusqu'à l'âge de 3 ans. Comme tout autre équipement, il est important de se référer aux instructions du fabricant.



Le pouponbus

Le pouponbus est un équipement répandu et utilisé dans les services de garde en installation, car il permet de se déplacer avec plusieurs poupons (voir l'illustration 30). Il doit être utilisé à cette fin et ne doit pas être utilisé comme endroit où faire dormir les enfants.



30

Lors de l'achat d'un pouponbus, les éléments suivants sont à considérer pour assurer la sécurité des enfants et du personnel éducateur :

- Chaque siège doit être muni d'une ceinture de retenue solide et ajustable à la taille et à l'entrejambe des enfants ;
- Le modèle choisi doit avoir un appui pouvant retenir la tête de l'enfant sur le côté.
- Le pouponbus doit être muni d'un système de blocage des roues (freins) adéquat afin de permettre l'immobilité complète quand vient le temps de faire monter et descendre les enfants ou d'assurer leur sécurité dans une pente ;
- Le modèle choisi doit être léger et malléable afin de faciliter les déplacements par le personnel éducateur.

D'autres caractéristiques peuvent aussi influencer l'achat d'un pouponbus, telles que la présence d'une sacoche de rangement, ou encore l'option d'un toit pour protéger les enfants du soleil.

Lors de l'utilisation du pouponbus¹² :

- Pour ceux qui ne marchent pas ou qui marchent peu :
 - Soulever les enfants en forçant avec ses jambes et non avec son dos (position du chevalier servant : mettre un genou par terre, prendre l'enfant et se relever) ;
- Avec un pouponbus de six places, les enfants plus légers devraient se trouver derrière, les plus lourds au centre et les poids moyens à l'avant. De cette façon, la manipulation sera plus facile lorsque viendra, par exemple, le temps de changer de direction ;
- Établir préalablement un ou plusieurs itinéraires qui éviteront d'emprunter un trajet avec des pentes. L'itinéraire peut être apposé sur le pouponbus ;

- Déterminer les saisons ou les conditions météorologiques où le pouponbus ne peut pas être utilisé. Éviter de l'utiliser sur des surfaces enneigées et glissantes.

Enfin, il est fortement recommandé d'effectuer une vérification complète du pouponbus avant chaque sortie afin de s'assurer de son bon fonctionnement et de la sécurité des pièces.

Le sac porte-bébé^{13,14,15,16}

Le sac porte-bébé peut être utilisé en service de garde pour apaiser un bébé qui en aurait besoin. Il apporte du réconfort à l'enfant et facilite le lien d'attachement avec la personne qui le porte. Selon le modèle utilisé, le bébé peut se porter à l'avant, sur le côté ou dans le dos.

Le porte-bébé procure à la personne qui le porte une plus grande liberté de mouvement que si elle tenait l'enfant dans ses bras. Cela lui permet d'accomplir plusieurs tâches tout en surveillant l'enfant et en étant disponible pour répondre à ses besoins.

Les porte-bébés se trouvent sous différentes formes. Il peut s'agir d'écharpe de portage composée d'un grand morceau de tissu que l'on noue de différentes façons selon la position du bébé désiré (illustration 31), de modèles préformés qui sont souples et composés de boucles, de sangles et de courroies (illustration 32), ou de modèles plus rigides de type sac à dos (illustration 33).



31



32

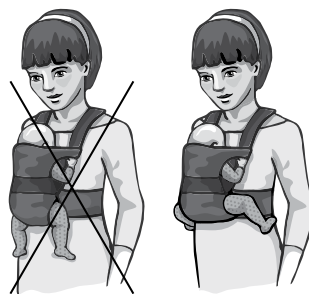


33

Attention! Au Canada, il n'existe aucune norme obligatoire à respecter par les fabricants lors de la confection d'un porte-bébé ni de normes que ces produits doivent respecter avant d'être importés au pays.

L'utilisation d'un porte-bébé présente certains risques : la personne qui le porte peut trébucher et chuter et ainsi blesser le bébé, ce dernier peut aussi y suffoquer s'il est mal positionné ou en glisser. Il est donc judicieux de suivre ces conseils de sécurité :

- Choisir un porte-bébé adapté à la taille du porteur et de l'enfant ;
- Vérifier que le produit n'a fait l'objet d'aucun rappel en consultant le site Web de Santé Canada ;
- Avant chaque usage, vérifier l'état du porte-bébé (coutures, attaches et sangles) ;
- Bien ajuster et attacher tout nœud, boucle et sangle ;
- S'assurer que le sac soutient bien le dos de l'enfant ; si le sac est réservé aux très jeunes bébés, il doit aussi soutenir la tête ;
- S'assurer que le porte-bébé permet de porter l'enfant dans une position ergonomique pour celui-ci¹⁷ :
 - Placer l'enfant afin qu'il soit placé ventre collé ou sur le dos du porteur ;
 - Veiller à ce que ses jambes soient légèrement écartées et repliées pour former la lettre «M». Le porte-bébé doit supporter les cuisses et non seulement la fourche (voir l'illustration 34) ;
 - Veiller à ce que ses genoux soient plus hauts que ses hanches afin de permettre à son dos de s'arrondir légèrement.
- Voir à ce que les ouvertures pour laisser passer les jambes de l'enfant soient assez grandes pour ne pas irriter la peau ou nuire à la circulation du sang, mais assez étroites pour éviter qu'il ne glisse ;
- Limiter la durée du portage à une heure dans une même position ;



34

- Tenir l'enfant lorsqu'on se penche et être attentif à ne pas le cogner contre des objets;
- Protéger l'enfant du froid lors des déplacements extérieurs en hiver. S'assurer régulièrement que la circulation du sang se fait normalement;
- Ne pas utiliser un porte-bébé pendant des activités qui présentent un danger pour l'enfant, comme faire la cuisine, boire un breuvage chaud ou pratiquer des activités sportives.

Attention! Il est important de s'assurer que l'enfant est bien positionné. En tout temps, sa tête devrait être à l'extérieur du porte-bébé. Son nez et sa bouche doivent être bien dégagés afin que sa respiration ne soit pas bloquée.

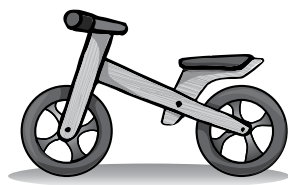
Le vélo^v

Au moment de l'achat d'un vélo, il est important d'en choisir un qui convient à l'âge et à la taille de l'enfant, de bien l'ajuster en suivant les directives suivantes :

Ajustement du vélo

Pour les plus petits

- Le bout des pieds doit pouvoir toucher le sol des deux côtés lorsque l'enfant s'assoit sur le siège du vélo.
- Une fois assis sur son vélo, l'enfant doit être en mesure de tenir facilement le guidon.
- Le cadre du vélo doit être adapté à la hauteur de l'enfant, c'est-à-dire que l'enfant doit être en mesure d'enjamber le vélo et de monter sur la selle.
- Un petit vélo d'équilibre (voir l'illustration 35) ou un vélo d'initiation à quatre roues (voir l'illustration 36) peut faciliter l'acquisition de l'équilibre.



35



36

^v Les informations pour cette section proviennent principalement des sites de Vélo Québec et de la Société de l'assurance automobile du Québec, sous la rubrique Sécurité. Nous vous invitons à consulter leurs sites.

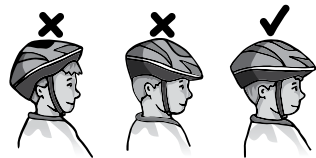
Pour les plus grands

- Lorsque l'enfant enfourche le vélo au-dessus du tube horizontal et pose ses pieds à plat sur le sol, l'espace entre l'entrejambe et le tube doit être de 2 cm.
- La hauteur du siège est adéquate lorsque la jambe de l'enfant est en complète extension quand le talon est posé sur la pédale à sa position la plus basse et si elle permet une légère flexion du genou lorsque c'est le devant du pied qui est placé sur la pédale.
- Les mains de l'enfant doivent pouvoir se poser de façon naturelle sur les poignées des guidons et, selon le cas, actionner facilement les leviers de freins.

Vérifications

- Le vélo ne présente pas de bords tranchants.
- Les freins sont en parfait état et garantissent un arrêt rapide.
- Les pneus ne sont pas trop usés ou endommagés et sont gonflés à la pression requise.
- Les écrous et les boulons sont bien serrés.
- La chaîne du vélo est suffisamment tendue et ne saute pas.
- Le vélo est équipé des accessoires obligatoires exigés par la Société de l'assurance automobile du Québec¹⁸.
- Le vélo doit régulièrement faire objet d'un entretien de façon à assurer un bon fonctionnement.

Le **port d'un casque protecteur** approuvé (CSA, CPSC, ASTM, CEN ou SNELL) est fortement recommandé pour chaque déplacement à vélo. Le casque doit être bien ajusté au moyen des courroies. Il ne doit ni balloter ni tomber sur le front ou la nuque (voir l'illustration 37).



37

La méthode 2 V 1 permet de faire les bons ajustements¹⁹ (voir l'illustration 38).



38

Les déplacements en automobile

À l'occasion de sorties, le personnel éducateur ou la RSGE et les parents peuvent être appelés à utiliser leurs véhicules personnels pour transporter les enfants.

Quelques mesures préventives

Au cours des déplacements en automobile, il faut tenir compte des mesures préventives suivantes :

- S'assurer des bonnes conditions de fonctionnement du véhicule;
- Utiliser, selon le cas, les mécanismes de sécurité empêchant les enfants d'ouvrir les portières arrière de l'intérieur, même si celles-ci ne sont pas verrouillées;
- Apprendre aux enfants à monter et à descendre seulement du côté qui longe le trottoir;
- Ne jamais laisser un enfant de moins de 7 ans sans surveillance dans un véhicule routier;
- Ne jamais conduire en portant un baladeur ou des écouteurs.

S'il advenait, malgré tout, qu'un accident avec blessés se produise, il faut savoir que le propriétaire d'un véhicule automobile qui transporte occasionnellement des enfants lors des sorties n'a pas d'assurance supplémentaire à contracter. La Loi sur l'assurance automobile du Québec prévoit un régime d'indemnisation sans égard à la faute en matière de dommages corporels. En cas d'accident automobile, c'est donc la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) qui paiera pour les dommages subis, peu importe qui est responsable de l'accident. La Loi précise de plus que les réclamations, dans le cas de dommages corporels, se font à la SAAQ et personne d'autre ne peut être poursuivi.

Attention! Soyez vigilant, même si vous ne roulez pas vite! Plus de la moitié des accidents surviennent dans les zones de 50 km/h ou moins, et souvent près du domicile²⁰.

Utiliser la banquette arrière

Les enfants de 12 ans et moins devraient être assis sur la banquette arrière du véhicule parce que c'est l'endroit le plus éloigné des zones d'impact lors d'une collision frontale et donc le plus sécuritaire²¹.

De plus, il est démontré que le déploiement du coussin gonflable frontal peut causer des blessures graves chez les enfants de 12 ans et moins installés sur la banquette avant, en particulier à la tête et à la colonne cervicale, en raison de leur petite taille (le coussin cause la blessure en percutant la tête lorsque celle-ci est projetée vers l'avant lors de la collision). Le coussin gonflable frontal représente également un risque important de blessures pour les enfants installés dans un siège d'auto positionné face vers l'arrière. En effet, en cas de déploiement du coussin lors d'une collision, la coquille du siège d'auto sera projetée brusquement vers le dossier de la banquette, ce qui aura pour effet de coincer l'enfant entre le siège et la banquette. Même si les nouvelles générations de coussins gonflables peuvent évaluer le poids et la position de la personne installée sur la banquette avant, les constructeurs recommandent toujours d'asseoir les enfants à l'arrière du véhicule.

La ceinture de sécurité

Chaque passager d'une automobile doit avoir une place assise avec une ceinture de sécurité. Il ne faut donc jamais transporter plus d'enfants qu'il n'y a de places assises munies d'une ceinture de sécurité dans une automobile.

La ceinture est obligatoire en tout temps, à l'avant comme à l'arrière. Elle doit passer au milieu de l'épaule et sur les hanches au niveau du bassin, parce que les os des épaules et des hanches sont assez forts pour absorber l'impact en cas d'accident. Une fois la personne assise, son dos doit être appuyé au dossier et ses genoux doivent être pliés au bout du siège (voir l'illustration 39).



39

Au Québec, le Code de la sécurité routière (CSR)²² prévoit, aux articles 396 et 397, que :

- toute personne, sauf un enfant dont la taille est inférieure à 145 cm ou qui est âgé de moins de 9 ans, doit porter correctement la ceinture de sécurité dont est équipé le siège qu'elle occupe dans un véhicule routier en mouvement ;
- les enfants dont la taille est inférieure à 145 cm ou qui sont âgés de moins de 9 ans doivent être installés dans un système de retenue ou un siège d'appoint approprié à leur taille et à leur poids.

Cependant, la ceinture de sécurité n'est pas obligatoire pour le transport dans un véhicule dont le fabricant n'a pas muni ses places assises de ceinture de sécurité (ex. : autobus scolaire) ou pour certaines personnes ayant une dérogation pour des raisons médicales. En ce qui concerne le transport en taxi, la ceinture de sécurité est cependant exigée dès que l'enfant est en mesure de se tenir droit seul. Par contre, pour les déplacements avec une voiture de transport avec chauffeur, par exemple UBER, la réglementation sur les sièges d'auto s'applique²³.

Le siège d'auto

Le siège d'auto doit être utilisé pour les déplacements en voiture et non à d'autres fins (par exemple, pour faire dormir l'enfant ou le maintenir assis à l'intérieur). Comme mentionné précédemment, tout enfant dont la taille est inférieure à 145 cm ou âgé de moins de 9 ans doit être installé dans un siège d'auto ou un siège d'appoint. Celui-ci doit être conforme aux instructions du fabricant, être adapté au poids et à la taille de l'enfant et être installé adéquatement dans le véhicule.

Attention! On ne peut pas, sauf exception^{vi, 24}, tenir un jeune enfant dans ses bras, le laisser libre sur la banquette ou encore l'attacher simplement avec la ceinture de sécurité. Quelle que soit la place de l'enfant, l'utilisation d'un siège de bébé, d'un siège d'enfant ou d'un siège d'appoint est obligatoire s'il mesure moins de 145 cm ou s'il est âgé de moins de 9 ans.

Le siège d'auto, jusqu'à quand?

Les enfants mesurant 145 cm ou plus ou âgés de 9 ans et plus peuvent légalement utiliser uniquement la ceinture de sécurité. Toutefois, ils devraient continuer d'utiliser un siège d'appoint jusqu'à ce qu'ils puissent utiliser la ceinture de sécurité seule, de façon sécuritaire²⁵.

Utilisation adéquate des sièges d'auto

Pour être efficaces, les dispositifs de retenue pour enfants doivent être utilisés correctement : les sangles du siège d'auto ou les ceintures de sécurité sont placées sur les parties du corps de l'enfant de manière à assurer un amortissement optimal. Il est

vi Des exceptions sont prévues pour un enfant qui aurait une exemption ou un équipement spécial pour une raison médicale, ou pour un enfant circulant dans un véhicule ne disposant pas de ceinture de sécurité, ou dans un taxi ou un véhicule de police (Code de la sécurité routière, art. 397 et 398).

très important de respecter la progression d'un type de siège à un autre. Un siège non adapté à la taille de l'enfant peut occasionner des risques de blessures ou d'éjection en cas d'impact.

Tous les sièges en vente au Canada doivent répondre aux normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC) émises par Transports Canada. Il faut s'assurer que le siège porte l'étiquette de conformité de Transports Canada.

Au moment de l'achat d'un siège d'auto, il s'agit de vérifier la limite de poids et de taille que peut supporter le siège. L'adulte responsable de l'enfant devra aussi s'assurer que le siège peut être installé dans son véhicule. Une fois le siège acheté, il est important de remplir la carte d'enregistrement et de la retourner au fabricant. Si le siège fait l'objet d'un rappel, le fabricant peut alors aviser rapidement le consommateur.

Les sièges d'auto vendus au Canada ont une date limite d'utilisation qu'il est important de respecter. Après cette date, il est recommandé de s'en débarrasser et de ne pas les vendre ou les donner²⁶.

Attention! Pour une installation conforme d'un siège d'auto, se référer aux instructions du fabricant du siège et à celles du manuel du véhicule.

Trois phases (ou types) de sièges d'auto pour enfants^{27,28,29} :

Au cours de son développement, un enfant doit utiliser à tour de rôle ces trois types de sièges d'auto :

- Le siège de bébé, pour les enfants de la naissance jusqu'à ce qu'ils atteignent au moins 10 kg (22 lb) ;
- Le siège d'enfant, pour les enfants qui pèsent au moins 10 kg (22 lb) ;
- Le siège d'appoint, pour les enfants qui pèsent au moins 18 kg (40 lb) ;
- Il est important de respecter la limite de poids ou de taille permise par le fabricant du siège.

Il y a aussi la possibilité d'acquérir un siège d'auto convertible, qui s'adapte à la croissance de l'enfant et peut servir de siège d'auto pour plus d'une phase. Différents modèles sont offerts sur le marché. On trouve des sièges qui couvrent deux phases (2 en 1) et d'autres qui couvrent toutes les phases (3 en 1).

Le siège de bébé

Le siège d'auto pour bébé est conçu pour les enfants de la naissance jusqu'à au moins 10 kg (22 lb). Ce siège permet de maintenir le bébé à demi couché, car celui-ci est encore incapable de contrôler les mouvements de sa tête et de se tenir droit en position assise. Le siège moule bien le corps du bébé tout en lui soutenant le bas du dos. Un harnais retient fermement le jeune enfant au siège.

Le siège de bébé peut être de deux types : le siège de type coquille ou le siège convertible qui couvre aussi la phase du siège d'enfant.

Installation du siège dans le véhicule

- Installer toujours le siège de bébé sur la banquette arrière. Si le manuel du propriétaire du véhicule autorise l'installation d'un siège d'auto à la position centrale de la banquette arrière, cet endroit serait à privilégier, puisqu'il est le plus éloigné des zones d'impact lors d'une collision latérale. Si vous avez à transporter plusieurs enfants ou que votre véhicule ne permet pas l'installation d'un siège d'auto à la position centrale, le ou les enfants peuvent être installés sur la banquette arrière du côté conducteur ou du côté passager. Ces deux positions sont aussi sécuritaires l'une que l'autre.

- Installer le siège de bébé face vers l'arrière et l'incliner à environ 45 degrés par rapport au sol (voir l'illustration 40). L'enfant est plus en sécurité de cette façon, puisque dans la majorité des collisions, il sera projeté vers l'avant du véhicule. Ainsi, son corps s'enfoncera dans le dossier du siège, ce qui permettra à son cou et à sa cage thoracique de mieux supporter le choc³⁰.



40

- Fixer le siège à la banquette du véhicule avec le système d'ancrage universel (SAU) ou avec la ceinture de sécurité. Si le siège a une base amovible (siège de type coquille), il faut d'abord attacher celle-ci à la banquette du véhicule, puis fixer le siège à sa base.
- S'il s'agit d'un siège de type coquille, il faut consulter le guide du fabricant du siège pour savoir si la poignée de transport doit rester relevée ou être abaissée durant le transport.

Installation du bébé dans le siège

- Passer les courroies du harnais dans les fentes du siège situées au même niveau ou plus bas que les épaules du bébé, de façon à les envelopper.
- S'assurer de bien enclencher la languette du harnais dans la boucle. Ajuster les courroies du harnais le plus près possible du corps du bébé : ne laisser qu'un doigt entre les clavicules du bébé et les courroies du harnais (voir l'illustration 41). Il faut faire cet ajustement chaque fois qu'on attache l'enfant dans son siège. En effet, l'épaisseur des vêtements que porte l'enfant peut varier d'une journée à l'autre, et même au cours d'une même journée, d'où l'importance de réajuster les courroies du harnais lors de chaque utilisation du siège. En hiver, il est important de bien compresser le manteau.



41

- Vérifier régulièrement l'état des courroies : celles-ci ne doivent pas être tordues ou effilochées.
- Remonter la pince de poitrine jusqu'à la hauteur des aisselles du bébé.
- Les pieds du bébé peuvent s'appuyer sans danger sur le dossier de la banquette et ses jambes peuvent être légèrement pliées.

L'enfant doit demeurer dans un siège orienté face vers l'arrière le plus longtemps possible, c'est-à-dire idéalement jusqu'à la limite de poids ou de taille permise par le fabricant du siège. Même si l'enfant a plus d'un an et qu'il peut marcher sans aide, il demeure mieux protégé en étant face vers l'arrière.

Le siège d'enfant

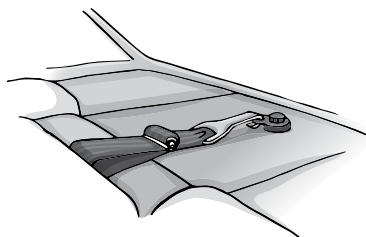
Le siège d'enfant (voir l'illustration 42) est conçu pour les enfants qui pèsent au moins 10 kg (22 lb) ou qui dépassent la limite de poids ou de taille de leur siège de bébé pour une utilisation vers l'arrière.



42

Installation du siège dans le véhicule

- Installer toujours le siège d'enfant sur la banquette arrière du véhicule.
- Si le siège est muni d'un mécanisme d'inclinaison, consulter la recommandation du fabricant pour l'installation d'un siège vers l'avant.
- Fixer le siège à la banquette du véhicule avec la ceinture de sécurité ou le système d'ancrage universel (SAU).
- Fixer la sangle de retenue solidement au point d'ancrage installé par le fabricant du véhicule (voir l'illustration 43).
- Serrer la sangle de retenue.



43

Installation de l'enfant dans le siège

- Passer les courroies du harnais dans les fentes du siège situées au même niveau ou un peu plus haut que les épaules de l'enfant.
- S'assurer de bien enclencher la languette du harnais dans la boucle.
- Ajuster les courroies du harnais le plus près possible du corps de l'enfant ; ne laisser qu'un doigt entre les clavicules de l'enfant et les courroies du harnais. Il faut faire cet ajustement chaque fois qu'on attache l'enfant dans son siège. En effet, l'épaisseur des vêtements que porte l'enfant peut varier d'une journée à l'autre, et même au cours d'une même journée, d'où l'importance de resserrer les courroies du harnais lors de chaque utilisation du siège. En hiver, il est important de bien compresser le manteau.
- Vérifier régulièrement l'état des courroies : celles-ci ne doivent pas être tordues ou effilochées.
- Remonter la pince de poitrine jusqu'aux aisselles de l'enfant.

Le siège d'appoint

Le siège d'appoint est destiné aux enfants trop grands pour le siège d'enfant et pesant au moins 18 kg (40 lb). Ils doivent être installés dans ce type de siège, car ils sont trop petits pour porter la ceinture de sécurité seule. Le siège d'appoint permet à l'enfant plus âgé de mieux voir et de pouvoir ajuster correctement la ceinture de sécurité à sa taille.

Installation du siège

- Installer le siège d'appoint sur la banquette arrière du véhicule.
- La plupart des sièges d'appoint ne doivent pas être fixés au véhicule. Si le siège d'appoint doit être fixé, cela sera indiqué dans le guide d'utilisation du siège.
- Le siège d'appoint doit être utilisé avec une ceinture de sécurité en trois points, soit une ceinture de sécurité qui comporte une portion sous-abdominale et diagonale (baudrier).
- La ceinture doit être bien tendue.
- Si le dossier de la banquette est bas ou qu'il ne dispose pas d'appui-tête, utiliser un siège d'appoint avec un dossier intégré (voir l'illustration 44).



44

Attention ! Ne jamais placer la ceinture dans le dos ou sous le bras de l'enfant, car, en cas d'impact, cela pourrait lui occasionner des blessures.

L'enfant pourra quitter son siège d'appoint pour ne porter que la ceinture de sécurité lorsque :

- son dos sera bien appuyé au dossier et ses jambes assez longues pour qu'il puisse plier ses genoux au bout du siège ;
- la ceinture passe au milieu de son épaule (sur la clavicule) et sur ses hanches. Elle ne doit pas s'appuyer près du cou ni sur le ventre (voir l'illustration 39).

Réseau de vérification de sièges d'auto pour enfants (Réseau)

Pour être sécuritaires, tous les sièges d'auto pour enfants doivent être bien installés et l'enfant doit y être bien positionné. Pour vous aider à y arriver, la Société de l'assurance automobile du Québec a mis sur pied un réseau de vérification de sièges d'auto pour enfants. La liste des membres du Réseau est indiquée sur le site de CAA-Québec³¹, mandataire de la Société pour le Réseau. Les vérifications sont effectuées sur rendez-vous par des techniciens qualifiés et elles sont gratuites.

Siège d'auto usagé

Il est fortement déconseillé d'acheter ou d'utiliser un siège d'auto pour enfant usagé à moins de bien connaître l'origine et l'utilisation qui en a été faite. Si vous optez quand même pour l'achat d'un siège usagé, vérifiez d'abord la date limite d'utilisation. En outre, il est recommandé de vérifier sur le site de Transports Canada si le siège acheté a fait l'objet d'un rappel du fabricant³².

De plus, Santé Canada n'autorise plus la revente ou même le prêt d'un siège usagé qui a été fabriqué avant 2012, et il est illégal d'utiliser un siège acheté aux États-Unis, parce qu'il ne répond pas aux normes canadiennes.

Soulignons qu'il existe certains endroits où il est possible de louer des sièges d'auto. On peut s'informer auprès du CLSC de sa région. Il faut toutefois s'assurer que le siège d'auto loué n'est pas arrivé au terme de sa limite d'utilisation et n'a pas été impliqué dans un accident.

Les déplacements en minibus ou en autobus scolaire

Le transport des enfants en minibus ou en autobus scolaire est aussi soumis à certaines dispositions du Code de la sécurité routière. Le conducteur d'un autobus affecté au transport d'écoliers ne peut accepter plus de personnes qu'il n'y a de places disponibles pour les asseoir. Il doit de plus s'assurer que toutes les personnes sont assises avant de mettre son véhicule en mouvement et qu'elles le demeurent pendant le trajet.

Transports Canada recommande qu'un dispositif de retenue approprié soit utilisé pour les enfants de moins de 4 ans et demi et pesant moins de 18 kg se trouvant à bord d'un autobus scolaire.

Il est aussi recommandé qu'au moins deux adultes soient présents au moment d'installer les enfants dans l'autobus : un à l'extérieur du véhicule avec les enfants qui attendent et un autre à l'intérieur pour aider chacun à s'installer.

L'utilisation du transport en commun

Si l'on utilise un moyen de transport public pour les sorties en groupe, les règles suivantes s'appliquent³³ :

- Identifier les enfants par un dossard ou un brassard ;
- Éviter de circuler avec un cordon de type « serpent », car il peut occasionner des chutes dans les escaliers ;
- Expliquer à l'avance aux enfants les règles de sécurité qu'ils auront à respecter ;

- Augmenter le nombre d'adultes responsables accompagnant les enfants ;
- Éviter l'encombrement des heures de pointe ;
- Voir à ce que les enfants se déplacent calmement, sans bousculade ;
- Avant l'embarquement, maintenir les enfants à une bonne distance de la ligne de sécurité.

L'apprentissage de la sécurité routière

L'enfant ne peut affronter seul la circulation routière avant un certain âge. Il a donc grand besoin de l'assistance des adultes pour adopter de bonnes habitudes de sécurité dans ses déplacements. De plus, afin de favoriser chez l'enfant le développement de comportements sécuritaires, il faut tout d'abord que les adultes qui l'entourent respectent eux aussi les règles du Code de la sécurité routière, à savoir, notamment :

- Respecter les règles de circulation et les feux de signalisation ;
- Boucler sa ceinture ;
- Respecter les limites de vitesse ;
- Être particulièrement vigilant aux intersections, car elles sont propices aux incidents ;
- Éviter les distractions ;
- Respecter les priorités de passage et céder le passage aux autres usagers ;
- Traverser aux intersections ou aux passages pour piétons ;
- Adopter des règles de courtoisie sur la route.

L'imitation d'un modèle est une façon déterminante pour l'enfant d'acquérir des comportements responsables pendant les déplacements. Afin d'aider l'enfant à prendre progressivement sa propre sécurité en main, il faut également lui répéter régulièrement les règles de sécurité et les consignes de prudence. On peut faciliter cet apprentissage en permettant aux enfants de discuter ou d'échanger à partir de livres, de faits vécus ou de bricolages. Des mises en situation sur la sécurité routière à l'aide de petits panneaux de signalisation, des jeux de rôle ou encore des exercices de psychomotricité peuvent servir à sensibiliser les enfants aux règles de la circulation^{vii}. Un tapis de jeu pour petits véhicules peut également être très utile pour les initier à la prudence.

vii Le guide *PRUDenfants* propose aussi une série d'exercices pour sensibiliser les enfants à la sécurité routière. <https://www.businfo.ca/wp-content/uploads/fr/pdf/Prudenfant%20français.pdf>.

Références bibliographiques

1. GRENIER, D. et D. LEDUC. *Le bien-être des enfants : un guide sur la santé en milieu de garde*, Société canadienne de pédiatrie, 2008, p. 97-127.
2. SOCIÉTÉ CANADIENNE DE PÉDIATRIE. *Les soins de nos enfants*, [En ligne]. [<https://soinsdenosenfants.cps.ca/handouts/safety-and-injury-prevention/frostbite>] (Consulté le 8 janvier 2025).
3. QUÉBEC. *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (S-4.1.1, r. 2), art. 118 et 120.
4. ASSOCIATION CANADIENNE DE DERMATOLOGIE. *La prudence au soleil au quotidien*, [En ligne]. [<https://dermatologue.ca/patients-et-grand-public/protection-soleil/prudence-soleil-quotidien/>] (Consulté le 8 janvier 2025).
5. HÔPITAL DE MONTRÉAL POUR ENFANTS. *Insectifuges : pour ou contre*, [En ligne]. [<https://hopitaldemontrealpourenfants.ca/info-sante/insectifuges-pour-et-contre>] (Consulté le 8 janvier 2025).
6. SOCIÉTÉ CANADIENNE DE PÉDIATRIE. *Les soins de nos enfants. Les insectifuges : comment protéger votre enfant contre les piqûres d'insectes*. [En ligne]. 2023. [https://soinsdenosenfants.cps.ca/handouts/safety-and-injury-prevention/insect_repellents] (Consulté le 8 janvier 2025).
7. MALENFANT, N. *Routines et transitions en services éducatifs*, Presses de l'Université Laval, 2014, p. 315.
8. MALENFANT, N. *Routines et transitions en services éducatifs*, Presses de l'Université Laval, 2014, p. 317.
9. CANADA. *Règlement sur les landaus et poussettes*, DORS/2016-167.
10. SANTÉ CANADA. *Votre enfant est-il en sécurité?*, [En ligne], 2012. [https://www.canada.ca/content/dam/hc-sc/migration/hc-sc/cps-spc/alt_formats/pdf/pubs/cons/child-enfant/child-safe-enfant-securite-fra.pdf] (Consulté le 8 janvier 2025).
11. SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL. *Sécurité dans les escaliers mécaniques*, [En ligne]. [<https://www.stm.info/fr/infos/reglements/voyager-en-securite/escaliers-mecaniques>] (Consulté le 8 janvier 2025).
12. ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES CPE. *Fiche technique : Le pouponbus. Conseil no 5 : évaluer quelques aspects organisationnels*, [En ligne]. [<https://www.aqcpe.com/content/uploads/2016/05/le-pouponbus.pdf>] (Consulté le 19 août 2019).
13. BEAUREGARD, D., et autres. *Avis sur l'utilisation sécuritaire des porte-bébés souples et en bandoulière*, Institut national de santé publique du Québec, 2009, p. 19.
14. NAÏTRE ET GRANDIR. *Le portage*, [En ligne]. [https://naitreetgrandir.com/fr/etape/0_12_mois/soins/bg-naitre-grandir-portage] (Consulté le 8 janvier 2025).
15. LECLERC, J., et L. ROCHETTE. *L'utilisation sécuritaire du porte-bébé. Perspective infirmière*, vol. 14, no 3, 2017.
16. SANTÉ CANADA. *Sécurité des porte-bébés*, [En ligne]. 2024. [<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/soins-nourrissons/porte-bebes.html>] (Consulté le 8 janvier 2025).
17. NAÏTRE ET GRANDIR. *Le portage*, [En ligne]. [https://naitreetgrandir.com/fr/etape/0_12_mois/soins/bg-naitre-grandir-portage] (Consulté le 8 janvier 2025).
18. SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC. *Vélo et équipements : visibilité et sécurité*, [En ligne]. 2024. [<https://saaq.gouv.qc.ca/securite-routiere/moyens-deplacement/velo/equipements>] (Consulté le 8 janvier 2025).
19. VÉLO QUÉBEC. *Ajuster son casque : 2-V-1*, [En ligne]. [<https://cyclisteaverti.velo.qc.ca/wp-content/uploads/2018/10/fiche-casque-2v1.pdf>] (Consulté le 8 janvier 2025).

20. SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC. *Attachez-vous tout le temps*, [En ligne]. [<http://www.bv.transports.gouv.qc.ca/mono/0996012.pdf>] (Consulté le 8 janvier 2025).
21. SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC. *Attachez-le à vie! : Le siège d'auto, jusqu'à quand?*, [En ligne]. [<https://saaq.gouv.qc.ca/blob/saaq/documents/publications/siege-auto-quand.pdf>] (Consulté le 8 janvier 2025).
22. QUÉBEC. *Code de la sécurité routière*, chapitre C-24.2, [En ligne]. [<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cs/C-24.2.pdf>] (Consulté le 8 janvier 2025).
23. SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC. *Du siège d'auto à la ceinture de sécurité*, [En ligne]. 2024. [<https://saaq.gouv.qc.ca/securite-routiere/comportements/ceinture-securite/taxis-automobiles-assimilees-taxi>] (Consulté le 8 janvier 2025).
24. QUÉBEC. *Code de la sécurité routière*, chapitre C-24.2, art. 398, [En ligne]. [<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cs/C-24.2.pdf>] (Consulté le 8 janvier 2025).
25. SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC. *Attachez-le à la vie! Le siège d'auto, jusqu'à quand?*, [En ligne]. 2024. [<https://saaq.gouv.qc.ca/blob/saaq/documents/publications/siege-auto-quand.pdf>] (Consulté le 8 janvier 2025).
26. TRANSPORT CANADA. *Dates limites d'utilisation des sièges d'auto pour enfant et des sièges d'appoint*, [En ligne]. 2019. [<https://tc.canada.ca/fr/transport-routier/defauts-rappels-vehicules-pneus-sieges-auto-enfant/dates-limites-utilisation-sieges-auto-enfant-sieges-appoint>] (Consulté le 8 janvier 2025).
27. TRANSPORT CANADA. *Choisir un siège d'auto pour un enfant ou un siège d'appoint*, [En ligne]. 2019. [<https://tc.canada.ca/fr/transport-routier/securite-sieges-auto-enfants/choisir-siege-auto-enfant-siege-appoint>] (Consulté le 8 janvier 2025).
28. VAN SCHAIK, C. « Le transport des nourrissons et des enfants dans les véhicules automobiles », *Paediatrics Child health*, vol. 13, no 4, 2008, p. 321-327.
29. SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC. *Attachez-le à la vie. Sièges d'auto pour enfant*, [En ligne]. [<https://saaq.gouv.qc.ca/blob/saaq/documents/publications/siege-auto-quand.pdf>] (Consulté le 8 janvier 2025).
30. SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC. *Attachez-le à la vie. Sièges d'auto pour enfant*, [En ligne]. [<https://saaq.gouv.qc.ca/blob/saaq/documents/publications/siege-auto-quand.pdf>] (Consulté le 8 janvier 2025).
31. CAA-QUÉBEC. *Sièges d'auto pour enfants: une nouvelle mesure pour une sécurité accrue*. [En ligne]. 2019. [<https://www.caaquebec.com/fr/salle-de-presse/nouvelles/sieges-d-auto-pour-enfants-une-nouvelle-mesure-pour-une-securite-accrue>] (Consulté le 8 janvier 2025).
32. TRANSPORT CANADA. *Consulter les rappels des véhicules, des pneus et des sièges d'auto pour enfant*. [En ligne]. 2019. [<https://tc.canada.ca/fr/transport-routier/defauts-rappels-vehicules-pneus-sieges-auto-enfant/consulter-rappels-vehicules-pneus-sieges-auto-enfant>] (Consulté le 8 janvier 2025).
33. SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (STM). *Voyager avec un groupe de jeunes*, [En ligne]. [<https://www.stm.info/sites/default/files/pictures/camps10.pdf>] (Consulté le 8 janvier 2025).

CHAPITRE





Les incendies et autres situations d'urgence

Puisque les conséquences d'un incendie peuvent s'avérer extrêmement graves, la sécurité en matière de prévention d'incendie est de la plus haute importance. D'autres situations d'urgence (ex. : une inondation, des vents violents, une intoxication au monoxyde de carbone) peuvent aussi survenir et sont difficiles à prévoir. Il est donc essentiel d'être prêt en tout temps à faire face à une situation d'urgence. Les services de garde doivent donc se conformer à plusieurs règles pour assurer la protection, la santé et le bien-être des enfants dans le cas d'un incendie ou d'une autre situation d'urgence. Les mesures d'urgence mises en place doivent être adaptées aux réalités de chaque service de garde et être transmises à tout le personnel et aux enfants.

143

La prévention liée aux incendies

Un incendie peut survenir de manière inattendue et les milieux de garde n'en sont pas à l'abri. Toutefois, la mise en place de bonnes pratiques peut aider grandement à les prévenir. Les enfants doivent aussi apprendre à reconnaître les dangers et à adopter des comportements sécuritaires s'ils sont menacés par le feu. Prévenir, c'est planifier!

Les espaces

Voici les consignes à respecter pour assurer la prévention des incendies sur les lieux du service de garde¹ :

- Limiter au minimum l'entreposage de matières combustibles ou dangereuses. Les entreposer dans un endroit sec, aéré, verrouillé, loin d'une source de chaleur et hors de la portée des enfants. Conserver les pièces aérées sans les encombrer de matières combustibles (ex. : pile de journaux);
- Limiter l'affichage de dessins, d'affiches, de bricolages, etc. aux murs et aux plafonds. La surface couverte des murs ne devrait pas dépasser 20 % de la superficie;
- Ranger les jouets loin des sources de chaleur;
- Limiter l'utilisation de rallonges électriques. Utiliser des rallonges et des barres d'alimentation électrique (avec disjoncteurs si c'est possible) certifiées par un organisme reconnu tel que l'Association canadienne de normalisation (CSA) ou les Laboratoires des assureurs du Canada (ULC);
- Remplacer les rallonges électriques endommagées;
- Conserver les articles pour fumeurs hors de la portée des enfants;
- Privilégier des décorations qui limitent les risques d'incendie.

Enfin, le responsable du service de garde peut communiquer avec le service de prévention ou le service de sécurité incendie de sa municipalité pour connaître la réglementation municipale, obtenir des informations additionnelles (prévention, exercice, conseils, etc.) et lui remettre une copie des fiches de données de sécurité (FDS) des produits utilisés par le service de garde. De cette façon, en cas d'incendie, les pompiers sont au courant des produits entreposés.

Les consignes données aux enfants

En matière de prévention, il est important d'expliquer aux enfants les comportements sécuritaires suivants :

- Se tenir loin des objets chauds comme les chaudrons sur la cuisinière, les poêles à bois, les briquets, les allumettes et les chandelles;
- Avertir un adulte s'ils trouvent des allumettes ou un briquet;
- Ranger les jouets loin d'un appareil de chauffage (ex. : calorifère);

- Reconnaître le son d'un avertisseur de fumée et d'un détecteur de monoxyde de carbone;
- Ne jamais se réfugier dans un placard ou sous un meuble si une alarme sonne, car l'adulte ne saura pas où les trouver;
- Savoir reconnaître les pompiers, les policiers et les ambulanciers et les considérer comme des amis.

Divers documents et outils de sensibilisation à ce sujet sont disponibles, dont le programme *Le Feu follet junior*ⁱ (pour les enfants de 3 à 5 ans) produit par le Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal. Par ailleurs, des activités de prévention (ex. : visites dans les casernes de pompiers) peuvent aussi être réalisées.

Le plan de sécurité incendie et de mesures d'urgence

Le Plan de sécurité incendie et de mesures d'urgence² traite de tous les aspects de la sécurité incendie relativement à un bâtiment ou à un établissement donné et constitue un manuel de référence précisant les mesures de sécurité à suivre afin de prévenir différentes situations d'urgence et de savoir comment y réagir. Chaque installation de service de garde doit avoir un Plan de sécurité incendie et de mesures d'urgence. **Pour le milieu familial, des procédures à suivre en cas d'urgence doivent également être prévues.** Ce plan doit être mis à jour régulièrement, idéalement une fois par année ou lors de tout changement dans le milieu (ex. : lors de l'agrandissement du bâtiment).

Le plan de sécurité incendie pour un service de garde en installation doit contenir les informations suivantesⁱⁱ:

- Consignes à suivre en cas d'évacuation (dont le point de rassemblement);
- Consignes pour le responsable et le personnel;
- Mesures particulières d'aide à l'évacuation (par exemple, pour les enfants à mobilité réduite);
- Liste de tous les membres du personnel qui peuvent prêter assistance lors d'une évacuation et les tâches de chacun;
- Ententes conclues avec des organismes, des établissements, des institutions ou des particuliers pour obtenir de l'aide (par exemple, un lieu de refuge en cas d'évacuation);

i Pour plus de détails: <http://ville.montreal.qc.ca/sim/espace-parents-et-professeurs> (Consulté le 7 juin 2019).

ii Pour aider à constituer un plan de sécurité et de mesures d'urgence, se référer au document suivant: <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/enfance/gardereries-et-services-de-garde/reseau/responsabilites/sante-securite/plan-incendie-continue#c281483>

- Liste de personnes à prévenir en cas d'urgence pour chaque enfant fréquentant le service de garde ;
- Inventaire du matériel d'évacuation et de protection incendie ou de tout autre sinistre ;
- Consignes de prévention des risques d'incendie ;
- Numéros de téléphone importants incluant les fournisseurs de services ;
- Historique des exercices d'évacuation ;
- Plan d'étage et plan de localisation.

Ce plan doit également comprendre ces annexes :

- Exercice d'incendie (exercice d'évacuation). Cette annexe contient des détails sur la préparation et la tenue d'un exercice d'incendie. Une fiche à remplir permet de préparer et d'évaluer les exercices d'incendie tenus ;
- Conseils de prévention à enseigner aux enfants ;
- Exemples de sinistres auxquels pourrait faire face le service de garde ;
- Consignes à suivre en cas de confinement ;
- Consignes à suivre si une personne est blessée ;
- Plan d'évacuationⁱⁱⁱ.

Le plan d'évacuation

Le plan d'évacuation est affiché à chaque aire de plancher et résume les consignes devant être communiquées aux occupants d'un édifice ou d'une résidence lors d'une alarme incendie. Même s'il est fait « maison », les informations qui s'y trouvent doivent être claires. L'affiche doit, notamment, contenir les mesures à prendre en cas d'évacuation et indiquer la localisation « Vous êtes ici », et montrer où se trouvent les sorties d'urgence et les équipements de sécurité incendie (ex. : les extincteurs).

Pour être efficace, le plan de sécurité incendie et de mesures d'urgence doit être diffusé à tout le personnel. Avertir les parents est également essentiel afin qu'ils connaissent minimalement

iii À cet effet, le ministère de la Sécurité publique propose des exemples de pictogrammes afin d'aider à produire le plan. <https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/urgences-sinistres-risques-naturels/quoi-faire-avant-pendant-apres-urgence-sinistre/evacuer-sa-maison/faire-le-plan-devacuation-de-sa-maison>.

l'emplacement du point de rassemblement. **Pour le milieu familial, les assistantes et les remplaçantes doivent également connaître le plan de sécurité et savoir l'appliquer.**

La protection et l'extinction d'incendie

Voici une liste de matériel de protection contre les incendies qui doit se trouver dans tout service de garde :

- Un avertisseur de fumée fonctionnel sur chaque étage ;
- Un détecteur de monoxyde de carbone fonctionnel sur chaque étage ;
- Un extincteur portatif ;
- Une trousse de premiers soins.

Pour les services de garde en installation, un système de détection et d'alarme incendie fonctionnel et un système d'éclairage de secours dans les escaliers de secours, les sorties de secours et les corridors peuvent être exigés selon le type de bâtiment^{iv}. **Pour les services de garde éducatifs en milieu familial, c'est la réglementation municipale qui s'applique.**

L'avertisseur de fumée

L'avertisseur de fumée reste le moyen le plus efficace et le moins cher pour sauver des vies en cas d'incendie³. L'installation des avertisseurs de fumée peut être planifiée dès la conception des locaux du service de garde. Ces appareils doivent être conformes aux normes de sécurité et de qualité du Laboratoire des assureurs du Canada. La présence du logo ULC certifie que l'avertisseur répond aux normes canadiennes.

Un avertisseur de fumée fonctionnel est obligatoire sur chaque étage, y compris au sous-sol. Généralement, les avertisseurs de fumée sont placés au plafond d'un corridor ou sur un mur au-dessus d'une porte, à proximité d'un lieu de sommeil. Un avertisseur de fumée peut être électrique ou à pile.

iv À ce sujet, voir le site de la Régie du bâtiment www.rbq.gouv.qc.ca.

Avertisseur électrique

Un avertisseur électrique devrait contenir une pile d'appoint en cas de panne d'électricité. S'il y a plusieurs avertisseurs de fumée électriques, il est recommandé que ces avertisseurs soient branchés en permanence à un circuit électrique et interreliés de façon à ce que tous s'activent simultanément dès que l'un d'eux se déclenche.

Avertisseur à pile

Un avertisseur de fumée à pile est alimenté par une pile au lithium ou par une pile alcaline de 9 V⁴. La pile au lithium dure 10 ans alors que la pile de 9 V doit être remplacée périodiquement. Il est recommandé de le faire au printemps et à l'automne, lors du changement d'heure ou dès que l'avertisseur de fumée émet le signal sonore intermittent qui indique que la pile est faible. **Ne jamais installer de piles rechargeables dans un avertisseur de fumée**, car elles risquent de ne pas fournir une charge constante.

Attention! Une nouvelle réglementation⁵ de la **Ville de Montréal** oblige maintenant les propriétaires de bâtiments résidentiels de Montréal construits avant 1985 à se munir d'avertisseurs de fumée avec pile au lithium inamovible d'une durée de 10 ans. Pour savoir si cette mesure est exigée dans un service de garde en particulier, contacter le service de protection incendie de la municipalité concernée.

Un avertisseur peut être de deux types:

- Avertisseur à ionisation. Il est le plus souvent rencontré et s'installe près des chambres à coucher.
- Avertisseur photoélectrique. Il est moins sensible aux vapeurs d'humidité ou de cuisson. Il est donc privilégié près de la cuisine, de la salle de bain et des appareils de chauffage.

La durée de vie de ces appareils est limitée. Elle varie en fonction de leur date de fabrication (maximum 10 ans ou selon la date d'expiration). **Un avertisseur qui ne fonctionne pas bien devrait être remplacé.**

Un avertisseur de fumée à pile doit être vérifié chaque mois au moyen du bouton d'essai. Il ne faut jamais enlever la pile d'un avertisseur de fumée sous prétexte qu'il déclenche de fausses alarmes. Si c'est le cas pour un modèle à ionisation, il vaudrait mieux opter pour un modèle à cellule photoélectrique, qui est moins sensible. Pour des conseils, il peut être avantageux de consulter un membre du personnel du service de sécurité incendie ou du département de prévention des incendies de sa municipalité.

Il est important de respecter les consignes d'utilisation et d'entretien de l'avertisseur de fumée en se référant aux directives du fabricant.

Le détecteur de monoxyde de carbone⁶

Tous les services de garde reconnus, tant en installation qu'en **milieu familial**, doivent être munis d'un appareil de détection de monoxyde de carbone par étage, lequel doit être conforme à la norme CAN/CSA 6.19 «Residential Carbon Monoxide Alarming Devices», installé et remplacé conformément aux instructions du fabricant. **Cette exigence s'applique donc à tous, et ce, même en l'absence d'une source connue de monoxyde de carbone.**

Le monoxyde de carbone (aussi appelé CO) est un gaz incolore, inodore et toxique émanant de sources telles que des appareils fonctionnant au propane ou au gaz (par exemple : cuisinière, BBQ, génératrices), ou des fournaies défectueuses ou mal installées, ou encore des fumées d'échappement provenant d'automobiles stationnées dans un garage. Ces sources sont très répandues et leur présence est souvent méconnue.

Les symptômes de l'intoxication au CO varient selon l'intensité de l'intoxication, passant du simple mal de tête à la perte de conscience. Souvent, les principaux symptômes d'une intoxication au CO s'apparentent à ceux d'autres problèmes de santé : maux de tête, fatigue, nausées, vomissements. En général, toutes les personnes dans la pièce sont affectées, et les symptômes tendent à diminuer ou à disparaître lorsqu'ils quittent la pièce où se trouve l'émanation⁷.

ATTENTION!

Assurez-vous que le détecteur de monoxyde de carbone est :

- en bon état de fonctionnement;
- installé au bon endroit, c'est-à-dire selon les instructions du fabricant (certains doivent être installés au mur, d'autres au plafond, d'autres branchés à une prise de courant);
- présent à chaque étage, y compris au sous-sol;
- vérifié conformément à la réglementation municipale ou à la réglementation de la Régie du bâtiment du Québec ainsi qu'aux normes du fabricant.

Que faire si le détecteur de monoxyde de carbone sonne ?

- Faire sortir toutes les personnes présentes à l'extérieur.
- Laisser la porte ouverte derrière soi.
- Composer le 9-1-1 afin que les pompiers viennent inspecter les lieux.

L'extincteur

Selon la réglementation en vigueur, des extincteurs automatiques (gicleurs) sont obligatoires pour certains types d'installations. Dans le cas contraire, des extincteurs portatifs doivent être présents. Il faut alors opter pour des extincteurs permettant d'éteindre à la fois des feux de types A, B, C :

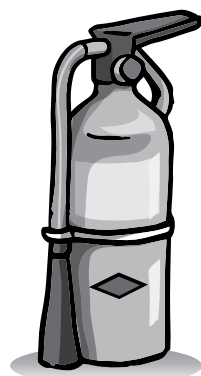
- Feux de type A : causés par des matériaux combustibles usuels comme le bois, les ordures, le papier, les textiles ;
- Feux de type B : causés par les liquides inflammables comme la graisse, l'huile, la peinture, les vernis, l'essence, les dissolvants ;
- Feux de type C : causés par de l'équipement électrique comme les appareils électriques, les commutateurs, les prises de courant.

Au minimum, un extincteur par étage est requis et il doit toujours y en avoir un à proximité de la cuisine et près d'une sortie.

Le choix d'un extincteur

Un extincteur peut agir sur une superficie maximale. Au moment de l'achat, on doit vérifier le nombre de mètres carrés d'utilisation de l'extincteur (cette donnée apparaît sur l'étiquette). Ainsi, plus d'un extincteur pourrait être nécessaire pour couvrir tout l'étage.

Certains extincteurs sont rechargeables ; d'autres ne le sont pas et durent environ 12 ans. Dans ce cas, il faut vérifier régulièrement la date limite d'utilisation sous l'appareil⁸.



L'entretien⁹

L'extincteur doit être inspecté tous les ans par une personne qualifiée, selon les directives du fabricant. De plus, les éléments suivants devraient être vérifiés une fois par mois :

- L'extincteur se trouve toujours à l'endroit désigné ;
- Il est visible et bien dégagé ;
- Il est plein (s'il est rechargeable, il doit être rempli dès qu'il a été utilisé, ne serait-ce que quelques secondes, et au minimum tous les 6 ans) ;
- Il n'y a pas de traces de rouille ou il n'est pas endommagé ;
- Sa pression est adéquate.

L'utilisation d'un extincteur

Attention ! En cas d'incendie, le temps est un facteur très important. Après 3 minutes, on peut être asphyxié par la fumée. L'extincteur doit donc être utilisé uniquement sur un feu naissant qui vient de se déclencher.

Toutes les personnes travaillant dans les services de garde devraient apprendre à se servir d'un extincteur. De façon générale, il faut :

- tenir l'appareil en position verticale ;
- tirer la goupille de sécurité et appuyer sur le levier de manœuvre ;
- diriger le jet vers la base des flammes et balayer lentement pour atteindre toute la surface enflammée ;
- attaquer le feu à la portée limite de l'appareil et se rapprocher progressivement.

Même si l'on a réussi à éteindre soi-même le feu, il est primordial de demander au service des incendies d'effectuer une vérification.

Attention ! Le contenu d'un extincteur se vide habituellement rapidement. L'extincteur doit donc être rechargé après chaque utilisation.

L'exercice d'incendie

L'exercice d'incendie, communément appelé « exercice d'évacuation », est une activité de formation par laquelle les occupants, y compris le personnel surveillant, se familiarisent avec le Plan de sécurité incendie et de mesures d'urgence (PSI-MU), les procédures, la mise en alerte et le retour à la normale. De plus, l'exercice vise à évaluer l'efficacité du Plan de sécurité incendie et de mesures d'urgence lors de son déroulement en temps réel. Les exercices d'incendie doivent être réalisés au minimum une fois par année dans les services de garde en installation, et lors de l'arrivée de nouveaux enfants, ou au moins tous les six mois chez la RSGE.

À l'occasion des exercices pratiques, il faut expliquer aux enfants les consignes à adopter en cas d'incendie :

- Garder son calme ;
- Sortir en suivant les consignes d'évacuation du personnel éducateur ou de la RSGE (agir vite sans prendre le temps de s'habiller ou d'apporter son jouet favori) ;
- S'il y a de la fumée, se déplacer à quatre pattes et non ramper, car certains gaz toxiques ont tendance à s'accumuler au niveau du sol ;
- Ne jamais retourner à l'intérieur d'un bâtiment sans l'autorisation du personnel éducateur ou de la RSGE.

BONNES PRATIQUES POUR FACILITER L'ÉVACUATION D'UN BÂTIMENT

- Dégager les corridors, les escaliers, les portes d'issue et le hall d'entrée en tout temps afin de pouvoir évacuer rapidement la bâtisse. Deux issues donnant à l'extérieur sont requises.
- Laisser toutes les issues déverrouillées et dégagées en tout temps.
- Dénéiger les issues jusqu'à la voie publique en période hivernale.

En cas d'incendie

Dès que de la fumée ou qu'un début d'incendie est décelé, les enfants doivent immédiatement quitter le local. Si le feu ne peut être éteint de façon presque instantanée, il faut procéder sans délai à l'évacuation du milieu de garde et alerter les services de secours.

- Alerter aussitôt toutes les personnes se trouvant à l'intérieur du milieu de garde ; actionner, s'il y a lieu, l'avertisseur manuel d'incendie ;
- Faire sortir les enfants selon le plan d'évacuation préétabli et les conduire au point de rencontre convenu ;
- Apporter la liste de présence des enfants ;
- Appeler les pompiers sans délai en composant le 9-1-1 et préciser qu'il s'agit d'un service de garde ; une aide additionnelle pourra être apportée ;
- Faire l'appel des enfants et des membres du personnel ;
- Se rendre au lieu désigné comme refuge (ex. : gymnase d'école, salle communautaire) et informer les parents.

Certaines règles de sécurité doivent être respectées durant les déplacements :

- S'il y a de la fumée, se déplacer de façon à garder la tête sous le niveau des poignées de porte, mais toujours à plus de 30 cm du sol. Ainsi, il sera possible d'éviter l'inhalation de gaz nocifs ;
- Si une porte est chaude, ne pas l'ouvrir et se diriger vers la deuxième sortie prévue ;
- Si la fumée ou la chaleur ne permet pas de sortir de l'édifice, calfeutrer les fentes de la porte avec des linges ou des vêtements, ouvrir une fenêtre et signaler sa présence en agitant une couverture ou en appelant à l'aide ;
- Éviter de retourner à l'intérieur d'un édifice pour aller chercher un enfant et aviser plutôt les pompiers de son absence ;
- Dans tous les cas, il ne faut regagner les locaux qu'après l'autorisation de l'officier responsable des pompiers. S'il y a eu inhalation de fumée, on doit faire appel à un médecin pour contrôler l'état de santé des enfants.

Références bibliographiques

1. MINISTÈRE DE LA FAMILLE. *Plan de sécurité incendie et de mesures d'urgence : services de garde. 2^e édition*, [En ligne]. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/famille/publications-adm/Service_de_garde/sante-securite/Securite-incendie-web.pdf] (Consulté le 7 juin 2019).
2. MINISTÈRE DE LA FAMILLE. *Plan de sécurité incendie et de mesures d'urgence : services de garde. 2^e édition*, [En ligne], 2016. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/famille/publications-adm/Service_de_garde/sante-securite/Securite-incendie-web.pdf] (Consulté le 7 juin 2019).
3. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *L'avertisseur de fumée – Le meilleur moyen de sauver votre vie et celle de vos proches*, Québec, [En ligne]. [<https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/securite-incendie/equipements-securite-incendie-maison/avertisseurs-de-fumee>] (Consulté le 6 juin 2019).
4. SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC. *Fiche d'information technique – Avertisseur de fumée*, [En ligne], 2013. [<https://www.habitation.gouv.qc.ca/fiches-de-projet/fiches-techniques/avertisseurs-de-fumee>] (Consulté le 6 juin 2019).
5. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL. *Le Règlement sur le Service de sécurité incendie (12-003) en vigueur depuis 2012 est amendé*, [En ligne]. [https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_CDN_EN/MEDIA/DOCUMENTS/REGLEMENT_SUR_LE_SERVICE_DE_SECURITE_INCENDIE_DE_MONTREAL_RCG12-003.PDF] [<https://sim.montreal.ca/reglement-sur-le-service-de-securite-incendie-de-montreal>] (Consulté le 12 août 2019).
6. QUÉBEC. *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, art. 34.4 et 91.
7. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Le monoxyde de carbone*, Québec, [En ligne]. [<https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/sante-environnementale/monoxyde-de-carbone/a-propos/>] (Consulté le 6 juin 2019).
8. QUÉBEC. *Extincteur d'incendie*. [En ligne]. [<https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/securite-incendie/equipements-securite-incendie-maison/extincteur-dincendie>] (consulté le 8 avril 2025).
9. QUÉBEC. *Extincteur d'incendie*. [En ligne]. [<https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/securite-incendie/equipements-securite-incendie-maison/extincteur-dincendie>] (consulté le 8 avril 2025).

Conclusion

Les services de garde se doivent d'offrir un milieu de vie sécuritaire aux enfants qui les fréquentent afin qu'ils puissent s'épanouir. En mettant à leur disposition des lieux et du matériel conformes et appropriés à leur âge et en intervenant de façon préventive, le personnel des services de garde permet aux enfants de se développer dans un environnement sécuritaire. Dans le cas où une situation d'urgence survient, le personnel éducateur et la RSGE doivent aussi être prêts à se mettre en action rapidement afin de répondre adéquatement à la situation et de minimiser les conséquences qui pourraient survenir.

Des actions préventives

Comme mentionné dans ce guide, offrir un cadre sécuritaire suppose d'abord une meilleure connaissance des types de blessures les plus fréquemment rencontrées chez les enfants. Pour envisager une action préventive efficace, il faut déceler les sources de danger en fonction de l'âge et des capacités de l'enfant. Plusieurs mesures touchant l'aménagement de l'environnement, telles que le contrôle de la qualité des achats, l'entretien régulier et la réparation des équipements ainsi que la sécurité du matériel mis à la disposition des enfants selon leur âge, sont à considérer. À cet effet, plusieurs types d'équipements mis à la disposition des enfants sont soumis à des normes et à une réglementation qu'il faut connaître et appliquer afin de fournir un matériel sécuritaire aux enfants. De plus, l'encadrement des activités par des techniques de surveillance efficaces leur assure une meilleure protection. Chaque intervenant ou responsable d'un service de garde doit pouvoir détecter les risques et prendre les moyens pour préserver la sécurité des enfants qu'il accueille dans son milieu. Les recommandations mises de l'avant dans ce guide peuvent le soutenir dans cette démarche.

Des interventions bien dosées

Il faut toutefois garder en tête que toutes les mesures mises en place pour assurer la sécurité des enfants ne doivent pas entraver leur développement. Les enfants doivent pouvoir continuer à explorer leur environnement et prendre des risques pour apprendre à assurer leur propre sécurité. Afin de faciliter cet apprentissage, les règles établies à l'intention des enfants doivent être claires et simples, limitées quant au nombre, mais appliquées avec fermeté et constance. Des activités de sensibilisation à la sécurité prévues régulièrement renforcent aussi les comportements à adopter face à des situations de risque. Des programmes cités dans ce guide proposent différents types d'activités pédagogiques qui permettent aux enfants de devenir progressivement responsables de leur propre sécurité. L'adulte demeure à leurs côtés pour les guider dans cet apprentissage et adapte ses interventions en fonction de leurs besoins développementaux et du niveau de risque dans lequel ils se trouvent. Tout est une question de dosage.

Des actions pour répondre aux situations d'urgence

156

Chaque milieu de garde doit aussi disposer des ressources requises et déterminer les procédures à suivre en cas d'urgence, car malgré la vigilance et les efforts de prévention déployés, une blessure, un incendie ou tout autre sinistre peut survenir. L'adulte présent auprès des enfants doit donc toujours être prêt à faire face à une telle éventualité. Il doit alors s'engager à minimiser les conséquences des blessures qui n'ont pu être évitées. Lorsqu'un enfant se blesse, il est par ailleurs recommandé de consigner les circonstances de la blessure dans un rapport d'accident et de le faire signer par le parent. Par ailleurs, en cas d'accident sérieux, le parent doit impérativement être avisé le plus tôt possible (article 102 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance).

Pour intervenir adéquatement, il faut continuellement garder à l'esprit les mesures d'urgence appropriées selon la situation. Pour y parvenir, le développement d'outils tel un plan de sécurité et de mesures d'urgence s'avère essentiel; c'est pourquoi il est fortement suggéré aux personnes travaillant dans les services de garde de le consulter périodiquement. Des actions appropriées et bien synchronisées suffisent souvent à limiter l'aggravation d'une situation.

Finalement, il est souhaité que ce guide puisse aider toutes les personnes travaillant en service de garde à prendre conscience de la responsabilité qu'elles ont envers la sécurité des enfants qu'elles accueillent. C'est une question de responsabilité collective à l'égard de la santé et de la sécurité des enfants.

Annexe 1

PLANTES NON TOXIQUES ET TOXIQUESⁱ

Plantes d'intérieurⁱⁱ

Les plantes dont le nom apparaît en caractères gras risquent de causer des effets toxiques importants.

Non toxiques

- *Abutilon*/Érable florifère ou érable de maison
- *Æschynanthus lobbianus*/Æschynanthus
- *Chlorophytum comosum*/Plante araignée
- *Coleus hybrida*/Coléus
- *Crassula argentea*/Crassule
- *Crossandra infundibuliformis*/Crossandra
- *Dizygotheca elegantissima*/Fausse aralie
- *Dracæna marginata*/Faux palmier
- *Fatshedera lizei*/Faux lierre
- *Fatsia japonica*/Fatsia ou aralia commun
- *Fittonia verschaffeltii argyroneura*/Fittonia
- *Fuchsia hybrida*/Fuchsia
- *Gerbera jamesonii*/Gerbera
- *Gypsophila elegans*/Souffle de bébé
- *Hibiscus*/hibiscus
- *Hoya carnososa*/hoya cireux
- *Maranta leuconeura*/Plante religieuse
- *Nephrolepis exaltata*/Fougère de Boston
- *Peperomia argyreia*/Peperomia
- *Pilea cadierei*/Pilea
- *Rosa*/Rosier nain
- *Saintpaulia ionantha*/Violette africaine
- *Sinningia speciosa*/Gloxinia
- *Tradescantia ou zebrina pendula*/Glace ou misère
- *Schlumbergera truncata*/Cactus de Noël

i Listes provenant du dépliant *Des plantes toxiques chez nous? C'est le bouquet!* produit par le Centre antipoison du Québec. https://www.ciuss-s-capitalenationale.gouv.qc.ca/antipoison/sites/d8/files/Microsites/CAPQ/dep-capq-plantes-toxiques-fra_web.pdf

ii Cette liste n'est pas exhaustive.

Toxiquesⁱⁱⁱ

- *Alœ vera*/Aloès
- *Amaryllis belladonna*/Amaryllis
- *Anthurium*/Anthurium
- *Begonia rex*/Bégonia rex
- *Caladium*/Caladium ou oreille d'éléphant
- ***Capsicum annuum*/Piment décoratif**
- *Codiæum*/Croton
- *Cyclamen persicum*/Cyclamen
- ***Dieffenbachia*/Dieffenbachia**
- ***Euphorbia lactea*/Cactus euphorbe**
- *Ficus benjamina*/Figuier pleureur
- *Ficus elastica*/Arbre caoutchouc
- ***Nerium oleander*/Laurier-rose**
- ***Philodendron*/Philodendron**
- *Polyscias fruticosa*/Aralis ou aralia à feuilles de persil
- *Rhododendron simsii*/Azalée
- *Sansevieria trifasciata*/Langue de belle-mère
- *Schefflera arboricola*/Schefflera arboricola ou arbre-parapluie
- *Scindapsus aureus*/Lierre du diable ou pothos
- *Solanum pseudocapsicum*/Cerisier de Jérusalem
- *Spathiphyllum*/Lis de la paix
- *Syngonium*/Syngonium
- *Zantedeschia*/Lis calla

iii Cette liste n'est pas exhaustive. On peut aussi consulter : <https://naitreetgrandir.com/fr/sante/plantes-toxiques-interieur/>.

Plantes d'extérieur (indigènes et cultivées)

Les plantes dont le nom apparaît en caractères gras risquent de causer des effets toxiques importants^{iv}.

Non toxiques (Nom scientifique/Nom commun ou courant)

- *Chrysanthemum*/Marguerite
- *Cornus canadensis*/Quatre-temps
- *Cosmos*/Cosmos
- *Dahlia*/Dahlia
- *Hemerocallis*/hémérocalle
- *Impatiens*/Impatiens
- *Lilium tigrinum*/Lis tigré
- *Petunia*/Pétunia ou Saint-Joseph
- *Rhus typhina*/Sumac vinaigrier
- *Rosa*/Rose sauvage, naine, hybride ou floribunda
- *Sorbus americana*/Sorbier
- *Sorbus domestica*/Cormier
- *Syringa vulgaris*/Lilas commun
- *Taraxacum officinale*/Pissenlit

Toxiques (Nom scientifique/Nom commun ou courant)

- *Achillea millefolium*/herbe à dinde
- ***Aconitum napellus*/Aconit**
- *Actæa alba*/Actée blanche
- *Actæa rubra*/Actée rouge
- *Asclepias tuberosa*/Asclépiade
- *Brassica kaber*/Moutarde sauvage
- ***Brugmansia*/Brugmansia**
- *Caltha palustris*/Souci d'eau
- *Celastrus scandens*/Bourreau des arbres
- ***Cicuta maculata*/Carotte à Moreau**
- ***Colchicum autumnale*/Colchique, crocus d'automne**
- ***Conium maculatum*/Ciguë maculée**
- *Convallaria majalis*/Muguet
- *Cotoneaster*/Cotonéaster
- ***Datura stramonium*/Datura stramoine**
- *Delphinium*/Pied d'alouette
- *Dianthus*/Œillet

iv Cette liste n'est pas exhaustive.

Toxiques (Nom scientifique/Nom commun ou courant)

- *Dicentra spectabilis*/Cœur saignant
- ***Digitalis purpurea*/Digitale**
- *Gladiolus*/Glaïeul
- *Hydrangea*/hydrangée
- ***Ipomœa*/Gloire du matin**
- *Iris versicolor*/Iris (emblème floral du Québec)
- *Lupinus*/Lupin
- *Menispermum canadense*/Ménisperme du Canada
- *Narcissus*/Jonquille
- *Nicotiana tabacum*/Tabac
- *Pastinaca sativa*/Panaïs sauvage
- *Pelargonium* ou *geranium*/Géranium
- *Phoradendron*/Gui
- *Physalis alkekengi*/Lanterne chinoise
- *Ranunculus asiaticus*/Renoncule
- *Rhamnus cathartica*/Nerprun
- *Rheum rhabarbarum*/Rhubarbe (feuilles)
- *Rhododendron*/Rhododendron
- ***Rhus radicans*/herbe à puce**
- ***Ricinus communis*/Ricin**
- *Sambucus racemosa*/Sureau
- ***Solanum dulcamara*/Morelle douce-amère**
- *Solanum tuberosum*/Pomme de terre (germe et plante)
- ***Symplocarpus fœtidus*/Chou puant**
- *Taxus canadensis* et *baccata*/If du Canada et de l'Angleterre
- *Urtica dioica*/Ortie
- *Veratrum viride*/Vérâtre vert, libore ou hellébore blanche

Annexe 2

AIDE-MÉMOIRE À LA PLANIFICATION D'UNE SORTIE

SORTIE :		DATE :
Responsable de la sortie :		
Description de l'endroit :		
Visite de reconnaissance des lieux, faite par :		
Mode de transport/réservation :		
Départ :	Retour :	
Distance et itinéraire (trajet aller-retour) :		
Description sommaire de l'activité :		
Menu (repas ou collation, boissons) :		
Entente avec la cuisinière pour le menu (deux semaines à l'avance) :		
Transport du repas ou de la collation (glacière) :		

Matériel pour les soins d'hygiène :

Habillement requis pour les enfants et vêtements supplémentaires :

Programmation de la journée :

☐ Formulaire d'autorisation de sortie pour les parents

Responsable :

☐ Compilation des réponses de participation à la sortie

Responsable :

☐ Liste nominale des enfants participant à la sortie
et des adultes accompagnateurs
(personnel éducateur, parents et autres adultes accompagnateurs)

Responsable :

Jumelage des enfants et des adultes accompagnateurs :

Matériel requis pour la sortie :

☐ Trousse de premiers soins

☐ Pouponbus, poussettes

☐ Couvertures

☐ Parasol

☐ Dossards

☐ Lampe de poche

☐ Cordes de promenade

☐ Appareil photo

☐ Étiquettes d'identification

☐ Sièges d'auto

☐ Crème solaire

☐ Matériel de jeux

☐ Fiches d'urgence des enfants
(numéros d'assurance maladie, numéros de téléphone des parents) :

☐ Médicaments et autorisation

☐ Consignes et directives dans le cadre de la sortie

Évaluation de la sortie :

Annexe 3

PRINCIPAUX PRODUITS TOXIQUES

Types de produits	Exemples
Corrosifs	- Chlore (pour piscine) - Antirouille - Nettoyant à four (ex. : Easy Off, Mr. Muscle) - Produits pour déboucher les tuyaux d'évier ou nettoyeurs pour bols de toilettes (ex. : Drano, Liquid Plumber, SaniFlush) - Acide pour batterie - Certains décapants - Chaux vive - Permanganate de potassium - Soude - Ammoniaque - Eau de Javel industrielle
Hydrocarbures (produits à base de pétrole ou de gaz naturel)	- Essence (à briquet) - Huile de naphte - Kérosène - Huile à moteur - Térébenthine - Peinture - Dissolvants à peinture - Nettoyants pour métaux - Détachants - Allume-feu - Certaines cires à meubles et à planchers - Benzine - Gazoline - Agents protecteurs du bois - Huile à lampe - Certaines colles - Vernis

Types de produits	Exemples
Pesticides (produits de jardinage)	– Insecticides – Fongicides – Herbicides
Produits alcoolisés	– Antigels – Nettoyeurs à vitres d'auto – Liniments – Carburant à fondue – Alcool à friction
Note: Les boissons alcoolisées (bière, vin, cidre, boissons fortes), les parfums, les lotions, l'eau de Cologne et le rince-bouche peuvent être toxiques s'ils sont pris en grande quantité (produits à base d'alcool éthylique).	
Médicaments	– Salicylate (Aspirine) – Acétaminophène (Tempra, Tylénol) – Suppléments vitaminiques (vitamine A, vitamine D, préparations contenant du fer) – Sirop contre la toux (à base de codéine) – Aminophylline (Quibron) – Tranquillisants (Valium, Équanil, Librium) – Sédatifs (Phénobarbital, Seconal) – Autres
Cosmétiques	– Solution de permanente – Préparation épilatoire
Note: Les produits de maquillage ou de soins corporels sont généralement des substances très peu toxiques.	

Liste de substances courantes non dangereuses ou très peu dangereuses

Types de produits

- | | |
|---|---|
| - Shampoing | - Anneaux de dentition (centre liquide) |
| - Savon à bulles – savon de toilette et à vaisselle | - Balles de golf (centre liquide) |
| - Rouge à lèvres | - Allumettes |
| - Déodorant | - Cendres de cigarettes |
| - Crème solaire ⁱ | - Mercure de thermomètre |
| - Dentifrice | - Chandelles |
| - Nourriture pour animaux domestiques (chien, chat, oiseau) | - Colles à papier |
| | - Craie |
| | - Encres des crayons à bille |

Source : *Le traitement d'urgence des intoxications*, préparé par le Centre antipoison de l'Hôpital Sainte-Justine, publication autorisée par le ministère de la Santé et Bien-être social Canada, 1985, p. 61-62.

i À noter que la crème solaire est considérée comme un médicament, au sens de l'article 120 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance ; elle doit être entreposée hors de portée des enfants, à l'écart des denrées alimentaires, des produits toxiques et des produits d'entretien, mais pas nécessairement sous clé (article 121.4 du même règlement).

Voici la sixième édition du guide

La sécurité des enfants... en services de garde éducatifs

Cette publication s'adresse au personnel des centres de la petite enfance et des garderies, aux personnes responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial, au personnel enseignant ainsi qu'à la communauté étudiante en éducation à l'enfance. Elle constitue un outil pratique et bien documenté sur la prévention des blessures.

Cet ouvrage propose une approche dynamique, préventive et éducative qui invite l'enfant, le personnel des services de garde, les gestionnaires et les parents à faire le nécessaire pour que l'environnement et les pratiques des services de garde éducatifs soient des plus sécuritaires.

Le guide *La sécurité des enfants... en services de garde éducatifs* demeure un outil précieux pour la mise en place et le maintien de conditions permettant aux enfants de se développer en toute sécurité dans les services de garde éducatifs au Québec.